

**SENAT**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**9<sup>e</sup> SÉANCE**

**Séance du jeudi 10 juillet 1986**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

1. **Procès-verbal** (p. 2629).
2. **Liberté de communication.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2629).

Demande de vote unique (p. 2629)

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.

Article 35 (p. 2629)

MM. le secrétaire d'Etat, Michel Dreyfus-Schmidt. MM. Charles Lederman, Jacques Eberhard, Jean-Pierre Masseret, Michel Dreyfus-Schmidt, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 37 de M. James Marson. - MM. Ivan Renar, Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale ; le secrétaire d'Etat, Michel Dreyfus-Schmidt. - Vote réservé.

Amendement n° 1808 du Gouvernement. - MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. - Vote réservé.

Amendement n° 536 rectifié de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 532 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 538 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Amendement n° 531 rectifié de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1358 de M. James Marson. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1359 rectifié de M. Marcel Rosette. - MM. Ivan Renar, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Louis Perrein. - Vote réservé.

Amendement n° 1360 de Mme Hélène Luc. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1361 de M. Pierre Gamboa. - MM. Ivan Renar, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Michel Dreyfus-Schmidt. - Vote réservé.

Amendement n° 1362 de Mme Danielle Bidard-Reydet. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 530 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 540 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 537 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2643)

### PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY

3. **Mise au point sur le procès-verbal** (p. 2643).  
MM. Pierre-Christian Taittinger, André Méric, le président.
4. **Conférence des présidents** (p. 2644).  
MM. le président, Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Gamboa.  
Adoption des propositions de la conférence des présidents.
5. **Liberté de communication.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2644).

Article 35 (*suite*) (p. 2644)

Amendement n° 1363 de M. Paul Souffrin. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication. - Vote réservé.

Amendement n° 258 rectifié *bis* de M. Adolphe Chauvin. - MM. Adolphe Chauvin, le rapporteur. - Retrait.

Rappel au règlement : MM. Michel Darras, le président.

Amendement n° 533 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Louis Perrein, le président. - Reporté.

Amendement n° 534 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur. - Reporté.

Amendement n° 535 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 167 de la commission et sous-amendement n° 1659 de M. James Marson. - MM. le rapporteur, Bernard-Michel Hugo, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 539 rectifié de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1364 de M. Marcel Gargar. - MM. Ivan Renar, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Michel Dreyfus-Schmidt. - Vote réservé.

Le vote de l'article est réservé.

Article 36 (p. 2649)

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Michel Darras.

Amendement n° 38 de M. James Marson. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 542 de M. André Méric. - M. Jean-Pierre Masseret. - Retrait.

Amendement n° 543 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1365 de M. Bernard-Michel Hugo. - MM. Bernard-Michel Hugo, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1366 de Mme Rolande Perlican. - MM. Ivan Renar, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 541 de M. André Méric. - M. Jean-Pierre Masseret. - Retrait.

Amendement n° 544 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1367 de M. Fernand Lefort. - M. Pierre Gamboa. - Retrait.

Amendement n° 168 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1368 de M. Ivan Renar. - MM. Ivan Renar, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Le vote de l'article est réservé.

Article additionnel après l'article 36 (p. 2652)

Amendement n° 545 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Vote unique sur les articles 35 et 36 (p. 2653)

MM. Michel Darras, Pierre Gamboa, Michel Dreyfus-Schmidt.

Adoption par un vote unique de l'article 35 modifié par les amendements nos 1808, 167 et de l'article 36 modifié par l'amendement n° 168 à l'exclusion des amendements proposant des articles additionnels.

Chapitre II avant l'article 37 (p. 2654)

Amendement n° 1369 de M. Jean Garcia. - M. Bernard-Michel Hugo. - Retrait.

Demande de vote unique (p. 2654)

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.

Article 37 (p. 2654)

MM. Pierre Gamboa, Jean-Pierre Masseret, Michel Dreyfus-Schmidt, Bernard-Michel Hugo, le ministre.

Amendement n° 39 de M. James Marson. - MM. Ivan Renar, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1370 de M. Serge Boucheny. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1371 de M. James Marson. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 547 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre, Edgar Faure, vice-président de la commission spéciale. - Vote réservé.

Amendement n° 1372 de M. Charles Lederman. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1374 de M. Hector Viron. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 546 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1375 de M. Marcel Rosette. - MM. Charles Lederman, le vice-président de la commission spéciale, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1373 de M. Bernard-Michel Hugo. - MM. Charles Lederman, le vice-président de la commission spéciale, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1377 de M. Pierre Gamboa. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 169 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt. - Vote réservé.

Amendement n° 1376 de Mme Hélène Luc. - MM. Charles Lederman, le vice-président de la commission spéciale, le ministre, Jacques Carat, le rapporteur. - Vote réservé.

Amendement n° 548 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Le vote de l'article est réservé.

Article 38 (p. 2664)

MM. Charles Lederman, Louis Perrein.

Amendement n° 40 de M. James Marson. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 563 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1378 de Mme Danielle Bidard-Reydet. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1379 de M. Paul Souffrin. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le ministre, Louis Perrein, Jean-Pierre Masseret. - Vote réservé.

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance (p. 2670)*

**PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS**

Amendement n° 564 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1380 de M. Marcel Gargar. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1383 de M. Marcel Rosette. - M. Pierre Gamboa. - Retrait.

Amendement n° 562 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1384 de M. Ivan Renar. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1385 de M. Louis Minetti. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1386 de Mme Marie-Claude Beauveau. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1381 de Mme Rolande Perlican. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le ministre, Louis Perrein. - Vote réservé.

Amendement n° 1382 de M. Fernand Lefort. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 561 rectifié de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 170 de la commission, sous-amendements n°s 1129 de Mme Marie-Claude Beaudeau, 1660 de M. James Marson, et 1810 de M. André Méric. - MM. le rapporteur, Pierre Gamboa, le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. le président de la commission spéciale. - Vote réservé.

Amendement n° 565 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le président de la commission spéciale, le ministre, Jacques Carat. - Vote réservé.

Amendement n° 1387 de M. Jean-Luc Bécart. - MM. Pierre Gamboa, le président de la commission spéciale, Gérard Longuet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. ; Louis Perrein. - Vote réservé.

Amendement n° 556 de M. André Méric. - MM. Gérard Gaud, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1388 de M. Louis Minetti. - MM. Pierre Gamboa, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 558 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1391 de M. Camille Vallin. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 553 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1389 de M. Charles Lederman. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 557 de M. André Méric. - MM. Gérard Gaud, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1390 de M. Jacques Eberhard. - MM. Pierre Gamboa, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 554 de M. André Méric. - MM. Michel Darras, le ministre, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 2686).
7. **Dépôt d'un rapport du Gouvernement** (p. 2686).
8. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 2686).
9. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 2686).
10. **Ordre du jour** (p. 2686).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### LIBERTÉ DE COMMUNICATION

#### Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 402, 1985-1986) relatif à la liberté de communication. [Rapports nos 413, 415 et 442 (1985-1986).]

#### Demande de vote unique

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** En application de l'article 44, troisième alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande que la Haute Assemblée se prononce par un vote unique sur l'article 35, modifié par l'amendement n° 167, et sur l'article 36, modifié par l'amendement n° 168, à l'exclusion de l'amendement n° 545 tendant à insérer un article additionnel après l'article 36.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est répétitif !

**M. le président.** Acte est donné au Gouvernement de sa demande.

#### Article 35

**M. le président.** « Art. 35. - Sous réserve des dispositions des articles 28 et 29, l'usage des fréquences de diffusion affectées à la radiodiffusion sonore et à la télévision par satellite est autorisé par la commission nationale de la communication et des libertés selon une procédure fixée par décret en Conseil d'Etat. Les autorisations ne peuvent être accordées qu'à des sociétés.

« La commission accorde l'autorisation en fonction des critères mentionnés au dernier alinéa de l'article 33 et au dernier alinéa de l'article 34. »

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je vous indique d'ores et déjà que le Gouvernement dépose un amendement nouveau à l'article 35, amendement qui, en raison de la réserve des articles 28 et 29, a pour objet de modifier le premier alinéa de l'article 35, qui commencerait par les mots : « L'usage des fréquences de diffusion affectées ».

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'appellerai cet amendement en discussion le moment venu.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le secrétaire d'Etat, en l'état actuel de l'article 33 et de l'article 34, si l'article 35 amendé ainsi par le Gouvernement était adopté, et si les articles réservés étaient, comme on l'a dit, retirés, plus aucune fréquence ne serait réservée aux sociétés nationales de programme, de telle manière qu'elles pourraient toutes être distribuées au privé.

J'aimerais que vous nous rassuriez à cet égard.

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, cette question n'a pas sa place à ce moment du débat.

Sur l'article 35, la parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Au moment où M. le secrétaire d'Etat est intervenu, je m'apprêtais à formuler une observation sur certains termes de l'article tel qu'il nous était présenté. M. le secrétaire d'Etat venant de proposer de le rectifier, sous réserve, bien évidemment, d'un examen de sa nouvelle rédaction, je formulerai quelques observations d'ordre général sur l'article.

L'article 35 nous permet, enfin, de parler du satellite dans ce projet de loi. Nous commençons, en effet, à nous demander si le satellite n'avait pas été purement et simplement oublié. Mais, comme nous avons étudié votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat, nous savons que cet article vous offre maintenant l'unique occasion d'une délibération sur les 107 articles que comporte le projet.

Historiquement, je rappelle que la décision de réaliser un système de radiodiffusion directe par satellite est déjà ancienne. C'est, en effet, en 1979 que le Gouvernement avait décidé d'engager un programme de coopération en ce domaine avec la République fédérale d'Allemagne, programme qui fit l'objet d'une convention signée le 20 avril 1980 et qui prévoyait le développement, la fabrication et le lancement d'un satellite français et d'un satellite allemand. Ces satellites, respectivement T.D.F. 1 et T.V.-Sat, ont été conçus pour émettre avec une fréquence de 230 watts par canal.

Au départ, le programme était conçu pour être expérimental. Cependant, le Gouvernement précédent a décidé, en juin 1984, de le rendre opérationnel, c'est-à-dire d'ouvrir un service commercial de télévision directe par satellite.

Pour permettre une exploitation commerciale du satellite, il est indispensable de prendre des précautions garantissant la continuité du service. C'est la raison pour laquelle la fabrication d'un second satellite, T.D.F. 2, a été décidée, afin d'assurer la garantie d'un service commercial.

Selon le calendrier prévu initialement, T.D.F. 1 aurait dû être lancé en juillet 1986 et T.D.F. 2 à la fin de 1987. Or, c'est dorénavant l'incertitude totale. Pourtant, le satellite est porteur de deux séries d'enjeux techniques importants.

Tout d'abord, il constitue le moyen privilégié d'améliorer significativement la qualité de l'image et du son des programmes de télévision. Le satellite permettra, en effet, de diffuser un son de haute qualité stéréophonique et, grâce à une nouvelle norme de codage, des images de haute qualité.

L'autre grand intérêt du satellite est de permettre la diffusion des programmes au-delà des frontières françaises : la Belgique, la République fédérale d'Allemagne, la République démocratique allemande, l'Autriche, le nord de l'Italie, une partie de la Grande-Bretagne, le Luxembourg et la Suisse, notamment, pourront recevoir les émissions diffusées par T.D.F. 1.

L'expérience de T.V. 5, à laquelle coopèrent les trois chaînes publiques françaises, la société suisse de radiodiffusion et la société belge, a d'ores et déjà démontré l'intérêt de la diffusion de programmes francophones, par l'intermédiaire d'un satellite de télécommunication, sur les réseaux câblés de plusieurs pays européens, jusqu'à la Scandinavie. Cette collaboration a, de surcroît, été réalisée avec des ressources très réduites. Elle indique clairement les possibilités qu'ouvrent les larges zones de réception caractéristiques de la diffusion par satellite. Mais elle indique clairement aussi la nécessité de trouver une harmonisation avec le plan de câblage du pays en fibre optique.

A ce propos, se trouve posée également la question de l'antenne : réception individuelle ou réception collective ? C'est une question essentielle, et pour l'indépendance nationale, et pour la démocratie.

Je ne développe pas plus, en l'instant, ces questions, car nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir.

Je conclurai cette intervention en évoquant les coûts d'équipement de réception de la télévision hertzienne, de la télévision par satellite et du câble.

En effet, qu'il s'agisse de télévision hertzienne locale ou de canaux de télévision par satellite, un élément déterminant reste le coût des équipements de réception pour l'utilisateur. La mission « Télévision câble » en a établi une estimation vraisemblable pour des séries limitées à l'horizon 1986-1987.

Le premier cas est celui de la réception hertzienne directe par l'utilisateur. Le coût minimal par utilisateur de la réception de l'ensemble des canaux hertziens terrestres et satellite s'établit entre 6 200 et 7 200 francs et peut dépasser 10 000 francs avec l'option péage.

Le deuxième cas est celui de la réception collective et de la télédistribution par réseau câblé communautaire ou antenne collective en coaxial.

Télévision hertzienne locale U.H.F. : antenne U.H.F., 3 000 francs ; option désembrouilleur type Discret 2 - un ou deux canaux - pouvant servir aussi à Canal plus, 3 000 ou 6 000 francs.

Satellite de diffusion directe S.H.F. : antenne parabolique avec convertisseur, 9 000 francs ; démodulateur par canal, 8 000 francs, soit 56 000 francs pour T.D.F. 1 et T.V.-Sat.

Ces coûts sont à répartir sur le nombre d'utilisateurs et atteignent environ 300 francs pour un réseau communautaire de trois cents prises. En plus, chaque utilisateur doit alors être pourvu d'un sélecteur de canaux évalué à 1 000 francs, soit un total de 1 300 francs par utilisateur.

**M. le président.** Monsieur Lederman, votre temps de parole est épuisé.

**M. Charles Lederman.** Je conclus, monsieur le président.

En conclusion, on peut donc remarquer que l'équilibre s'établit avec la réception individuelle pour un réseau d'une dizaine de prises. On a donc intérêt à regrouper un maximum d'utilisateurs sur des réseaux collectifs dès lors qu'ils dépassent dix utilisateurs.

**M. le président.** Monsieur Lederman, vous avez parlé sept minutes trente ! Veuillez conclure !

**M. Charles Lederman.** J'en ai fini, monsieur le président.

Il reste, enfin, une question essentielle : maîtrise privée ou maîtrise publique des services de télévision par satellite ? Nous aurons l'occasion, dans la suite du débat sur cet article, d'y revenir.

**M. le président.** Je rappelle que le temps de parole de chaque orateur est de cinq minutes et que l'horaire me contraint de le faire strictement respecter, que cela me plaise ou non.

La parole est à M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet article 35 porte sur l'usage des fréquences de diffusion affectées à la radiodiffu-

sion sonore et à la télévision par satellite. Il prévoit que cet usage est autorisé par la commission nationale, selon une procédure fixée par décret.

Je tiens, tout d'abord, à protester contre le fait qu'un tel problème, qui conditionne tout l'avenir de notre espace de communication audiovisuelle et de nos télécommunications, du fait du rôle très important qui sera celui du satellite au cours des années à venir, soit traité par décret. Alors que le satellite va révolutionner toutes les données de la communication et conférer à ce problème une dimension internationale, il est demandé au Parlement de signer un chèque en blanc au pouvoir réglementaire et à la C.N.C.L.

Vous qui invoquez si volontiers la séparation des domaines législatif et réglementaire pour soulever l'irrecevabilité de certains de nos amendements, cela ne vous gêne pas de confier au pouvoir réglementaire le soin d'arrêter les modalités d'usage du satellite, qui intéressent directement notre indépendance nationale.

Cela est d'autant plus inacceptable que l'on ne peut qu'être saisi par la différence entre le caractère lapidaire de cet article 35 et la précision des articles 33 et 34, alors que c'est justement dans ce domaine du satellite qu'il conviendrait d'être précis du fait des enjeux qu'il représente. Le rapporteur explique cette timidité du projet de loi par le fait que le nombre de fréquences est prédéterminé pour les satellites de radiodiffusion directe. T.D.F. 1 se trouvant pourvu de quatre canaux, c'est donc le privé qui sera le seul et unique bénéficiaire de cet instrument technologique de pointe, le service public de la communication audiovisuelle étant, pour l'essentiel, exclu de T.D.F. 1.

Cela est d'autant plus grave que le financement de ce satellite a été entièrement pris en charge sur des ressources publiques inscrites au budget de l'équipement de T.D.F. ; sur un total de 1 043 millions de francs de ressources, 180 millions de dotation de l'Etat, 422 millions de dotation de la redevance, 441 millions de prêts du F.D.E.S., le fonds de développement économique et social.

La montée en charge du satellite a été l'un des éléments clé du processus d'affaiblissement du service public, processus enclenché depuis plusieurs années et que l'on retrouvait déjà dans le budget pour 1986. Ainsi, sur les 2,13 milliards de francs de crédits supplémentaires pour la communication audiovisuelle en 1986, plus de la moitié, soit 1,3 milliard de francs, étaient destinés aux investissements de diffusion : 993 millions de francs pour les satellites, dont 348 millions pour T.D.F. 1 et 645 millions pour T.D.F. 2 ; 335 millions de francs pour les équipements nécessaires à la diffusion des futures télévisions privées.

Je crois que toute la politique menée depuis quelques années, qui consiste à « saigner » le service public pour mettre le privé sur orbite et, dans un second temps, à utiliser ce prétexte de l'affaiblissement du service public pour mener des attaques graves contre lui, est résumée dans ces quelques chiffres que je viens de citer.

Dans de telles conditions, que le service public soit exclu du satellite, que la méthode choisie soit celle de l'autorisation et non celle de la concession et que l'on demande, en plus, au Parlement de se prononcer les yeux fermés sur les conditions de l'usage d'un instrument qui a été financé exclusivement par des fonds publics, nous semble tout simplement inadmissible.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous combattons cet article. Monsieur le président, je crois avoir respecté mon temps de parole !

**M. le président.** La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec l'article 35, nous abordons la diffusion directe d'images par satellite. On sait que l'avènement de la télédiffusion par satellite en Europe est inéluctable. On ne peut donc que s'étonner, comme nous l'a dit mon collègue M. Eberhard, de la rédaction brève de cet article qui engage l'avenir et de l'absence de précisions, le soin de les donner étant confié au pouvoir réglementaire.

Cet avènement est tellement inéluctable que la France l'a bien compris, puisqu'elle a mis en chantier, depuis plusieurs années, la technologie d'un tel satellite en coopération avec l'Allemagne fédérale. C'est un enjeu industriel, technique et économique de première importance.

A côté des chaînes de grande audience - publiques ou privées - se développeront des chaînes plus thématiques et plus ciblées, répondant à des besoins de « fractions de population ». Il n'est pas souhaitable, et il serait trop coûteux de développer de nouvelles chaînes à caractère généraliste, mais il est possible et réaliste de lancer des chaînes spécialisées pour certains types de programmes : programmes pour enfants, pour la jeunesse, chaînes musicales, sport, information, culture, etc.

Puisqu'il faut penser à une programmation européenne - nous avons déposé des amendements - la carte que peut jouer la France dans cette affaire consiste à promouvoir une chaîne culturelle. La réputation de la France, sa vitalité artistique, son ouverture vers l'Europe font que notre pays peut être reconnu comme leader sur ce terrain.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais aussi vous interroger sur T.V. 5. Je rappelle que cette chaîne de télévision, qui regroupe les trois chaînes du service public français, la radio-télévision de la communauté française de Belgique, la télévision suisse romande ainsi que les télévisions francophones du Canada et du Québec, suscite un intérêt certain en France puisque la plupart des villes câblées reprennent ses programmes, tout comme cela sera fait à Paris, en octobre de cette année.

Cette volonté de soutenir T.V. 5 n'apparaît pas à la lecture du projet de loi tel qu'il nous a été soumis par le Gouvernement. En effet, l'article 35 stipule qu'une autorisation d'émettre ne peut être accordée qu'à une société. Or, il s'avère que la structure qui gère T.V. 5 pour le compte de l'ensemble de ses membres est un groupement d'intérêt économique, dénommé « Satellimages », qui regroupe T.F. 1, Antenne 2 et F.R. 3, et qui a signé des accords de coopération avec les partenaires étrangers. Le principal intérêt de cette structure réside dans la grande souplesse de fonctionnement qu'elle permet ainsi que dans la permanence de la participation des différents partenaires qu'elle nécessite.

J'ajoute que je souhaite vivement, constatant que le projet de loi ne fait pas obligation aux candidats aux télévisions privées de prévoir expressément un apport de programmes à T.V. 5 dans leurs dossiers - cela me paraît particulièrement dommageable dans le cas de la privatisation de T.F. 1 - que cette omission sera réparée dans la rédaction des cahiers des charges que devront respecter les télévisions publiques et privées.

Je rappelle, en effet, que T.V. 5 est alimentée par des programmes en langue française diffusés aussi bien en France qu'en Belgique, en Suisse ou au Canada.

J'en arrive aux problèmes posés par T.D.F. 1 et T.D.F. 2. On sait - je l'indiquais à l'instant - que l'avènement de la télédiffusion par satellite en Europe et en France est inéluctable. Il faut espérer que le Gouvernement procédera au lancement effectif du satellite T.D.F. 1 et du satellite T.D.F. 2, permettant au premier d'être pleinement opérationnel.

Le satellite T.D.F. 1, qui doit être lancé en 1987, offrira quatre canaux : trois seraient concédés à des groupes privés européens. Il serait souhaitable qu'un canal au moins soit de nature publique, puisqu'il faut que le secteur public de la télévision soit présent sur le satellite.

La décision de lancement du satellite T.D.F. 2 a été prise par le gouvernement de M. Fabius alors que la décision de construire T.D.F. 1 - je le rappelle - avait été arrêtée par M. Giscard d'Estaing.

De nombreux efforts ont été faits par nos industriels depuis plus de cinq ans, en collaboration étroite avec l'administration de la République fédérale d'Allemagne. Nous souhaiterions connaître la position du Gouvernement et celle du ministre sur le lancement de T.D.F. 1 et de T.D.F. 2.

Compte tenu, je le répète, des enjeux industriels et culturels de la télévision directe par satellite, il importe que les représentants des industriels et, bien sûr, le ministre des P. et T., celui qui est chargé de l'industrie électronique, soient consultés lorsque la commission autorisera l'usage des fréquences de diffusion.

En terminant, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets d'insister auprès de vous. Rassurez-nous ! Dites-nous que le service public pourra trouver une place sur le satellite. C'est, d'ailleurs, le sens d'amendements que nous avons rédigés et que nous défendrons tout à l'heure. (*Applaudissements sur les traversés socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet article est important parce qu'il nous fait faire un grand bond dans l'avenir et dans l'espace. En effet, il vise la technique la plus moderne. A cet égard, nous aurions aimé que, d'entrée de jeu, l'opposition ne soit pas la seule à intervenir sur l'article, mais que le Gouvernement et peut-être la commission nous donnent leur point de vue général.

Nous éprouvons des inquiétudes en ce qui concerne la technique : Ariane n'ayant pas été au rendez-vous, T.D.F. 1 n'a toujours pas été lancé ; cela dit, il est prêt à l'être. T.D.F. 2 sera-t-il lancé ? Il n'est pas nécessaire à une expérience, mais les publicitaires tiendront à ce qu'il le soit, sinon ils protesteront en disant que les contrats ne sont pas respectés.

Il n'en est pas de même, nous semble-t-il, en ce qui concerne une chaîne publique. A cet égard, nous aimerions connaître les intentions du Gouvernement qui sait que des fonds publics ont d'ores et déjà été engagés pour préparer des programmes et pour les stocker afin que les émissions puissent commencer dès le lancement de T.D.F. 1.

Je le répète, nous aimerions être tranquilisés. Nous sommes d'autant plus inquiets que, comme je me suis permis de le faire remarquer tout à l'heure - il s'agissait, monsieur le président, non pas d'une observation mais d'une question que j'adressais au Gouvernement et que je renouvelle puisqu'il n'y a pas répondu - nous sommes d'autant plus inquiets, disais-je, que, par ces amendements qui tendent à supprimer les références aux articles 28, 29 et 30, nous nous trouvons dans cette situation que je déplore : aucune fréquence n'est réservée aux chaînes publiques.

De plus, les autorisations ne peuvent être accordées qu'à des « sociétés ». On pourrait penser que sont incluses les « sociétés nationales de programme » si, malheureusement, un titre particulier n'était réservé à celles-ci dans la loi. Je dis « malheureusement », dans la mesure où les articles 48 et suivants ne sont pas faits pour nous rassurer.

Par ailleurs, nous savons que des amendements de la commission spéciale élargissent le champ, curieusement étroit en la matière, du deuxième alinéa de l'article 35 par lequel le Gouvernement, lui, ne se référerait qu'au dernier alinéa de l'article 33 et au dernier alinéa de l'article 34.

Enfin, nous nous demandons pourquoi, alors que la procédure en matière de radio sonore et de télévision par voie hertzienne est amplement développée par les articles 33 et 34 - quand je dis amplement, c'est une façon de parler, puisque vous avez limité nos efforts pour la préciser en déclarant irrecevables ceux de nos amendements qui y avaient trait - vous vous contentez, dans cet article, de renvoyer purement et simplement à un décret en Conseil d'Etat, ce que vous auriez parfaitement pu faire pour les articles précédents.

Pourquoi ce manque de cohérence ? Peut-être le Gouvernement voudra-t-il bien me répondre et, à travers moi, à tous ceux qui se posent ces questions. (*Applaudissements sur les traversés socialistes.*)

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Cet article 35 vise une technologie qui est nouvelle et, par certains côtés, fascinante, mais qui n'est pas encore totalement maîtrisée : je veux parler de la technologie des satellites.

Je répondrai d'abord sur les questions de procédure pour en venir ensuite au fond. La commission spéciale a décidé de réserver les articles 28, 29 et 30. Aussi ai-je déposé, par coordination, un amendement tendant à supprimer, dans la première phrase de l'article 35, la référence aux articles 28 et 29. Naturellement, lorsque nous examinerons ces deux articles, un amendement de coordination rétablira le droit des chaînes nationales : il n'est pas dans l'intention du Gouvernement, ni d'ailleurs de la commission spéciale, d'exclure les chaînes nationales. Ce serait nous faire un procès d'intention parfaitement injustifié que de prétendre que, par le biais d'amendements de coordination, nous ferions « passer à la trappe » les sociétés nationales.

De la même façon, le projet du Gouvernement fait référence au « dernier alinéa de l'article 33 » et au « dernier alinéa de l'article 34 » pour ce qui concerne les critères d'attribution. Cette formule du « dernier alinéa » n'est peut-être

pas suffisamment précise et il peut y avoir ambiguïté : un alinéa est-il un ensemble complet ou un ensemble de phrases séparées typographiquement ? Dans l'esprit du Gouvernement, le « dernier alinéa de l'article 33 » ou le « dernier alinéa de l'article 34 », c'est le paragraphe qui reprend la totalité des critères.

La commission spéciale a proposé un amendement auquel le Gouvernement se ralliera car il a le mérite de la clarté, ce qui n'était peut-être pas, je le reconnais, la vertu première du projet du Gouvernement.

Venons-en au fond : les satellites. Il est vrai - M. Lederman l'évoquait tout à l'heure - qu'une convention franco-allemande a posé, en 1980, le principe d'un effort commun en matière de satellite de télédiffusion directe.

Dans le système de télédiffusion par satellite, il est un couple dont les éléments évoluent différemment : en l'air, le satellite ; sur terre, les antennes de réception. Dans ce couple, chacun des éléments est important et l'évolution de chacun d'eux rejaillit sur l'autre.

Lorsque le satellite T.D.F. 1 et son frère jumeau allemand ont été conçus, les antennes avaient une faible capacité de réception : pour capter un message, il fallait que celui-ci soit important, et l'antenne de grande dimension. Depuis, les performances des antennes ont progressé singulièrement plus vite que celles des canaux d'émission sur les satellites, de telle sorte qu'avec des antennes beaucoup plus simples, plus accessibles et dont le prix pourrait, si elles faisaient l'objet d'une fabrication industrielle, devenir inférieur aux sommes évoquées par M. Lederman, nous pourrions recevoir des satellites de puissance beaucoup plus faible que ce que prévoyait le projet - hélas déjà ancien, en termes de génération technique - de T.D.F. 1 et de son jumeau, T.D.F. 2.

En conséquence, dans le couple antenne-satellite, l'antenne est allée plus vite que le satellite. Il en résulte un inconvénient pour les satellites à forte puissance, car ils sont sans doute - mais le débat technique n'est pas encore complètement tranché - inutilement puissants.

Pour vous donner un ordre d'idée, les tubes embarqués sur T.D.F. 1 sont d'une puissance de 230 watts. Or, aujourd'hui, on considère que les antennes commercialisables recevront des signaux de télévision directe dans des conditions satisfaisantes de qualité avec des tubes de 50 watts.

Mais si vous embarquez des tubes de 230 watts, vous ne pourrez prévoir que quatre canaux sur votre satellite. Si, en revanche, vous embarquez des tubes de 50 watts, vous pourrez, pour une qualité de service comparable au sol - sans doute inférieure, mais comparable - prévoir beaucoup plus de canaux.

Ce qui coûte cher, c'est d'envoyer le satellite en l'air et non de prévoir quatre, huit ou seize canaux. Nous sommes aujourd'hui confrontés à une sorte de tournant technologique, et les gains obtenus sur les antennes impliquent une modification des satellites.

Ce programme, lancé en 1980, a pris du retard dans les années 1980-1986. Ce retard n'est le monopole d'aucune majorité, au demeurant, mais le Gouvernement se trouve aujourd'hui confronté à la situation suivante : T.D.F.1 est un satellite intéressant, mais dont la technologie est sans doute trop lourde. Nous avons donc le devoir d'ouvrir un débat très approfondi afin de savoir ce qu'il faut faire. Nous ne devons pas nous laisser enfermer dans une technique qui, si elle est satisfaisante sur le plan qualitatif de l'image, ne permettrait la diffusion que de quatre canaux et pourrait donc constituer un obstacle à tout développement ultérieur.

C'est d'autant plus vrai que, lorsque vous lancez un satellite, les antennes y sont adaptées. Une fois le public équipé d'un certain type d'antenne - cela représente environ 400 000 unités - une rente de situation sera établie entre le satellite et les antennes. Si le choix opéré n'est pas judicieux, la population, qui s'est équipée d'antennes malgré tout coûteuses - même si elles sont industrialisées en grande série - se trouve, en effet, prisonnière. Nous devons donc être extraordinairement prudents et réfléchis.

C'est la raison pour laquelle les trois membres du Gouvernement concernés - le ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'industrie et votre serviteur - souhaitent se donner le temps d'étudier la question. Je dirai d'ailleurs, avec un peu de malice, que, profitant des malheurs d'*Ariane*, nous pourrions réfléchir longuement pour savoir exactement dans quelle direction il nous faut aller : l'effort doit-il être concentré sur T.D.F. 1, qui était à l'origine un

satellite expérimental mais qui pourrait avoir une vocation de télédiffusion, ou bien l'expérimentation doit-elle être poursuivie ?

Je suis un peu long sur ce sujet, mais nous n'avons pas souvent l'occasion d'en parler. T.D.F.1 tout seul, cela ne marche pas : faire l'investissement d'une chaîne de télévision et aller à la rencontre d'un très grand public, cela mobilise des fonds considérables et personne ne voudra prendre le risque, en tant que programmeur, de ne disposer que d'un seul émetteur. En effet, si celui-ci tombe en panne, vous vous retrouvez « le bec dans l'eau ». Par conséquent, il faut deux satellites.

Pour commercialiser les canaux de T.D.F. 1, il faut donc également T.D.F. 2, car si vous n'avez pas de deuxième satellite dans l'espace, ou, en tout cas, l'espoir à très court terme d'en avoir un, vous n'aurez pas de clients. Ces derniers vous diront qu'ils ne pourront pas mettre autant d'argent dans un système qui risque de tomber en panne et de les laisser sans aucune solution de rechange.

En la matière, il faut donc être extrêmement prudents et attentifs, compte tenu des sommes en jeu et des situations créées qui seront sinon irréversibles, du moins durables.

Je ferai une deuxième observation s'agissant du satellite : nous ne sommes pas tout seuls ; en effet, par définition, un satellite diffuse sur une ellipse, dans une zone de diffusion donnée. Il a donc un caractère international. C'est la raison pour laquelle les autorisations - ce qu'on l'appelle, en termes techniques, « les positions orbitales », c'est-à-dire l'emplacement en position géostationnaire sur orbite - sont délivrées par des commissions internationales quadriennales et sont suivies régulièrement par le bureau international des fréquences. Ce à quoi la France a droit est donc défini non par le Gouvernement français, non par la commission nationale de la communication et des libertés, mais par des accords internationaux.

Voilà pourquoi le Gouvernement a distingué, dans son projet de loi, la procédure des articles 33 et 34 de celle de l'article 35. Il serait sans fondement, et en tout cas inapproprié, de donner des responsabilités à la C.N.C.L. alors que cette dernière devra tenir compte, en réalité, de décisions internationales, même si elle est associée à leur négociation, aux termes de l'article 8.

J'aurai peut-être l'occasion, au cours de la discussion des amendements, de répondre à certaines interrogations. Mais, pour l'instant, tel est le propos préliminaire que je voulais présenter aux membres de la Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman, pour répondre au Gouvernement.

**M. Charles Lederman.** Je comprends les indications qui viennent de nous être données par M. le secrétaire d'Etat, que je remercie parce que le débat est très important. Selon vous, la technologie des antennes de réception va plus vite que celle qui est relative aux satellites. Vous nous avez indiqué que la puissance embarquée sur les tubes serait vraisemblablement bientôt de 50 watts au lieu de 230 watts.

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** C'est une éventualité !

**M. Charles Lederman.** C'est bien dans ce sens que je le comprends.

Si cette disparité entre les deux technologies continue d'exister, il n'y a aucune raison pour que cela s'arrête, avant un certain temps tout au moins. Je pose donc la question : à partir de quel moment pourrez-vous faire appliquer les dispositions qui figurent dans le texte qui nous est proposé ?

Vous nous dites également, en pensant aux personnes qui voudraient dès à présent se munir d'antennes de réception, qu'il est difficile de les engager à dépenser autant d'argent dans la mesure où ils ne sauront pas s'ils recevront, demain ou après-demain, les programmes qu'ils espèrent en s'équipant comme on leur demande de le faire. Dans ces conditions, ne croyez-vous pas qu'il faudrait s'intéresser d'un peu plus près au câble ? Peut-être n'aurait-il pas fallu abandonner dès à présent la fibre optique ? En effet, il me semble - mais je ne suis pas technicien - qu'il existe dans ce domaine des

possibilités techniques infiniment plus importantes. Vous voyez bien que nous avons eu raison de poser à différentes reprises le problème et du câblage et de la fibre optique !

En outre, vous venez de dire, à juste titre, que nous ne disposons pas à nous seuls du satellite. C'est une raison de plus pour que nous tentions d'avoir la plus grande indépendance possible.

Je reviens, dans ces conditions, à mes deux questions : à partir de quand pourrez-vous dire aux gens qu'ils peuvent s'équiper ? Pourquoi, par ailleurs, semblez-vous avoir abandonné le câblage, et surtout le câblage par fibre optique ? *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. le président.** Par amendement n° 37. MM. James Marson, Charles Lederman, Pierre Gamboa, René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer l'article 35.

La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Avec cet amendement n° 37, le groupe communiste entend supprimer l'article 35 de ce projet de loi.

Les enjeux du satellite sont fondamentaux et, selon les choix opérés, on peut aboutir au pire comme au meilleur. Les sénateurs communistes considèrent que les dispositions du projet de loi obèrent considérablement les potentialités que recèle le satellite en faisant éclater le service public et en ouvrant la porte la plus grande au privé, aux affairistes de tous genres qui vont transformer le monde audiovisuel en nouvelle source de profit contre l'intérêt des téléspectateurs et aux dépens de l'indépendance culturelle de notre pays.

Cela dit, quels que soient les programmes diffusés par les satellites de diffusion directe, il en résultera des transformations inéluctables des structures de production et de programmation existantes. Quelques exemples peuvent éclairer cette affirmation rapide.

La législation française aura-t-elle encore un sens si les chaînes privées ou publiques des pays voisins peuvent être reçues sur une grande partie du territoire ? Les mesures prises pour protéger l'industrie cinématographique française face à la concurrence du cinéma américain et de la télévision - délai de diffusion, quotas, contraintes de programmation - deviendront caduques le jour où les télévisions des pays voisins qui n'appliquent pas les mêmes réglementations desserviront notre territoire.

Le risque n'est pas la propagande politique mais bien davantage la perte d'identité culturelle. Et la meilleure façon de résister ne consiste-t-elle pas à améliorer la qualité de la production nationale ?

Peut-être de façon anecdotique et quelque peu caricaturale, il est intéressant de citer un extrait d'un scénario du futur établi par François de Closets. Je le fais donc, une fois n'est pas coutume : « C'est en 1996 que plusieurs sociétés américaines, associées à des capitaux saoudiens, avaient créé World Broadcasting Corporation. L'objectif avoué était de récupérer les fréquences spatiales attribuées pour la télévision à certains pays minuscules qui ne les utilisaient pas. Ainsi le Liechtenstein, San Marin, Monaco et Andorre s'étaient vu allouer des fréquences qu'ils n'avaient ni la possibilité ni l'intention d'exploiter directement. World Broadcasting Corporation avait acquis le droit de se servir de ces fréquences, moyennant de substantielles redevances. Le consortium avait alors entrepris de construire des satellites de diffusion. Mais surtout il avait créé une série de filiales qui rachetaient à haut prix les droits d'exclusivité pour le monde entier - Etats-Unis exceptés - de tous les films et séries télévisées d'origine américaine. Du western à la comédie musicale et de la série policière au dessin animé, tout était devenu la propriété exclusive de World Broadcasting Corporation. C'est alors que Télémonde avait commencé de fonctionner, diffusant dans le monde entier des programmes composés uniquement de films et de feuillets entrecoupés de publicité commerciale ».

Votre article 35, monsieur le secrétaire d'Etat, prépare un tel scénario du futur - tout à fait plausible cette fois - et c'est pourquoi nous le combattons.

Toute la question est celle de l'appropriation par la collectivité nationale du satellite et de ses potentialités.

Mais ces nouvelles possibilités offertes par les satellites de diffusion directe correspondent-elles à des besoins réels pour des pays déjà dotés d'importants réseaux au sol de diffusion ?

En fait, les seules pressions réelles pour utiliser les satellites proviennent de groupes privés qui souhaitent mettre en œuvre des chaînes de télévision visant la plus large audience possible, et obtenir ainsi de nouveaux marchés publicitaires importants.

Un rapport de l'institut national de l'audiovisuel remarquait en 1981 :

« Les grands pays d'Asie et d'Amérique - Chine, Inde, Brésil, Canada - dont le réseau est incomplet, sont particulièrement intéressés par ce nouveau mode de diffusion. C'est avec le souci de conquérir ce vaste marché potentiel que les industriels français et allemands ont particulièrement soutenu le projet de satellite franco-allemand. Pour être concurrentiels face aux Etats-Unis, il est absolument indispensable que les partenaires européens démontrent leurs compétences en ce domaine en mettant en œuvre pour leurs besoins propres des systèmes opérationnels de diffusion par satellites. Se limiter à des actions expérimentales serait insuffisant, car, s'il faut savoir fabriquer un satellite, le mettre sur orbite, il faut aussi développer des industries capables de commercialiser les équipements de réception au sol et ces industries n'existeront que si elles peuvent déjà trouver des débouchés sur le marché européen. Ainsi voit-on réapparaître la nécessité d'imaginer des usages particulièrement attractifs pour le téléspectateur, qui ne soient peut-être pas uniquement la multiplication de chaînes de télévision qui, publiques ou privées, tendent vers la banalisation et l'uniformisation des programmes en recherchant la plus vaste audience possible. »

A ces éléments j'ajouterai, avant de conclure, quelques réflexions concernant la publicité.

Il y a déjà quelques années que les canaux de diffusion par satellites alloués aux petits pays européens intéressent particulièrement les milieux financiers. Les avances faites par R.T.L. aux Français et aux Belges et les efforts consentis pour le projet Tel-Sat en Suisse où les sociétés anglaises sont déjà à l'œuvre le démontrent bien.

L'objectif, c'est d'accéder au marché publicitaire des pays voisins et singulièrement de la République fédérale d'Allemagne. Les ressources que les éditeurs de journaux, de revues et les organismes de radiodiffusion tirent de la publicité en seront affectées et, du même coup, la structure des médias en R.F.A. risque d'être ébranlée.

En 1981, un congrès extraordinaire des délégués de l'association allemande des éditeurs de journaux décidait, à la majorité, de s'associer à une organisation de télévision européenne contrôlée par R.T.L. et régie par le droit luxembourgeois. Dès 1985, cet organisme diffuse par satellite des programmes en allemand, en hollandais, en flamand et en français.

On peut penser que les éditeurs de journaux veulent, avec 25 p. 100 de participation, s'assurer un pouvoir de blocage. La participation de chaque éditeur serait proportionnelle au tirage de ses journaux, afin d'empêcher, comme le souligne l'association allemande des éditeurs de journaux, que la publicité soit détournée au profit des grosses maisons d'édition. Ensuite, il faudra accepter « les règles du jeu » allemandes et les limitations de la publicité à la télévision.

Les projets des éditeurs de journaux menacent l'équilibre des ressources publicitaires entre les organismes de radiodiffusion publics et la presse privée.

Les efforts jusqu'à présent consentis laissent supposer que R.T.L. compte bien diffuser un programme de télévision de langue allemande et se tailler ainsi une part du gâteau publicitaire en R.F.A. Mais il manquait jusqu'alors aux « ondes joyeuses », ainsi que R.T.L. aime à se définir, un aspect de sérieux. C'est pour assurer cette image de marque qu'une association a été proposée aux éditeurs de journaux.

Un organisme purement commercial comme R.T.L. proposera des programmes de masse qui lui assureront un taux d'écoute élevé. Autrement dit, les programmes de divertissement vont prédominer, comme le montrent les expériences étrangères. Les feuillets, les variétés, les comédies envahissent l'écran. Les programmes destinés aux minorités sont abandonnés : en premier lieu ceux qui ont une fonction de culture ou de formation, mais aussi d'information politique.

Tous ces éléments montrent bien quels sont les enjeux du satellite et là est le fond de la question, monsieur le secrétaire d'Etat. J'ai volontairement mis en évidence les systèmes que votre projet de loi et notamment son article 35 vont

favoriser. C'est pour éviter cela que nous proposons au Sénat de supprimer cet article. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale.** La commission est, bien entendu, défavorable à cet amendement de suppression.

**M. Jacques Eberhard.** Bien entendu !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Oui, bien entendu, monsieur Eberhard. La question est importante, M. le secrétaire d'Etat l'a fort bien souligné ; il a également indiqué les données essentielles du difficile problème qui se trouve posé.

Ce dont nous sommes tous conscients, et le Gouvernement en tout premier lieu, c'est la nécessité d'aller vite et de prendre des décisions désormais rapidement.

Les enjeux industriel et culturel sont très importants. Le satellite et l'affaire des nouvelles normes haute définition se trouvent liés de fait ; c'est une raison supplémentaire pour regarder les choses de près en ce domaine et prendre des décisions rapidement, compte tenu des conséquences industrielles que cela doit avoir. La commission en a été consciente.

Pour s'en tenir au projet de loi et au problème législatif que nous devons traiter, la commission a accepté le texte du Gouvernement sans y apporter de modification de fond. Elle a simplement adopté un amendement relatif au satellite et à la possibilité de créer une société nationale pour l'exploitation d'un canal, société nationale qui pourra supporter, si j'ose dire, la chaîne dite européenne et culturelle. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors de la discussion de l'article additionnel proposé après l'article 48. Je tenais néanmoins à le mentionner tout de suite puisque cet article 35 traite déjà du satellite.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Pour les raisons que j'ai précédemment exprimées, je suis évidemment défavorable à cet amendement de suppression. Il ne suffit pas de casser le thermomètre pour faire tomber la fièvre. (*Sourires.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous voulons d'abord remercier M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu dans son exposé introductif - il aurait peut-être mieux valu qu'il intervienne avant que nous ne prenions la parole sur l'article - nous donner une idée de la position du Gouvernement en la matière. Je crains quelque peu que cette position, tout en comprenant qu'elle soit attentive, n'aboutisse, ce qui serait particulièrement grave en matière de satellite, à un certain immobilisme.

M. le secrétaire d'Etat nous a dit que du retard avait été pris et qu'il est donc urgent d'attendre. (*Sourires.*)

Mais il faut être vigilant en la matière et toujours « prendre le train qui passe ». Evidemment, lorsque vous nous dites qu'il y a eu du retard, je suppose - mais ce qui va sans le dire va toujours mieux en le disant - que vous ne le rapprochez à personne.

Vous ajoutez que tout est mis en œuvre pour maîtriser la technologie, mais qu'il ne dépend pas du Gouvernement qu'elle le soit ou non, puisque, si la fusée Ariane a connu quelques malheurs, ce n'est rien en comparaison de ceux qu'a connus la N.A.S.A. dans ce temple du libéralisme et de la technique que sont les Etats-Unis.

Si donc du retard a été pris, ce n'est pas une raison pour retarder encore davantage, au contraire ; sinon on ne ferait jamais rien. Si l'on attend que la technique de demain soit au point pour agir aujourd'hui, il est évident que l'on n'agira jamais. Je pense très sincèrement que, comme le disait d'ailleurs M. le rapporteur, il faut aller très vite ; il faut donc y aller tout de suite.

Vous nous dites par ailleurs que l'on ne peut pas lancer T.D.F. 1 sans T.D.F. 2. En d'autres termes, permettez-moi cette comparaison : si j'ai une ceinture mais pas de bretelles, je ne peux pas sortir. Je le comprends pour le secteur privé, vous l'avez dit vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, les

annonceurs ne peuvent pas prendre ce risque mais une chaîne publique, elle, peut le prendre puisqu'il n'y a pas de raison de penser que T.D.F. 1 tombera en panne.

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dreyfus-Schmidt ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous en prie !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous parlez de ceinture et de bretelles. Mais ce n'est pas nous qui décidons s'il faut avoir les deux ou non, ce sont les annonceurs. Je vous rappelle que votre télévision publique a fait sauter - je crois que c'était en 1982 - le plafond de financement à concurrence de 25 p. 100 par la publicité des chaînes publiques. Donc, de la part de ces chaînes publiques, qui diffusent de la publicité bien au-delà des 25 p. 100 que nous avions fixés antérieurement, les annonceurs exigeront la sécurité de diffusion.

Même si l'Etat voulait prendre le risque, les annonceurs, eux, ne suivraient pas. Par conséquent, ceinture et bretelles sont une obligation qui s'impose à tout exploitant de chaîne de télévision, privée ou publique.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** M. le secrétaire d'Etat a employé l'expression : « votre chaîne ». C'est une façon de parler, parce que, de notre temps, en matière de télévision, en tout cas pendant la plus grande durée, les chaînes étaient publiques et appartenaient donc à tout le monde. C'était les vôtres aussi bien que les nôtres. (*Rires sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Dans la mesure où, en matière de satellite précisément, les frais sont moindres, ce pourrait être pour notre pays une mission de service public de faire l'expérience avec une chaîne publique.

Je note d'ailleurs que le vocabulaire est tout de même curieux. En effet, dans un projet de loi qui s'intitule : « relatif à la liberté de communication », il n'est question que de chaînes et maintenant de satellite ! Mais, enfin, il en est ainsi.

J'ai demandé la parole, non seulement pour poursuivre le dialogue amorcé sur ce sujet important, mais aussi pour dire au « petit frère » - le mot est de M. Lucotte - c'est-à-dire à nos collègues communistes, qu'ils nous paraissent, eux aussi, un peu en retard en la matière. A l'époque du satellite, en particulier, il n'est pas possible - nous l'avons pour notre part compris et affirmé dans la loi dès 1982 - de prétendre maintenir le système du monopole. Nous sommes farouchement opposés au démantèlement du service public, nous tenons à ce qu'il soit présent, car lui seul assure la qualité - en la matière, il faut instruire et plaire - mais on ne peut pas s'opposer à l'existence d'un secteur privé. Nous ne pourrions pas empêcher que des chaînes privées accèdent aux satellites, et si ce ne sont pas les nôtres, c'en seront d'autres. Alors, autant faire la place à nos propres sociétés privées que de laisser capter des sociétés privées étrangères et peut-être fort éloignées, qui ne participeraient en aucune manière à notre culture, alors que l'on peut tout de même espérer qu'il resterait un peu d'émissions culturelles sur des chaînes françaises.

Le secteur privé ne suffit pas ; il faut un secteur public fort. Mais il n'est pas possible, à notre époque, et notamment du fait de la technique, de s'en tenir au monopole. Or, c'est ce que vous proposez en demandant la suppression de l'article 35. Autant nous sommes partisans d'amender cet article - et nous avons déposé plusieurs amendements - autant nous ne sommes pas favorables à sa suppression pure et simple. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Le vote est réservé.

Par amendement n° 1808, le Gouvernement propose, au début de l'article 35, de supprimer les mots : « Sous réserve des dispositions des articles 28 et 29, ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Cet amendement n° 1808 est un amendement non pas de coordination, mais de procédure, qui nous permettra de progresser sereinement

dans l'examen de cet article 35 et d'apaiser ceux d'entre vous qui pourraient craindre que la réserve des articles 28 et 29 ne permette pas d'aborder l'article 35.

Notre amendement élimine donc provisoirement, dans l'article 35, la référence aux articles 28 et 29, laquelle référence sera réintroduite lorsque ces articles auront été examinés.

**M. Louis Perrein.** Ils le seront ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Ils seront examinés, c'est un engagement.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ne l'oubliez pas !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Avis favorable, monsieur le président.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 536, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le premier alinéa de l'article 35, après les mots : « articles 28 et 29 », d'insérer les mots : « et des engagements souscrits par l'Etat ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Le Gouvernement nous accordera, je pense, le droit de sous-amender son amendement, compte tenu du fait qu'il vient de le déposer. Le droit d'amendement serait bafoué si nous ne pouvions déposer des sous-amendements au moment où le Gouvernement dépose un amendement.

M. le secrétaire d'Etat vient de nous proposer de supprimer, à l'article 35, les mots : « Sous réserve des dispositions des articles 28 et 29 ». Or, notre amendement devait venir « s'accrocher » après le chiffre « 29 » ; nous rectifions donc notre amendement n° 536, qui devient : « Sous réserve des engagements souscrits par l'Etat », le reste sans changement.

**M. le président.** Vous ne déposez pas un sous-amendement, monsieur Dreyfus-Schmidt, vous rectifiez votre amendement.

Je suis donc saisi d'un amendement n° 536 rectifié, qui vise à insérer, avant les mots : « , l'usage des fréquences », les mots : « Sous réserve des engagements souscrits par l'Etat ».

Poursuivez, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Cet amendement vise à rappeler que, si l'usage de fréquences de diffusion peut être affecté, en matière de radiodiffusion sonore et de télévision par satellite, à des sociétés, c'est-à-dire - nous le verrons tout à l'heure - au secteur privé, il ne faut pas oublier qu'il existe des engagements de l'Etat. Cela se raccordera nécessairement au fait que les fréquences sont réservées pour les sociétés nationales de programme.

Le Gouvernement ne veut pas le dire aujourd'hui, dans la mesure où l'on ne peut pas se référer à des articles qui sont réservés - c'est pourquoi M. le secrétaire d'Etat expliquait tout à l'heure que c'est « provisoirement » qu'il fallait supprimer la référence aux articles 28 et 29.

En revanche, nous pouvons d'ores et déjà nous référer aux engagements souscrits par l'Etat, qui, eux, ne sont pas visés aux articles 28 et 29.

Il s'agit pour nous de maintenir les conditions permettant d'honorer les engagements pris par l'Etat français autorisant l'utilisation de canaux de satellite par des groupes de communication strictement européens.

Nous tenons à rappeler qu'il s'agit, d'une part, de consortiums regroupant des entreprises de communication britanniques - c'est le groupe Maxwell - allemandes - c'est le groupe Kirsch - italiennes - c'est le groupe, bien connu en France, de M. Berlusconi - françaises - c'est le groupe Seydoux, non moins connu car il est majoritaire dans le groupe de M. Berlusconi - auxquelles viendrait se joindre un partenaire espagnol ; il s'agit, d'autre part, de la société France 5, qui trouverait de la sorte un réseau de diffusion étendu, lui permettant d'accroître son audience et ses ressources et, par

là même, ses capacités de production et de développement, sans pour autant menacer de déstabilisation le marché publicitaire français et l'équilibre interne des médias.

En effet, la société France 5 fonctionne d'ores et déjà ; ceux qui bénéficient d'un réseau câblé la connaissent et l'apprécient. Les engagements pris par l'Etat en ce qui concerne le satellite permettrait à cette société - comme je le disais voilà un instant - d'étendre son réseau de diffusion.

Le choix de ces partenaires strictement européens obéit à la nécessité de construire un groupe de communication réellement capable non seulement de s'opposer à l'hégémonie américaine, mais également d'affronter et de conquérir des marchés extra-européens. C'est pour que l'Europe ne soit pas un satellite des Etats-Unis que nous demandons que soient tenus les engagements de l'Etat en matière de satellites. L'existence d'un tel groupe est fondamentale, en effet, pour notre indépendance culturelle et économique, ainsi que pour le développement de l'Europe ; car il est évident que des chaînes européennes - en particulier une chaîne culturelle européenne - qui couvrent les grands événements européens et que l'on puisse recevoir partout en Europe sont un moyen inégalable de construire véritablement l'Europe telle que nous la concevons les uns et les autres, c'est-à-dire une entité qui soit liée, soudée par ce qu'elle a de commun, c'est-à-dire une culture.

Il est donc important que les engagements pris par l'Etat français soient respectés.

Nous voulons ajouter qu'il serait inconcevable que l'Etat ne respecte pas sa parole. Il peut arriver qu'un gouvernement succède à un autre ; il peut arriver qu'il y ait une alternance, c'est-à-dire qu'un bord de l'opinion voie l'autre bord lui succéder. Mais pour que la France demeure, l'Etat doit être permanent et il doit tenir ses engagements.

Nous demandons que cela soit rappelé dans la loi et tel est l'objet de notre amendement n° 536 rectifié. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Tout d'abord, la commission estime que cet amendement aurait eu plutôt sa place à l'article 104, que la commission a examiné et dont elle proposera - mais sans doute M. Dreyfus-Schmidt le sait-il - la suppression, au motif que nous sommes sous le régime de l'autorisation et que les autorisations peuvent être, si nécessaire, retirées.

Je répondrai à M. Dreyfus-Schmidt, sur le fond de son amendement, que nous ne souhaitons pas donner un fondement législatif à des engagements pris par le Gouvernement ; cela ne relève pas de notre responsabilité de législateur.

La commission est donc défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Avis défavorable également.

Ce sujet sera traité à l'article 104, quel que soit le destin de l'article.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 532, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le premier alinéa de l'article 35, de remplacer les mots : « de diffusion » par les mots : « pour les liaisons montantes et la diffusion ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce qui aspire à monter aspire aussi à descendre et vice-versa !

C'est pour des raisons techniques, mais que je crois faciles à comprendre - la preuve, c'est que je les ai comprises moi-même (*Sourires*) - que nous vous proposons de remplacer les mots : « de diffusion » par les mots « pour les liaisons montantes et la diffusion ».

En son état actuel, l'article 35 précise que « ... l'usage des fréquences de diffusion affectées à la radiodiffusion sonore et à la télévision par satellite est autorisé par la commission nationale de la communication et des libertés selon une procédure fixée par décret en Conseil d'Etat ».

Or il ne suffit pas que le satellite émette des signaux qui seront captés pour aboutir à ce qu'on appelle dans le langage populaire, comme dans le langage technique d'ailleurs, une « émission » ; il est évidemment indispensable - et ce qui va sans dire va encore mieux en le disant - que les signaux puissent être envoyés de la terre vers le satellite, car elles ne descendront pas du satellite vers la terre si, auparavant, elles ne montent pas de la terre vers le satellite.

Il faut éviter un conflit éventuel entre l'administration, qui contrôlerait les liaisons montantes, et la C.N.C.L., qui aurait la tutelle du faisceau descendant. Il faut confier à la C.N.C.L. tout pouvoir en matière d'attribution d'autorisation d'utilisation du satellite. Or, la formulation que vous nous proposez ne vise que la diffusion, c'est-à-dire l'émission des signaux à partir du satellite vers les antennes de réception ; elle passe sous silence l'acheminement des signaux vers le satellite, c'est-à-dire ce que les techniciens appellent les liaisons montantes.

L'imprécision de la formulation actuelle peut être une source de conflits entre une autorité administrative accordant l'autorisation d'user de fréquences pour les liaisons montantes, qui n'est pas forcément la même que pour les fréquences qui permettent de diffuser, et la C.N.C.L., qui, précisément, n'attribue que les autorisations pour la diffusion.

Maintenir cette imprécision reviendrait à limiter le pouvoir de la C.N.C.L. et à exposer le système à des risques de blocage irréductible beaucoup plus certains que si nous faisons confiance, dans un premier temps, au seul satellite T.D.F. 1.

Peut-on imaginer la situation dans laquelle un groupe de communication se verrait attribuer une fréquence de diffusion, mais n'aurait pas les moyens d'acheminer ses messages vers le satellite ? Cela ne nous paraît vraiment pas possible ; l'autorisation accordée par la C.N.C.L. resterait lettre morte.

Dans l'état actuel des choses, ce n'est pas la C.N.C.L. qui est chargée d'accorder l'autorisation pour les liaisons montantes. Il serait souhaitable que ce soit elle. En tout cas, il serait nécessaire que ce soit la même autorité qui accorde l'autorisation pour les liaisons descendantes et pour les liaisons montantes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement, pour des raisons techniques, que le Gouvernement confirmera peut-être.

Les liaisons montantes, auxquelles veut faire allusion M. Dreyfus-Schmidt, sont en réalité des fréquences de transmission et non des fréquences de diffusion. Il n'y a donc pas lieu de les mentionner ici.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Justement ! Il faut monter pour pouvoir descendre !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Il faut effectivement monter pour pouvoir descendre.

En réalité, en matière de télévision, il y a, comme l'a rappelé le rapporteur, deux activités : la diffusion, qui est l'activité finale, et l'acheminement du message du point d'enregistrement vers le point de diffusion. Cet acheminement, c'est du transport. Or, le transport d'images, comme le transport de sons ou le transport de données informatiques, est régi par les articles 25 et 9 du projet de loi : les fréquences sont attribuées en vertu de l'article 25 et les autorisations d'exploiter un réseau de transport le sont en application de l'article 9.

Par conséquent, le problème évoqué par les auteurs de l'amendement est parfaitement réglé par le dispositif de ce projet de loi. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement rejette cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 538, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le premier alinéa de l'article 35, après les mots : « radiodiffusion sonore », d'insérer les mots : « , à la radiodiffusion de données numériques ».

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai questionné sur le devenir de T.V. 5. Je m'inquiétais parce que, en application de l'article 35, les autorisations ne sont accordées qu'à des sociétés et que T.V. 5 est organisée à partir d'un groupement d'intérêt économique. Peut être pourriez-vous tout à l'heure me donner quelques informations sur ce point ?

L'amendement n° 538 vise à réparer un oubli qui représente pourtant un enjeu important de la radiodiffusion directe par satellite dans les années à venir et sous réserve que ne soit délibérément oublié le fruit de sept années de coopération franco-allemande. Mon intervention s'inscrit dans le droit-fil de celle qu'a faite mon collègue M. Perrein, hier soir.

Cet amendement a pour objet de clarifier les concepts ou de réparer un oubli. Qu'en est-il, en effet, de l'usage des fréquences utilisées pour la radiodiffusion de données numériques ?

Les fréquences des satellites, comme les fréquences hertziennes terrestres, peuvent servir à transmettre aussi bien des programmes audiovisuels au sens classique du terme, que des données numériques du type de celles qui sont diffusées par des services, comme Antiope.

A l'évidence, la radiodiffusion de données numériques ne saurait se confondre avec la radiodiffusion sonore, mais il n'est pas sûr que l'on puisse, pour autant, la désigner comme étant de la télévision.

Depuis la loi de 1982, la réglementation a constamment distingué le régime des services de télévision et celui des services de la vidéographie, qui utilise un procédé de diffusion numérique.

Dès lors, si le Gouvernement estime que la radiodiffusion de données numériques diffère de la télévision, il convient de lui réserver dans ce projet de loi une place autonome, notamment pour qu'elle puisse continuer à avoir droit de cité sur nos ondes.

Sous ces problèmes apparemment techniques de définition se pose la question de la cohérence du système, à laquelle nous nous sommes heurtés à propos d'amendements précédents.

Il s'agissait de savoir quelle place était réservée à la radiodiffusion de données numériques pour l'ensemble des services de communication audiovisuelle. Mon collègue Louis Perrein avait déjà appelé l'attention du Gouvernement sur ce point.

Nous n'avons pas eu de réponse satisfaisante. M. le rapporteur a, me semble-t-il, indiqué que les services de radiodiffusion de données numériques seraient hors du champ d'application de la loi.

En tout cas, l'article 2 du projet de loi ne laisse aucun doute sur ce point, puisque la radiodiffusion de données numériques constitue bien une mise à disposition du public par un procédé de télécommunication de signes, de signaux, d'écrits, de messages de toute nature, qui n'ont pas le caractère d'une correspondance privée.

Le recours aux satellites, qu'il s'agisse du satellite direct ou du satellite de télécommunication, consiste à utiliser un procédé de télécommunication au sens de l'article 2.

Dès lors, les services de radiodiffusion de données numériques représentent incontestablement une catégorie de services de communication audiovisuelle.

Il faut donc répondre aux questions que nous nous posons : quelle est la place de ces services ? S'agit-il de télévision ou de vidéographie ? Quel est le régime de ces services ? Sont-ils soumis à autorisation, à déclaration ?

Sur ce dernier point, le premier alinéa de l'article 47 du projet de loi ne permet pas de distinguer la frontière entre les services autorisés et les services déclarés.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les questions que nous nous posons et les raisons pour lesquelles nous avons déposé cet amendement en souhaitant que vous le reteniez après avoir répondu à mes questions. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Nous sommes, une nouvelle fois, en présence d'une proposition identique à d'autres, formulées en particulier par M. Perrein.

Chaque fois, leurs auteurs se sont appuyés sur des développements extrêmement fournis et précis.

Je tiens à répondre à M. Masseret que la communication de données numériques se fait par l'intermédiaire non pas de satellites de diffusion, mais de satellites de transmission. Je demande à M. le secrétaire d'Etat de me corriger si je me trompe, car il s'agit de problèmes techniques qui parfois me dépassent.

Je ne crois pas avoir tenu, monsieur Masseret, les propos que vous m'avez prêtés tout à l'heure. J'ai dit que ce problème ne concernait pas la communication audiovisuelle, mais qu'il relevait de l'article 9.

M. le secrétaire d'Etat a dit hier que le problème de la radiodiffusion de données numériques était traité dans d'autres articles de ce texte. Il faisait sans doute allusion, lui aussi, à l'article 9.

La commission est donc défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le problème posé par M. Masseret est tout à fait pertinent. Il y a deux cas de figure possibles.

Les données numériques peuvent ressortir aux télécommunications dès lors qu'il y a un destinataire assigné et, quel que soit le support, les articles 9 et 25 s'appliquent.

En revanche, si l'on évoque la diffusion de données numériques sans adresse précise, c'est-à-dire à un public non défini, comme c'est le cas pour Antiope, les articles 27 et 31 s'appliquent. C'est d'ailleurs la réponse que mon collègue Léotard vous a adressée lorsque nous avons examiné l'amendement n° 496.

Je reconnais, pour vous dire la vérité, que les articles 27 et 31 ont une vocation générale et couvrent également les satellites. Vous auriez souhaité que ces derniers soient mentionnés dans l'article 35. Je vais, si vous me le permettez, y réfléchir.

Je tiens à dire - ma réponse pourra éclairer les travaux législatifs - que les satellites ne sont pas fermés à la radiodiffusion de données numériques sans adresse, c'est-à-dire hors télécommunications. Tel est le souhait du Gouvernement.

Nous allons examiner le texte. Si nous avons le sentiment que l'ambiguïté persiste, nous apporterons cette précision dans le texte.

Je pense, monsieur Masseret, que mes explications devraient être de nature à apaiser vos inquiétudes. Je vous demanderai donc de bien vouloir retirer votre amendement.

**M. le président.** Monsieur Masseret, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Jean-Pierre Masseret.** Nous le retirons, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 538 est retiré.

Par amendement n° 531, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le premier alinéa de l'article 35, après les mots : « par satellite », d'insérer les mots : « Quelle que soit la puissance d'émission de celui-ci ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous essayons de suivre le Gouvernement dans son modernisme. Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat nous a expliqué qu'il y avait satellite et satellite et que, si l'on sait attendre, on aura des satellites beaucoup plus puissants et beaucoup plus réduits. Notre amendement rejoint cette préoccupation.

Des progrès vont être accomplis, des adaptations seront nécessaires. Il ne faut donc pas se figer dans une situation donnée.

Tout à l'heure, je disais que nous avons peur que ce gouvernement ne retrouve l'immobilisme. C'est une façon de parler, car on aime mieux un gouvernement immobile qu'un gouvernement réactionnaire. Jusqu'à présent, les textes qui nous ont été proposés constituaient franchement une marche en arrière. C'est d'ailleurs le cas du texte qui nous est soumis. C'est ce qui explique notre détermination à le combattre.

Cela ne signifie pas pour autant que ce soit la guerre. M. Lucotte, dans la conférence de presse qu'il a tenue hier, a utilisé de nombreux termes guerriers. Il a même parlé de « guerre des tranchées ».

**M. Louis Perrein.** C'est la guerre des étoiles !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous tenons à dire que la discussion parlementaire, c'est très exactement le contraire de la guerre, c'est la marque même de la paix et du pacifisme.

Il a dit, à l'adresse du groupe socialiste : « Halte au feu ! »

Nous voulons lui répondre qu'il n'y a pas le feu (*Sourires*), d'abord, parce que rien ne presse et parce que nous ne tirons sur personne. Il est vrai, pour reprendre une expression guerrière, que nous « combattons » ce projet. Disons que nous le refusons et employons des termes qui, au lieu d'échauffer les esprits, les calment.

J'en reviens à notre amendement.

**M. le président.** J'allais vous le demander, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mon propos se rattachait pourtant très exactement au projet, monsieur le président.

Je souhaiterais, tout d'abord, rectifier notre amendement. L'expression « quelle que soit la puissance d'émission de celui-ci » nous paraît trop lourde. Nous préférons la formule : « quelle qu'en soit la puissance », car il est évident que le mot « en » renvoie au satellite.

Ainsi, les évolutions technologiques à attendre ou, en tout cas, à envisager, évolutions qui abolissent totalement les frontières entre les différentes catégories de satellites, pourraient permettre d'affirmer que le seul critère pertinent à retenir en est l'usage. Quand on verrait le mot « satellite », on penserait non pas, de façon limitée, à T.D.F.1 ou à T.D.F.2, mais plutôt à tout ce que l'avenir nous réserve en matière de satellite.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons au Gouvernement de bien vouloir autoriser le Sénat à voter sur cet amendement n° 531, en acceptant de le joindre au bloc qu'il nous a indiqué tout à l'heure. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 531 rectifié visant, dans le premier alinéa de l'article 35, après les mots : « par satellite » à insérer les mots : « quelle qu'en soit la puissance ».

Par ailleurs, j'attire votre attention, monsieur Dreyfus-Schmidt, sur le fait que vous avez demandé au Gouvernement d'autoriser le Sénat, à voter sur votre amendement. Je ne peux pas laisser passer un tel propos : le Gouvernement n'autorise pas le Sénat ; il émet un avis favorable ou défavorable sur l'amendement, et c'est le Sénat qui vote, même si le vote est réservé. (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe d'approbation.*)

**M. Louis Perrein.** Vous avez tout à fait raison.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il autorise le Sénat à voter !

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous ne l'avez peut-être pas vu, mais je viens de recueillir l'approbation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous félicite, monsieur le président ! Mais, pour moi, il n'est pas primordial de recueillir l'approbation du Gouvernement. Je ne la recueille d'ailleurs pas souvent !

Je persiste à dire qu'il dépend du Gouvernement d'autoriser ou non le Sénat à s'exprimer sur notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission n'accepte pas cette proposition d'amendement.

Monsieur Dreyfus-Schmidt, ce qui compte effectivement, ce n'est pas la puissance d'émission, c'est la nature du service et c'est selon la nature du service que la commission nationale de la communication et des libertés est ou non compétente.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement, qui tendrait à laisser penser que les satellites sont différents selon leur puissance.

Or, comme l'a fort bien dit monsieur le rapporteur, les satellites sont distincts selon les services qu'ils assurent : ou ils assurent des services de communication audiovisuelle vers un public non défini, ou ils assurent des transports d'informations et de télécommunications.

Dans le premier cas de figure, ils sont régis par l'article 35 et, dans le second, ils sont du domaine des articles 9 et 25. Deux procédures différentes existent donc, qui n'ont rien à voir avec la puissance.

*A contrario*, introduire un amendement qui ferait référence à la puissance permettrait peut-être d'ouvrir une dérégulation sauvage en laissant penser que telle ou telle puissance doit être entièrement libre ou contrôlée. Il convient de ne pas s'engager dans cette procédure ; sinon, nous allons introduire différentes catégories de satellites qui auront pourtant le même service et les mêmes missions.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Pour une fois, j'aimerais aller jusqu'au bout de mon développement.

Je pense profondément que tout ce qui relève de l'audiovisuel doit ressortir au domaine de la commission nationale de la communication et des libertés dans le cadre de l'article 35, les télécommunications étant traitées par ailleurs dans les articles 9 et 25.

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole, contre l'amendement. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Vous ne pouvez pas prendre la parole contre un amendement dont vous êtes signataire.

**M. Jean Chérioux.** C'est le recours aux artifices !

**M. Louis Perrein.** C'est dommage, car cela enrichirait le débat. Si M. le secrétaire d'Etat m'avait laissé l'interrompre, je n'aurais pas à demander la parole maintenant.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous retirons la signature de M. Perrein.

**M. le président.** Le vote est réservé.

Par amendement n° 1358, MM. Marson, Boucheny, Garcia, Mme Midy, M. René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le premier alinéa de l'article 35, de remplacer le mot : « autorisé » par le mot : « concédé ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** C'est un problème très important que nous évoquons à nouveau en cette circonstance. Nous attachons beaucoup d'importance, en effet, à notre proposition d'obliger toutes les entreprises du secteur de la communication à respecter des principes et des missions de service public. Or, si l'usage des fréquences de diffusion affectées à la radiodiffusion sonore et à la télévision par satellite est autorisé par la commission nationale de la communication et des libertés, cela n'a pas du tout la même signification et cela n'entraîne pas le même statut juridique que lorsque cette possibilité est concédée.

Une concession implique le respect d'un certain nombre de conditions inscrites dans un cahier des charges. Elle implique en fait la continuité des missions de service public. La concession constitue donc une barrière pour éviter que les sociétés privées ne fassent n'importe quoi en matière audiovisuelle. Il est - nous l'estimons en tout cas - légitime et nécessaire d'opposer à ces dernières un certain nombre d'obligations si l'on veut empêcher qu'elle se développe en dehors de toute réglementation et de toute protection pour notre économie, pour notre identité culturelle et même pour notre indépendance nationale.

Le remplacement du régime de concession par celui de l'autorisation, que seule peut donner la commission nationale de la communication et des libertés, est bien la démonstration de la volonté gouvernementale d'« achever » - si vous me permettez d'employer l'expression - le service public.

Il est d'ailleurs dit dans l'exposé des motifs, je me permets de le citer à nouveau, parce que cela me paraît tout à fait éclairant : « Les activités de radiodiffusion et de télévision ne sont pas considérées comme relevant par elles-mêmes du service public. »

Notre amendement prend d'autant plus d'importance que l'article 35 fixe les règles d'attribution - si je puis dire puisqu'en fait il s'agit d'un décret en Conseil d'Etat - du droit d'usage des fréquences de diffusion affectées à la radio et à la télévision par satellite.

En effet, la réglementation de l'usage des satellites a été établie par la conférence administrative mondiale des radio-communications en 1977.

A cette époque, la puissance attribuée au satellite lui permettait d'être reçu confortablement sur l'ensemble du territoire national concerné. Entre-temps, les équipements de réception et les techniques de modulation et de codage ont fait de tels progrès que, avec la même qualité que celle qui était prévue à l'origine pour les coins les plus reculés de l'hexagone, le satellite français sera reçu jusqu'en Pologne et en Tunisie, le satellite suisse couvrira pratiquement toute l'Europe.

Il faut donc dire clairement que la violation du monopole ne réside pas dans ces phénomènes naturels et incontrôlables de propagation des ondes électromagnétiques, mais réside dans le fait que, une ou des fréquences ayant été attribuées à la nation française par le grand concert des nations réunies à Genève pour se partager cette ressource convoitée, l'Etat, qui est le gardien de ce bien précieux, en fasse don à des intérêts particuliers ou à des forces indépendantes du contrôle de la nation.

Il n'est pas scandaleux que des programmes de production privée - c'est le cas des films de cinéma - soient véhiculés sur les ondes nationales. Il est scandaleux, en revanche, que les fréquences, et en outre dans le cas du satellite, la position d'orbite géostationnaire, qui nous ont été attribuées, soient recédées à des tiers quels qu'ils soient et enlevées au service public national de radio-télévision.

Cela permet d'introduire la différence entre ces deux maîtres mots de la radio-télévision, « monopole » et « service public », que l'on confond parfois à plaisir quoiqu'ils recouvrent des concepts très différents. Et vous savez auquel de ces concepts nous accordons notre préférence.

Ce changement de statut juridique est également scandaleux et inefficace du point de vue économique. Scandaleux, il l'est, parce que c'est le seul service public qui a couvert à 100 p. 100 le financement du programme de réalisation du satellite. Ainsi, selon votre logique, monsieur le secrétaire d'Etat, le public devrait financer, réaliser des investissements, développer la recherche ; le privé, au moment opportun, n'aurait qu'à récolter les fruits, à faire des profits particulièrement juteux.

En effet, ce n'est pas n'importe quel secteur économique que vous allez, de cette façon, livrer au privé.

Notre pays est, en Europe, un pionnier en matière de télécommunication spatiales. La France, en effet, est la seule nation à posséder en orbite deux satellites nationaux spécialisés dans la transmission de données, de voix, d'images.

Rappelons que T.D.F. 1 transportera quatre chaînes de télévision, que, sa puissance étant élevée, la qualité des images émises devrait être excellente.

C'est le veau d'or, monsieur le secrétaire d'Etat, pour les multinationales, et ce, sans qu'elles aient aucune contrepartie à fournir, aucune obligation à respecter ni dans le domaine économique, ni dans le domaine culturel, encore moins pour ce qui concerne notre indépendance nationale.

Nous ne pouvons admettre une telle aberration, et c'est pour cette raison que nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de retenir notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** L'avis de la commission est défavorable. C'est un débat qui nous a déjà opposés plus de dix fois depuis le début de la discussion de ce texte. Nous considérons ce point comme fondamental et nous ne pouvons évidemment pas transiger.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement pour des raisons exprimées par M. le rapporteur. Nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises de défendre le principe de l'autorisation au détriment de celui de la concession.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1359, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, Garcia, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article 35 : « ... est autorisé par le conseil national de la communication audiovisuelle ».

La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Il conviendrait de rectifier cet amendement car, dans la phrase concernée du projet de loi, nous ne voudrions modifier que les seuls mots : « la commission nationale de la communication et des libertés ».

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 1359, rectifié, présenté par MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, Garcia, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté et visant dans la première phrase du premier alinéa de l'article 35, à remplacer les mots : « la commission nationale de la communication et des libertés » par les mots : « le conseil national de la communication audiovisuelle ».

La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** L'article 35 confie à la C.N.C.L. l'autorisation de l'usage des fréquences de diffusion affectées à la radiodiffusion sonore et à la télévision par satellite. Nous proposons que cette autorisation soit confiée au conseil national de la communication audiovisuelle.

En effet, T.D.F. 1 a été financée à 100 p. 100 par des capitaux publics français. Or, des quatre canaux dont il sera pourvu, aucun n'est prévu pour une chaîne du service public française.

L'instance qui accorde les autorisations doit être à même, à notre avis, d'apprécier à la fois les compétences techniques et la conformité du projet présenté à l'intérêt du public.

Qui de la C.N.C.L. ou du conseil national répond le mieux à cette double exigence ? Des treize membres de la première, trois seulement sont cooptés au titre de leur qualification ; six sont désignés par les trois premiers personnages de l'Etat.

Le conseil national, prévu à l'article 22, comprend, lui, vingt membres qui représentent des groupements et organismes de caractère économique, social, professionnel, familial et culturel et dix personnalités qualifiées.

La cause est donc entendue : s'agissant des satellites T.D.F. 1, qui devrait être opérationnel dès cette année et T.D.F. 2, qui devrait l'être l'an prochain, compte tenu de tous les problèmes qui se poseront du même coup tant au plan technique qu'au niveau de l'identité nationale, c'est indiscutablement le conseil national de la communication audiovisuelle qui sera le mieux à même d'accorder les autorisations les plus satisfaisantes à tous égards.

J'invite donc le Gouvernement à accepter la rédaction proposée dans notre amendement n° 1359 rectifié.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Contre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Egalement contre, monsieur le président.

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Mes collègues communistes voudront bien m'excuser...

**M. Jacques Eberhard.** A chacun ses opinions !

**M. Louis Perrein.** Chacun a ses opinions, bien sûr. Mais je voudrais profiter du temps de parole qui m'est imparti pour dire à M. le secrétaire d'Etat que la puissance des satellites n'est pas absolument indifférente comme il semble le penser.

En effet, nul n'ignore les conflits ouverts entre la conception Télécom 1 et la conception T.D.F. 1, l'un étant un satellite léger d'un certain type, l'autre étant un satellite lourd. L'un exige une tête de réseau à terre - et je réponds à l'interrogation de M. le rapporteur - pour la réception et la rediffusion par voie hertzienne ou par câble ou bien la réception par une antenne lourde et chère...

**M. le président.** Mais, monsieur Perrein, ce n'est pas normal, vous faites l'intervention que vous n'avez pas pu faire tout à l'heure.

**M. Louis Perrein.** Pas du tout ! (*Protestations sur les traversés du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Si vous m'écoutiez, vous constateriez que je parle de la commission nationale alors que nos collègues communistes parlent du conseil national. Je suis tout à fait dans le sujet.

J'ai tout de même bien le droit d'exposer pourquoi je préfère que ce soit la commission nationale ! (*Exclamations sur les mêmes traversés.*)

**M. Michel Rufin.** Vous parlez de la puissance des satellites, ce n'est pas du tout cela !

**M. le président.** Venez-en au sujet, je vous prie, monsieur Perrein.

**M. Louis Perrein.** J'y viens, monsieur le président, mais laissez-moi aller au bout.

L'autre satellite a un faisceau de diffusion plus étroit, mais peut être capté par des antennes individuelles de faible coût et de faible puissance.

Il est donc faux de prétendre que la commission nationale de la communication et des libertés n'a pas à tenir compte de la puissance des satellites. C'est pourquoi je m'oppose à l'amendement de nos collègues communistes, et je suis donc bien dans le sujet.

Je dirai même plus : la commission nationale de la communication et des libertés, pour concéder les autorisations d'émettre, aura à connaître le type non seulement du satellite mais également des réseaux utilisés.

Je m'étonne, mes chers collègues, que vous ne soyez pas attentifs à ces problèmes, qui sont réels. Encore une fois, le Gouvernement et la commission auraient tout intérêt à écouter nos propos en matière de technique et de technologie, car la commission nationale de la communication et des libertés sera bien obligée d'en tenir compte lorsqu'elle prendra ses décisions.

C'est pourquoi je suis tout à fait fondé, monsieur le président, à faire part de mon opposition à l'amendement de nos collègues communistes. (*M. Masseret applaudit.*)

**M. le président.** Le vote est réservé.

Par amendement n° 1360, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, Garcia, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article 35 : « est autorisé par la délégation parlementaire pour l'audiovisuel ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** L'article 35 prévoit que « l'usage des fréquences de diffusion affectées à la radiodiffusion sonore et à la télévision par satellite est autorisé par la commission nationale de la communication et des libertés... ». Nous proposons, nous, que ce soit la délégation parlementaire qui accorde cette autorisation.

Vous retrouvez ici notre souci de ne pas laisser un pouvoir trop important à la commission, dont la composition et le mode de désignation, notamment après les modifications apportées par le Sénat, nous inspirent une méfiance certaine. Pour ce qui nous concerne, nous préférons accroître les compétences de la délégation parlementaire ou du conseil national.

Mais, en l'espèce, c'est beaucoup plus qu'une simple proposition de coordination que nous faisons, car il ne s'agit plus d'autorisations destinées à des services de radio ou de télévision dont l'activité sera enfermée à l'intérieur des frontières nationales. Avec l'intervention du satellite, en effet, la dimension du problème dépasse les limites nationales et, de ce fait, c'est notre indépendance nationale qui est en cause.

La question ainsi posée est celle de la maîtrise nationale de l'utilisation d'un instrument technologique hautement performant et, de surplus, financé par des fonds publics. De tout temps, d'ailleurs, le Parlement a été considéré comme devant être le garant du bon usage des finances publiques. Et si notre amendement était adopté, la possibilité d'une intervention du Parlement devrait être considérée comme tout à fait normale.

Ce qui est vrai pour l'usage de ces fonds publics par des personnes physiques ou morales françaises l'est encore plus s'agissant de personnes de nationalité étrangère. Or c'est exactement le cas du satellite T.D.F. 1, lequel sera utilisé largement par des personnes étrangères.

Nous ne saurions nous faire les chantres d'un protectionnisme culturel frileux. Nous sommes au contraire - nous l'avons démontré d'une façon pratiquement constante - partisans du développement des échanges culturels et des coproductions d'œuvres audiovisuelles qui, heureusement, sont encore très fréquentes dans les pays européens à condition, évidemment, qu'on sollicite ces derniers et qu'on leur donne la possibilité de le faire.

Mais à la préoccupation, normale à nos yeux, de voir le Parlement mis en mesure de maîtriser l'usage, par un consortium international, d'une production scientifique financée par les contribuables français s'ajoute le souci que nous manifestons de ne pas voir un instrument, qui pourrait être un instrument d'échange constructif, devenir un instrument d'invasion de sous-produits américains ou japonais.

Il y va de notre identité culturelle. Pour ce qui nous concerne - vous le savez - nous ne nous résignons pas à voir submergée cette identité culturelle par le raz de marée insipide mais néanmoins dévastateur de ces œuvres que j'ai critiquées à l'instant, ainsi que je le fais depuis longtemps déjà.

C'est pourquoi, de la même manière qu'il existe des délégations parlementaires pour les communautés européennes, il nous paraît tout à fait logique que les autorisations d'usage du satellite soient instruites et délivrées par la délégation parlementaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est contre ; il a eu l'occasion, je ne sais combien de fois, de s'exprimer sur cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1361, M. Gamboa, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi la fin de la première phrase du premier alinéa : « ... et des libertés après accord du conseil national de la communication audiovisuelle ».

La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le premier alinéa de l'article 35 renvoie à un décret en Conseil d'Etat la fixation de la procédure d'attribution du droit d'usage des fréquences de diffusion affectées à la radiodiffusion et à la télévision par satellite.

Compte tenu de l'importance du sujet, cette procédure est particulièrement inacceptable. Je tenais à le relever. En effet, c'est le dessaisissement du Parlement. Or, il conviendrait que le Parlement ait le contrôle de la fixation de la procédure d'attribution.

Nous ne vous donnerons pas, monsieur le secrétaire d'Etat, le blanc-seing que vous nous demandez. Article par article, nous voyons bien que la seule liberté que vous proposez en matière de communication, c'est la liberté du loup dans la bergerie : le loup libre dans la bergerie libre.

Mais à l'article 35, il y a plus grave encore que tout ce que nous avons vu jusqu'à présent, car il s'agit de l'indépendance nationale. En effet, avec le satellite, nous ne sommes plus dans le cadre strict des frontières nationales, comme c'était le cas aux articles 32 et 33, et votre « liberté » sera uniquement celle du privé au détriment du service public et de l'intérêt des Français. C'est d'autant plus inacceptable que c'est le contribuable français qui a entièrement financé le satellite T.D.F. 1.

En fait, l'objectif de cet article est de mettre le privé et les intérêts financiers privés sur orbite, et ce au prix du bradage du service public.

La seule assurance que l'on ait en cette matière est donc que le service public de la communication audiovisuelle sera pour l'essentiel exclu de l'utilisation de T.D.F. 1, alors que le

financement de celui-ci a été entièrement pris en charge sur les ressources publiques inscrites au budget d'équipement de Télédiffusion de France.

Avec votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat, vous allez livrer le satellite de télédiffusion directe au bon vouloir et à l'exploitation d'intérêts privés étrangers, ce qui est inacceptable.

C'est bien parce qu'il s'agit d'un enjeu culturel et économique que nous avons déposé cet amendement n° 1361, qui vise à atténuer la portée de l'article 35 ; en effet, même si nous ne sommes pas satisfaits par la composition du Conseil national de la communication audiovisuelle, nous voulons réduire les pouvoirs exorbitants de la commission nationale de la communication audiovisuelle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement émet également un avis défavorable sur cet amendement.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour rappeler que, contrairement à ce que M. Renar a affirmé, le financement du satellite T.D.F. 1 n'a pas été assuré en totalité par le contribuable, tant s'en faut.

Il faut que vous sachiez, mesdames, messieurs les sénateurs, que le financement de T.D.F. 1 a été assuré en partie par le F.D.E.S., c'est-à-dire le budget général de l'Etat et, pour le reste, par le C.N.E.S., le Centre national d'études spatiales. Mais qui finance le C.N.E.S. ? C'est la direction générale des télécommunications. Et qui finance la direction générale des télécommunications ? Ce sont les abonnés au téléphone.

Autrement dit, chaque fois que l'on décroche son téléphone, quelques centimes sont affectés au financement de T.D.F. 1. Ce ne sont donc pas les contribuables qui ont financé, mais les usagers, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Il faut d'ailleurs ajouter à ce financement par les usagers du téléphone le financement par la redevance, qui a servi en partie à cela. Ce sont donc les téléspectateurs et les usagers du téléphone qui, à 80 p. 100, sans qu'on leur demande toujours leur avis, ont financé ce satellite, le budget de l'Etat n'intervenant qu'à concurrence de 20 p. 100.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** En vertu de quel article ? A quel sujet ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Sur un sujet grave : la liberté de communication !

**M. le président.** Ce n'est pas un rappel au règlement, c'est le fond du débat !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est tout de même très important !

Alors, je demande une suspension de séance.

**M. le président.** Vous n'avez pas la parole.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mais, monsieur le président, c'est très important ! Je demande une suspension de séance, et je vais vous expliquer pourquoi. (*Sur les travées du R.P.R. : « Obstruction ».*)

Au moment où nous siégeons, le ministre de l'intérieur vient de convoquer tous les rédacteurs en chef des journaux et tous les journalistes qui ont suivi l'affaire de la rue Mogador.

Nous estimons, alors que nous sommes en train de parler de la liberté de communication, que cette nouvelle est à prendre en considération, car cela révèle une certaine conception de la liberté de communication du Gouvernement.

**M. le président.** Il ne s'agit pas d'un rappel au règlement.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande une suspension de séance. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Vous n'avez pas la parole, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Notre groupe doit se concerter.

**M. Jean Chérioux.** C'est hors sujet !

**M. le président.** Le règlement prévoit que je consulte le Sénat.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Non, le règlement ne le prévoit pas.

**M. le président.** Personnellement, je ne suis pas favorable à cette demande de suspension de séance, mais je vais consulter le Sénat pour ne pas prendre la décision moi-même.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est votre droit.

**M. le président.** Je consulte sur la demande de suspension de séance, formulée par M. Dreyfus-Schmidt.

*(Cette demande n'est pas acceptée.)*

**M. le président.** En conséquence, la séance continue.

Par amendement n° 1362, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article 35 : « et des libertés après accord de la délégation parlementaire pour l'audiovisuel. »

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** L'article 35 fixe la procédure d'accord d'autorisation par la commission pour l'usage des fréquences de diffusion. De plus, il indique que cette procédure est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Notre amendement tend à remplacer cette référence à la réglementation par décret par une disposition de caractère démocratique.

Il s'agit de l'obligation, pour la commission, d'obtenir l'accord préalable de la délégation parlementaire pour l'audiovisuel.

Si nous demandons que cette délégation parlementaire ait son mot à dire dans les autorisations, c'est - vous vous en doutez bien - parce que nous estimons que les garanties que nous jugeons indispensables ne sont pas assurées. Ces garanties de qualité, de promotion de la production, de pluralisme figurent, certes, dans le texte qui nous est présenté, mais elles y figurent, si je puis dire, à titre indicatif. En effet, aucune disposition sérieuse n'est prévue et nous pourrions revenir sur le fait que rien n'est envisagé dans ce texte pour obliger les sociétés de radiodiffusion et de télévision à tenir les engagements qu'elles ont contractés auprès de la commission.

Tel est l'esprit de la loi quant aux garanties que nous sollicitons, qu'exigent les usagers et que réclament, de leur côté, les professionnels de l'audiovisuel. En demandant que la commission s'enquiert de l'avis de la délégation parlementaire pour l'audiovisuel, nous affirmons une fois de plus notre volonté, notre détermination de défendre le service public, la production nationale, le pluralisme et la démocratie. Nous ne faisons rien d'autre que de respecter notre mandat en fonction des intérêts du plus grand nombre. Nous désirons limiter, par ce recours obligatoire, les pouvoirs que nous jugeons exorbitants de la commission nationale de la communication et des libertés.

Notre amendement confie à la délégation parlementaire pour l'audiovisuel une mission nouvelle qui, à mon sens, entre parfaitement dans ses prérogatives et, bien sûr - je pense que personne, ici, ne me contredira - dans ses compétences.

Notre amendement répond, enfin, au souci de voir le Parlement conserver, cas par cas, un moyen de contrôle sur l'autorisation, pour une radio ou une télévision, d'émettre sur les ondes hertziennes qui font partie, je vous le rappelle, du domaine national.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 530, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « et des libertés », d'ajouter les mots : « après avis des organisations professionnelles représentant les industriels français et européens fabricants d'équipements électroniques, du ministre responsable des P.T.T., du ministre responsable de l'industrie électronique, ».

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de vous rappeler une nouvelle fois que vous n'avez toujours pas répondu à ma question sur T.V. 5. Peut-être le ferez-vous avant la fin de la présente séance !

Par notre amendement n° 530, nous allons en revenir à la discussion engagée sur le satellite T.D.F. 1. J'ai bien noté l'état de votre réflexion. J'en déduis que T.D.F. 1 est relativement compromis. J'espère, et je souhaite, que ce ne soit pas là une erreur, que nous ne soyons pas doublés par des technologies étrangères, non pas que nous éprouvions une suspicion quelconque à l'égard de ces dernières, mais parce qu'il y va de l'indépendance nationale. Dans ce domaine, nous devons occuper notre place, toute notre place, et être un peu en avance sur les autres serait préférable tant pour notre intérêt national que pour la situation de nos industries.

Il est vrai que le problème des antennes se pose. Il est évident que la fabrication industrielle sera d'autant plus facile que le public sera plus large. Il n'en demeure pas moins que l'exploitation effective des canaux du satellite T.D.F. 1 ou de tout autre instrument suppose l'existence au sol d'infrastructures de réception.

La fabrication industrielle, et à des coûts réalistes, de telles antennes de réception nécessite des investissements techniques et financiers importants, nous l'avons tous dit. On sait bien que nos industriels n'en prendront le risque que s'ils sont assurés de l'existence d'un marché, non seulement français mais également européen, voire international. C'est donc un enjeu important pour notre industrie électronique. Par conséquent, il est nécessaire que les industriels concernés soient associés, le plus étroitement possible, au processus de décision d'exploitation du satellite.

La décision de s'équiper en antennes de réception ne sera prise par les particuliers que si les programmes offerts par les opérateurs le justifient. Quant à la décision de fabriquer des antennes de réception, elle ne sera prise par les industriels que s'il existe une demande à satisfaire.

Dès lors, on peut laisser la porte ouverte à l'initiative privée. Cependant, il n'est pas exclu non plus que la Communauté économique européenne puisse prendre en ce domaine une série d'initiatives. Monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi la France ne susciterait-elle ou n'encouragerait-elle pas une telle initiative à l'échelon européen ? Celle-ci pourrait, d'ailleurs, voir le jour sur le pôle européen de développement de Longwy - vous le connaissez très bien - qui résulte d'un accord passé entre la France, le Luxembourg et la Belgique. Pourquoi ne pas choisir ce site pour donner corps à ces projets ?

La coopération la plus étroite avec les professionnels et les industriels des industries électroniques est une garantie de définition et de respect de normes de fabrication communes, facilitant ainsi la pénétration des marchés européens.

Tels sont les attendus de cet amendement, que nous souhaitons voir retenu par le Gouvernement. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement.

On ne voit pas pourquoi la commission nationale de la communication et des libertés ne procéderait pas à toutes les consultations nécessaires lorsqu'elle aura à prendre une décision.

On ne voit pas non plus pourquoi nous inscririons dans la loi de telles obligations, qui, au demeurant, ne me paraissent pas revêtir un caractère tout à fait législatif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, le Gouvernement est défavorable à cet amendement, même s'il reconnaît à ce dernier le mérite d'attirer l'attention de l'assemblée sur les enjeux industriels considérables que représente le secteur des télécommunications en général, celui de la communication, notamment par satellite, en particulier.

En la matière, je crois que, posant le principe de la lourdeur des investissements, qu'il s'agisse des investissements de recherche, de développement industriel ou des installations elles-mêmes, vous avez, en tant que législateur, et nous avons, en tant que Gouvernement présentant un projet, une obligation, celle d'assurer la stabilité de l'environnement législatif.

En effet, aux industriels qui engagent des sommes considérables et aux exploitants qui investissent pour développer des projets, nous devons garantir un environnement juridique stable. C'est certainement la première sécurité qu'il importe de donner à ce secteur industriel et c'est sûrement la première attente des entrepreneurs de ce secteur, qu'ils soient industriels ou exploitants de services.

Par ailleurs - nous n'y pouvons rien, ni les uns ni les autres - il faut aller à la rencontre d'une clientèle. Ou la clientèle existe ou elle n'existe pas et toutes les consultations que la commission nationale de la communication et des libertés pourra faire de tel ou tel organisme ne remplaceront pas le verdict du marché, c'est-à-dire une clientèle qui accepte ou, au contraire, rejette ce type de service.

Par conséquent, cette consultation, qui est tout à fait possible dans la pratique parce que la commission a intérêt à s'informer, ne donnera aucune sécurité au promoteur du projet, mais vous risqueriez, en revanche, de prendre, en tant que législateur, une responsabilité considérable : laisser croire à nos partenaires que, dès lors que nous les avons consultés et que nous avons donné un avis favorable, nous avons une responsabilité dans l'exploitation économique du projet.

C'est la raison pour laquelle il ne convient pas d'entrer dans un processus de ce genre, car nous serions prisonniers des avis que nous aurions recueillis et nous aurions sans doute à assumer leur suivi sur le plan, notamment, de la rentabilité économique des projets que nous aurions autorisés, ce qui n'est absolument pas le souhait du Gouvernement et qui ne serait pas raisonnable.

J'en profite pour répondre à M. Masseret à propos de T.V. 5. Il s'agit d'un G.I.E. Or, un groupement d'intérêt économique n'a pas de personnalité juridique, il est transparent. L'article 35 prévoit que les demandes sont présentées par des sociétés : rien n'interdit que des sociétés soient conjointes et solidaires pour présenter une demande sur un même projet.

Vous avez rappelé très justement que T.V. 5 était une fédération de sociétés distinctes qui se rassemblaient pour un même projet. Rien n'interdit, dans la rédaction de l'article 35, que cette fédération de sociétés ne présente une candidature au titre de la poursuite de T.V. 5. Le G.I.E., qui est juridiquement transparent, ne constitue pas un obstacle à la candidature conjointe de ces sociétés sur ce projet.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 540, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit la dernière phrase du premier alinéa de l'article 35 : « Cette autorisation ne peut être accordée qu'à une société. »

La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il s'agit d'un amendement de forme. La rédaction que nous proposons nous paraît beaucoup plus correcte, et je suis persuadé que le président Edgar Faure y sera sensible.

Le fait que notre amendement fasse référence à « cette autorisation » ne présuppose pas que nous l'approuvions. Nous restons persuadés, en effet, que les services publics, même s'ils sont autorisés à fonctionner en services privés, doivent relever de la concession. J'aurai l'occasion de revenir sur cette notion, car le problème posé par les réseaux satellites se situe au cœur de cette différence de conception.

De nombreux repreneurs ou promoteurs de chaînes de télévision ou de radiotélévision aimeraient mieux être soumis au régime de la concession, plus sécurisant, qu'à celui de l'autorisation, notion assez peu précise et assez peu garante des devoirs et des charges de celui qui exploitera. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission, ayant un avis plutôt favorable sur cet amendement, avait décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Cependant, nous souhaiterions connaître la position du Gouvernement, car elle éclairerait utilement nos décisions.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, la réponse que j'ai adressée à M. Masseret sur T.V. 5 explique les raisons pour lesquelles je ne souhaite pas que le Sénat adopte l'amendement n° 540, présenté par le groupe socialiste. En effet, dans le cas bien particulier des satellites, qui supposent des investissements très importants, il ne me paraît pas invraisemblable que la commission soit saisie de candidatures émanant de plusieurs sociétés intervenant de façon conjointe et solidaire dans un même projet.

Nous pourrions, naturellement, maintenir le dispositif de la société unique, candidate à une autorisation, et demander à des sociétés conjointes et solidaires de constituer à cet effet une société nouvelle. Ce serait un écran juridique. Le montage est, certes, possible, mais je préférerais que l'article 35, dans le cas des satellites, prévienne la possibilité de demandes conjointes et solidaires émanant de plusieurs sociétés parce que le risque financier à assumer est d'une nature supérieure et que la constitution d'une société-écran ne donne pas forcément à la commission les mêmes sécurités que la participation pleine et entière des sociétés effectivement responsables du projet.

C'est la raison pour laquelle, pour une fois, je ne serai pas de l'avis de la commission spéciale. Pour ma part, sans en faire un *casus belli*, tant s'en faut, je préférerais maintenir, pour l'article 35, la pluralité des sociétés.

**M. Louis Perrein.** Je vous souhaite bien du plaisir !

**M. Edgar Faure, vice-président de la commission spéciale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Edgar Faure.

**M. Edgar Faure, vice-président de la commission spéciale.** Il me semble préférable de maintenir le pluriel, comme vient de le dire M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 537, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, à la fin du premier alinéa de l'article 35, après le mot : « sociétés », d'ajouter les mots : « françaises ou étrangères par dérogation aux dispositions de l'article 44. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous demandons qu'il soit précisé que les autorisations ne peuvent être accordées qu'à des sociétés françaises ou étrangères.

Quand je dis « des sociétés », c'est en supposant que notre amendement précéderait sera repoussé. Mais, bien que le Gouvernement vienne de prendre position contre celui-ci, il a encore le temps de réfléchir en attendant que nous en arrivions au vote. Fort heureusement, il peut ne pas persister dans l'erreur et en revenir, s'il le souhaite, à une conception différente en acceptant, juste avant que nous ne votions, tel ou tel amendement.

L'amendement n° 540 ayant les faveurs de la commission, il doit donc être particulièrement observé, regardé, « pesé », si j'ose dire, par le Gouvernement. Je dis « peser » avec hésitation, parce qu'à la vérité les amendements ne se comptent ni ne se pèsent. On entend souvent des orateurs de la majorité, et même certains de nos présidents de séance - ce n'est pas votre cas, monsieur le président - procéder à une comp-

tabilité détaillée des amendements. L'important, ce n'est pas leur nombre, ce n'est pas leur poids en papier, mais leur poids au fond.

A cet égard, nous sommes heureux de rendre hommage à M. le secrétaire d'Etat aux P. et T., qui souligne très souvent que nos amendements ont au moins le mérite de poser des problèmes et d'ouvrir des débats intéressants et nécessaires à la bonne compréhension de ce projet de loi. Je persiste d'ailleurs à demander que l'on en change l'intitulé, non seulement parce qu'il est trop ambitieux, mais surtout parce qu'il est difficile de parler de liberté de communication au moment où M. le ministre de l'intérieur convoque à son bureau les rédacteurs en chef des journaux à propos de l'affaire de la rue Mogador. C'est vraiment une conception tout à fait particulière de la liberté de communication ! Mais, soyez tranquilles, nous aurons avant peu l'occasion d'en reparler.

Il est évident que, devant les actes terroristes, nous sommes unanimes ; nous l'avons montré hier. Mais nous devrions être unanimes aussi pour en parler avec plus de modestie et pour considérer qu'aucun gouvernement n'en est responsable, ni celui d'aujourd'hui ni celui d'hier. Mais il est évident également que la presse n'en est pas responsable non plus ! Elle doit rester libre.

Il faut donc éviter les rodomontades, éviter de dire, par exemple, que l'on va « terroriser le terrorisme » car, malheureusement, le terrorisme ne se terrorise pas.

**M. Louis Perrein.** On terrorise les journalistes !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** J'en viens à l'amendement n° 537. Je sais bien que nous n'avons pas encore examiné l'article 44. Mais nous ne pouvons pas attendre d'en être à cet article pour modifier l'article 35 ! C'est d'ailleurs une économie particulière de votre projet de loi que de renvoyer souvent d'article en article.

L'article 44 de votre projet de loi prévoit, dans son premier alinéa, qu'« aucun étranger ne peut détenir directement ou indirectement la propriété de plus de 20 p. 100 du capital social ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de radiodiffusion sonore ou de télévision ».

Le deuxième alinéa de ce même article précise ensuite qu'« est regardée comme étrangère toute personne de nationalité étrangère » - ce qui constitue une formule curieuse dont nous demanderons la suppression en temps utile - « dont la majorité du capital est détenue directement ou indirectement par des personnes physiques ou morales étrangères ».

Il ne nous paraît pas possible de faire peser sur la commercialisation des canaux du satellite des contraintes rendant impossible la conclusion rapide d'accords, au risque de perdre, malgré le retard qu'évoquait tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat, l'avance dont nous disposons encore.

Il ne faut pas non plus concentrer sur le satellite des sociétés qui seraient en concurrence directe entre elles, au risque d'empêcher le succès économique de leur entreprise.

Nous prenons donc en compte les contraintes de la commercialisation des canaux du satellite. C'est pourquoi nous nous sommes opposés tout à l'heure à l'amendement du groupe communiste, tendant à la suppression de l'article 35. Nous espérons en tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous vous donnerons ainsi l'occasion de préciser vos intentions vis-à-vis de la commercialisation des canaux. Le satellite ne connaissant pas les frontières, les sociétés privées qui seront autorisées devront-elles les connaître elles-mêmes ? Nous proposons, quant à nous, qu'elles n'en connaissent pas, ou en tout cas que la commission ne soit pas limitée - c'est bien le mot s'agissant de frontières - par elles. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Cet amendement est inutile, monsieur Dreyfus-Schmidt : il est satisfait par les dispositions de l'article 44.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Quel article ?

**M. Edgar Faure, vice-président de la commission spéciale.** L'article 44 !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** La question est, en effet, réglée dans le troisième alinéa de l'article 44, monsieur Dreyfus-Schmidt. Le Gouvernement repousse donc l'amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Monsieur Dreyfus-Schmidt, s'agissant des amendements, leur incidence sur la durée du débat est proportionnelle à leur nombre. Vous ne devez pas oublier la notion de temps ! Certes, il est des amendements plus importants que d'autres, mais il appartient aux orateurs qui les défendent de faire la distinction.

Je rappelle donc que, ce matin, nous avons examiné quatorze amendements et qu'il en reste mille cent quatre-vingts.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** « Ô temps suspends ton vol » !

**M. le président.** La conférence des présidents devant se réunir à midi, le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à onze heures cinquante-cinq, est reprise à quinze heures quinze, sous la présidence de M. Etienne Dailly.**)

2

#### PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

3

#### MISE AU POINT SUR LE PROCÈS-VERBAL

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Taittinger.

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vais intervenir sur le procès-verbal d'hier avec retard, vous me le pardonnerez, monsieur le président, quitte à faire mentir La Bruyère, qui écrivait que tout était dit et qu'il était toujours difficile d'intervenir trop tard.

Je voudrais donc, même avec retard, dissiper un malentendu ou une mauvaise interprétation des propos tenus à l'égard d'un collègue, pour qui nous avons de l'estime, de la considération et, en mon nom personnel, j'ajouterai de l'amitié.

Un incident a eu lieu hier au cours de la séance, avant la suspension de dix-sept heures vingt-cinq. A aucun moment, je tiens à le préciser, il n'a été question d'une attaque personnelle, d'un désir de mettre en cause l'honneur ou les conceptions de morale d'un homme que nous avons apprécié, comme vice-président de cette assemblée, pendant de nombreuses années, et dont nous avons aimé les qualités et la compétence pour cette fonction délicate qui est la vôtre, monsieur le président.

Au-delà des oppositions politiques et des critiques parfaitement normales que nous pouvons faire contre les gouvernants - pardonnez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat - une accusation personnelle aurait été contraire aux habitudes du Sénat. Dieu sait que nombre d'entre nous regrettent les changements intervenus dans ce domaine, espérant qu'ils ne seront que momentanés et souhaitant retrouver le Sénat tel qu'ils l'ont voulu.

Non seulement cela aurait été totalement contraire à la tradition parlementaire, mais, dans le cas présent, monsieur le président, cela aurait été aussi tout à fait injuste ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur les travées socialistes.*)

**M. André Méric.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Monsieur le président, je tiens à exprimer ma gratitude et ma reconnaissance à notre ami M. Pierre-Christian Taittinger. Nous sommes amis depuis de très nombreuses années. C'est le combat au Sénat qui nous a rapprochés.

Je voudrais vivement le remercier de ses paroles qui nous honorent, lui et moi. En ce qui me concerne, l'incident d'hier est oublié. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

**M. le président.** Monsieur le président Méric, vous permettez à celui qui a exercé, depuis moins longtemps que vous, certes, mais pendant de longues années à vos côtés, les fonctions qui sont les miennes en cet instant de se féliciter des assurances qui vous ont été données par M. Pierre-Christian Taittinger. Il s'est fait, sans aucun doute, l'interprète de la très grande majorité du Sénat.

Vous me permettez également de me féliciter de votre souci de faire en sorte que cet incident appartienne déjà au passé.

4

### CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

Vendredi 11 juillet 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir, et samedi 12 juillet 1986, à neuf heures trente et à quinze heures :

Suite du projet de loi relatif à la liberté de communication - urgence déclarée - (n° 402, 1985-1986).

Mardi 15 juillet 1986, à seize heures et le soir :

Suite du projet de loi relatif à la liberté de communication - urgence déclarée - (n° 402, 1985-1986).

Mercredi 16 juillet 1986 :

A neuf heures trente :

1° Suite du projet de loi relatif à la liberté de communication - urgence déclarée - (n° 402, 1985-1986).

A quinze heures et le soir :

2° Eloge funèbre de M. Edgar Tailhades ;

3° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la durée ou la date d'application de certaines règles concernant le code de l'urbanisme (n° 448, 1985-1986) ;

4° Suite du projet de loi relatif à la liberté de communication - urgence déclarée - (n° 402, 1985-1986).

En outre, a été envisagée la date du jeudi 17 juillet 1986, à neuf heures trente, pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un protocole d'entente relatif à la protection sociale des étudiants et des participants à la coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec (n° 428, 1985-1986).

Je vais consulter le Sénat sur la séance non pas de samedi - il s'est en effet déjà prononcé sur l'éventualité, qui se révèle être aujourd'hui une réalité, d'une séance du matin et de l'après-midi - mais de mercredi, le Sénat ne siégeant, de par son règlement, que les mardi, jeudi et vendredi.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Pardonnez-moi de répéter ce que j'ai déjà dit la semaine dernière, mais le mercredi matin est habituellement réservé aux réunions de commission.

Or, la commission des lois se réunit précisément mercredi prochain pour examiner des textes très importants, qui sont relatifs à la sécurité. Il n'est pas possible à un sénateur - vous le comprendrez d'autant plus aisément, monsieur le président, que vous appartenez vous-même à la commission des lois - d'être à la fois en séance et en commission.

Nous déplorons vivement une telle situation. Personnellement, je ne pourrai que m'opposer à une telle décision.

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Sur ce point précis, j'avais fait, hier, un rappel au règlement. Je ne peux, en cet instant, que confirmer ce que j'ai dit et regretter que le Gouvernement propose au Parlement un ordre du jour extrêmement chargé.

C'est son droit. Nous ne contestons pas une telle décision. En revanche, nous observons que, le rythme de travail demandé aux parlementaires étant particulièrement lourd, il ne crée pas les meilleures conditions pour une élaboration sérieuse et réfléchie de notre législation.

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents concernant le mercredi 16 juillet.

Ces propositions sont adoptées.

5

### LIBERTÉ DE COMMUNICATION

#### Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la liberté de communication.

#### Article 35 (suite)

**M. le président.** Nous reprenons l'examen de l'article 35 de ce projet de loi.

Nous en étions parvenus à l'amendement n° 1363.

Par amendement n° 1363, M. Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi la fin du premier alinéa de cet article :

« ...ou des associations déclarées selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. »

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Nous voulons, avec cet amendement, permettre aux associations déclarées selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 de faire acte de candidature pour l'attribution de canaux de télévision de caractère local ou régional.

Nous considérons, en effet, que ces associations peuvent jouer un rôle particulièrement utile et positif dans les futures structures de l'audiovisuel. Mais il ne s'agit pas seulement, de notre part, d'une démarche de principe.

Nous débattons des fréquences de radiodiffusion sonore et de télévision qui seront attribuées dans le cadre de la mise en activité des satellites. Or, nos débats d'hier après-midi ont montré - M. le ministre s'était d'ailleurs prononcé clairement - qu'il fallait entendre par le mot « société » non seulement les sociétés commerciales, mais aussi les sociétés d'économie mixte.

Sur ce dernier point - je me permets de rappeler nos positions à cet égard - nous sommes entrés dans les structures classiques de technologie, aux articles 35 et 33. Cela marque à la fois une orientation politique et culturelle précise et une singulière restriction.

L'orientation politique et culturelle des satellites de diffusion directe va conduire, en premier lieu, à une forêt d'antennes paraboliques sur les toits pour la réception des chaînes nationales ou étrangères qui retransmettront, et il n'y aura donc pas de développement du plan « câble », puisque cette direction a été abandonnée.

Par ailleurs, s'agissant de la nature des émissions qui seront offertes au public, on peut s'interroger sur leur qualité et se demander si le caractère commercial ne prendra pas le pas sur le caractère culturel. Les exemples à l'étranger - nous l'avons souvent souligné ici - témoignent de ce danger réel.

De surcroît, il est vrai que les satellites de T.D.F. 1 et T.D.F. 2, qui ne sont toujours pas lancés, ont été financés, pour une part importante, par les fonds publics et particulièrement par le budget d'investissement de T.D.F. C'est donc l'utilisation de ces fonds publics qui va être mise à la disposition du secteur privé, alors qu'une partie d'entre eux a été alimenté par les redevances des usagers.

Ces dernières années, le budget de T.D.F. a été mis à lourde contribution, avec le financement des réseaux de Canal Plus, de la Cinq et de T.V. 6, et nous avons, en son temps, manifesté nos observations critiques à cet égard.

J'en reviens à l'objet de notre amendement. Il est de la plus grande importance que les associations déclarées en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 puissent solliciter l'autorisation d'utiliser les fréquences de diffusion parce qu'il s'agit là d'un vecteur d'enrichissement culturel, de garantie démocratique et d'une véritable pépinière de talents ouvrant des possibilités nouvelles de création culturelle et artistique.

Tout en regrettant que, pour les radios locales, le caractère privé ait pris le pas sur le caractère associatif, il nous paraît toujours possible de ralentir ce processus et d'utiliser le satellite pour cet enrichissement créatif de la culture et du divertissement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale.** Son avis est défavorable. L'exploitation d'un canal de satellite pour la programmation et la diffusion d'émissions télévisées exige de tels moyens et comporte de tels risques qu'il est totalement exclu qu'une association de la loi de 1901 puisse les prendre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication.** Monsieur Gamboa, pour le satellite, il faut réunir trois éléments très importants. C'est d'abord la transparence : qui sont les partenaires ? Et, à cet égard, la société nous paraît un vecteur mieux choisi. C'est ensuite l'assise financière : quelles sont les capacités des partenaires ? Et, là encore, la société nous paraît supérieure à l'association. C'est enfin la nécessité d'assurer la durée de telle manière que l'*affectio societatis* soit en quelque sorte contraignante.

J'ai été choqué de vous entendre opposer le secteur privé au secteur associatif ; ce qui laisse supposer que ce dernier est contrôlé d'une manière quelconque par le public. Nous estimons que ce n'est pas contradictoire.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 258 rectifié *bis*, MM. Chauvin, Diligent, Rausch et Millaud proposent d'insérer, après le premier alinéa de l'article 35, l'alinéa suivant :

« Un canal est réservé pour la création d'une chaîne publique européenne de télévision. »

La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. Louis Perrein.** Canal et fréquence, ce n'est pas la même chose !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Nous discuterons de cette question, mes chers collègues, un peu plus tard. Au terme d'un débat, auquel MM. Chauvin et Diligent notamment ont participé, la commission a prévu, après l'article 48, un amendement tendant à la création d'une société nationale de programme dont les statuts seraient approuvés par décret et qui serait précisément chargée de la conception et de la programmation d'émissions diffusées par satellite en tenant compte du caractère européen et même international du public.

Ce matin, notre collègue M. Michel Dreyfus-Schmidt, parlant contre un amendement du groupe communiste, a abordé cette question. Il aura satisfaction sur ce point. Nous avons expressément prévu que cette société pourrait associer des personnes morales françaises et étrangères.

Je répète donc à M. Chauvin que le Sénat discutera de ce point à l'article 48 et que son amendement devrait être satisfait par les propositions de la commission.

**M. le président.** Monsieur Chauvin, l'amendement n° 258 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Adolphe Chauvin.** Dans ces conditions, je le retire pour le moment étant donné que nous en discuterons à l'article 48.

**M. le président.** Monsieur Chauvin, l'amendement n° 258 rectifié *bis* ne peut être que maintenu ou retiré.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, je ne le retire pas, je souhaite simplement qu'il soit discuté lorsque nous aborderons l'article 48.

**M. le président.** En pareil cas, monsieur Chauvin, c'est la commission qui doit faire la demande de réserve.

**M. Louis Perrein.** Mais à moi, on me l'a refusée !

**M. le président.** Monsieur Perrein, je m'efforce de diriger le débat comme il doit l'être et quand, par hasard, je n'y arrive pas, je compte sur vous pour me le signaler. Mais ne le faites pas avant l'heure !

Monsieur le rapporteur, M. Chauvin souhaite voir réserver la discussion de son amendement n° 258 rectifié *bis* jusqu'à l'examen de l'article 48. Mais seule la commission peut demander cette réserve.

Monsieur le rapporteur, demandez-vous la réserve de l'amendement n° 258 rectifié *bis* ?

**M. Louis Perrein.** A moi, il me l'a refusée !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je vous ai refusé une demande de réserve ?

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, je proteste, il y a deux poids deux mesures dans cette assemblée. Quand, moi, j'avais demandé la réserve d'un de nos amendements après l'examen de l'article 54, on me l'a refusée.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, dois-je déduire de vos propos que la réserve de l'amendement n° 258 rectifié *bis*, si vous la demandiez, se situerait jusqu'après l'article 48 ou jusqu'à l'article 48 ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Monsieur le président, je préférerais que M. Chauvin retirât son amendement, étant entendu que, s'il comporte, par rapport à la rédaction retenue par la commission, des ajouts ou des modifications qui lui paraissent indispensables, nous pourrions en discuter le moment voulu.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, M. Chauvin pourrait alors déposer un sous-amendement à votre amendement ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Oui, monsieur le président ; c'est ce que j'allais dire à M. Chauvin. Je fais la même réponse à M. Perrein, à qui je demande de ne pas nous faire de procès d'intention.

**M. Louis Perrein.** Ce n'était pas un procès d'intention !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Mais si, c'en était un.

**M. le président.** Monsieur Chauvin, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Adolphe Chauvin.** Dans ces conditions, monsieur le président, je retire mon amendement, étant entendu que je déposerai un sous-amendement si le texte de la commission ne me donne pas entièrement satisfaction.

**M. Michel Darras.** Je demande la parole.

**M. le président.** Pourquoi, monsieur Darras ?

**M. Michel Darras.** Evidemment pas pour m'expliquer sur l'amendement n° 258 rectifié *bis* qui n'existe plus.

**M. le président.** C'est pourquoi je vous ai posé la question. Pourquoi voulez-vous intervenir ?

**M. Michel Darras.** Pour un très bref rappel au règlement.

**M. le président.** Vous avez la parole pour un très bref rappel au règlement.

**M. Michel Darras.** Puisque je crois comprendre qu'il aurait surgi là une difficulté pour le groupe socialiste, la solution ne consisterait-elle pas, dans le cas semblable d'un amendement portant le numéro N rectifié *bis*, à le transformer en amendement N rectifié *ter* en disant qu'il s'applique à l'article 48 ? Il me semble que cela pourrait éviter une demande de réserve, des difficultés pour M. Chauvin et peut-être pour certains de mes collègues du groupe socialiste avec lesquels les choses ont été moins faciles encore, et que cela simplifierait le cours futur de nos travaux. Je vous demande de me confirmer si cela pourrait être une solution pour l'avenir.

**M. le président.** Si je vous ai bien compris, vous envisageriez de reprendre l'amendement n° 258 rectifié *bis* pour en faire un amendement n° 258 rectifié *ter* ?

**M. Michel Darras.** J'ai en fait demandé, monsieur le président, au cas où nous nous trouverions de nouveau dans la même situation, si nous pourrions transformer un amendement rectifié *bis* en un amendement rectifié *ter*, en le faisant porter sur un autre article. Je voulais vous demander à l'avance si cette méthode serait valable.

**M. le président.** Monsieur Darras, on a toujours le droit de rectifier un amendement et je prendrai note des rectifications le moment venu.

Pour l'instant, l'amendement n° 258 rectifié *bis* est retiré.

Par amendement n° 533, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après le premier alinéa, un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« La C.N.C.L. est tenue d'affecter les fréquences nécessaires à la radiodiffusion directe par satellite de deux programmes de radiodiffusion sonore émanant du service public de l'audiovisuel. »

La parole est à M. Bayle.

**M. Jean-Pierre Bayle.** L'utilisation du satellite pour la diffusion de deux programmes de radiodiffusion sonore émanant du service public représente incontestablement un enjeu culturel de premier ordre. Il s'agit de donner à la culture et à l'expression française les moyens de rayonner au-delà de nos frontières.

Enjeu culturel donc, mais aussi, et je dirais presque surtout, enjeu politique qui renforce la cohésion européenne. Et qui peut relever ce défi, si ce n'est le service public dont la qualité des programmes est reconnue par tous ?

Ajoutons encore que la qualité et la pureté du son diffusé par le satellite recommande tout particulièrement son utilisation pour la diffusion de programmes musicaux qui sont des biens culturels universels, accessibles à toutes les sensibilités, quelles que soient les langues et les cultures.

C'est pourquoi nous souhaitons que le service public de la radiodiffusion se voie confier la responsabilité de deux programmes diffusés par satellite, dont au moins un programme musical à dominante classique qui offrirait un débouché international aux orchestres de Radio-France. L'autre programme pourrait être l'équivalent du programme radiophonique de la cinquième chaîne, c'est-à-dire l'exploitation du patrimoine culturel français et européen. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable. Il ne serait pas bon de limiter par avance les décisions de la commission nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** La préoccupation exprimée par l'amendement est du ressort de l'article 29, qui, d'une certaine manière, prévoit une sorte de droit de priorité pour les sociétés nationales de programme.

**M. Jean-Pierre Bayle.** L'article 29 a été réservé !

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Mais il existe toujours !

Par ailleurs, comme le rapporteur l'a très bien dit, il ne paraît pas souhaitable, avant même que la commission nationale ne soit créée, de limiter ses pouvoirs en affectant dès maintenant des fréquences *a priori* et en restreignant de manière grave sa liberté de choix.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement.

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, je demande que cet amendement n° 533 soit rectifié et se rapporte à l'article 29, qui a été réservé.

**M. le président.** Vous seriez bien aimable, monsieur Perrein, une autre fois, de m'indiquer les rectifications au moment où j'appelle les amendements, afin que la rectification ne soit pas la conséquence du débat.

**M. Louis Perrein.** J'y serai attentif, monsieur le président.

**M. le président.** La rectification avant le débat ne soulève aucune difficulté ; mais la rectification après le débat nous met alors tout près de la réserve. Or, cette dernière - je ne l'ai pas dit tout à l'heure à M. Chauvin, car je sentais bien que la situation évoluait vers un retrait - est totalement impossible lorsque le Gouvernement, en vertu de l'article 44 de la Constitution, a demandé un vote bloqué. Cela reviendrait, en effet, à faire sortir du « paquet » sur lequel le Gouvernement demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote un amendement qui s'y trouvait précisément emprisonné.

La réserve est donc impossible, dès lors que le vote bloqué est demandé. Seul le retrait est possible. La rectification, si elle intervient avant le débat, peut être considérée comme une erreur d'écriture ; si elle intervient après, je ne peux pas l'admettre.

Cela dit, je suis saisi d'un amendement n° 533 rectifié, qui porte dorénavant sur l'article 29.

Nous y reviendrons donc le moment venu.

Si vous envisagez d'autres rectifications d'amendements, monsieur Bayle, faites-les moi parvenir avant que je les appelle. Cela facilitera la tâche de chacun.

**M. Louis Perrein.** On attend des instructions de l'Elysée ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Par amendement n° 534, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le premier alinéa de l'article 35, d'insérer l'alinéa suivant :

« La C.N.C.L. est tenue d'affecter les fréquences nécessaires à la radiodiffusion directe par satellite d'un programme au moins de télévision émanant du service public de l'audiovisuel. »

La parole est à M. Bayle.

**M. Jean-Pierre Bayle.** Monsieur le président, j'avoue être saisi d'un doute dans la mesure où l'amendement n° 534 a le même objet que l'amendement n° 258 rectifié *bis*, présenté, puis retiré, par notre collègue M. Chauvin. Je m'interroge donc sur la possibilité soit d'en demander la réserve, pour en reprendre la discussion à l'article 44 - mais vous risquez de m'opposer le vote bloqué demandé sur les articles 33 et 34 - soit de le défendre maintenant, alors que ce débat sera repris au moment de l'examen de l'article 44.

**M. le président.** De trois choses l'une.

Soit vous le rectifiez ; faites-moi alors part de votre rectification immédiatement ; si l'amendement rectifié s'applique à l'article 29, qui est réservé, je le mettrai aussitôt dans le dossier de l'article 29.

Soit vous le retirez, quitte à sous-amender je ne sais quel amendement, le moment venu.

Soit, enfin, vous le laissez là et, alors, vous le présentez.

C'est comme vous l'entendez !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je me permets de faire une suggestion à notre collègue.

Il serait préférable, à mon avis, de faire subir à cet amendement le sort que M. Chauvin a fait subir au sien. Je lui dirai alors la même chose : cet amendement ne peut pas être réservé - M. le président vient de nous dire pourquoi...

**M. Jean-Pierre Bayle.** Oui, c'est très clair.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** ... mais nous en discuterons - je m'y engage - au moment où nous aborderons la discussion de l'amendement de la commission après l'article 48.

**M. le président.** Soyons, je vous prie, précis, car, quand il y a de mauvaises surprises, on les met toujours sur le compte de la présidence.

Nous n'en discuterons pas, monsieur le rapporteur, car, s'il est retiré, il n'y aura plus d'amendement.

**M. Jean-Pierre Bayle.** Je rectifie mon amendement, monsieur le président, pour le reporter à l'article 48.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 534 rectifié, qui vise à insérer un alinéa nouveau à l'article 48.

Nous l'examinerons le moment venu.

Par amendement n° 535, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le premier alinéa de l'article 35, d'insérer l'alinéa suivant :

« La C.N.C.L. est tenue d'affecter les fréquences nécessaires à la radiodiffusion directe par satellite d'un programme de télévision émanant d'un des titulaires d'une concession de service public délivrée au titre de l'article 79 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982. »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Pourquoi utilisons-nous les mots : « un des titulaires » ? Il serait dangereux de ponctionner trop lourdement le seul marché publicitaire français alors qu'il est déjà largement sollicité pour le hertzien au sol. En ce qui concerne la chaîne cryptée, elle n'offre pas, tant que le parc des antennes installées reste faible, une attractivité suffisante pour bénéficier de cette fréquence par satellite.

Cet amendement concerne finalement toute la cohérence du paysage audiovisuel. Cette cohérence a été évidente pendant cinq ans, grâce à une politique d'évolution mesurée et programmée des espaces de liberté ouverts pendant cette période : chaînes publiques, puis chaîne cryptée privée, enfin, apparition de chaînes privées au sens strict du terme ; de façon à donner à la population un large éventail de choix. A cela se sont ajoutés l'organisation et le développement du plan câble, la prise en compte d'émissions déjà transmises par satellite, comme T.V. 5, dont on a parlé ce matin.

Cet amendement vise à établir une corrélation entre la concession de service public pour un réseau multivilles et l'usage du satellite. En effet, en attribuant à la cinquième chaîne - puis à la sixième - l'usage d'un canal de télévision, l'Etat concédant ouvrirait à cette chaîne française, qui disposerait sur le territoire national d'un auditoire nécessairement limité, d'une part, la possibilité d'offrir ses programmes à l'ensemble de nos concitoyens et, surtout, un marché de 200 millions de téléspectateurs potentiels, d'autre part.

Voilà, brièvement évoquées, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles nous souhaitons la prise en compte de cet amendement n° 535. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est tout à fait défavorable à la proposition présentée par M. Masseret. Elle estime qu'une telle disposition est inopportune et préfère laisser les choses parfaitement ouvertes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Monsieur Masseret, je suis surpris, perplexe et renseigné.

Surpris et perplexe parce que, comme l'a dit M. le rapporteur, il n'est pas souhaitable d'affecter *a priori* des fréquences en limitant ainsi la liberté de choix de la commission.

Perplexe, aussi, car créer, au profit d'un des titulaires d'une concession, un privilège par rapport aux autres opérateurs ne nous semble pas judicieux.

Mais je suis surtout surpris car je connais les conditions dans lesquelles cette concession a été négociée, d'une manière - je le pensais pour ma part, mais c'est maintenant presque unanimement admis - scandaleuse.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Le Conseil d'Etat a tranché !

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Il faudrait maintenant qu'après cette attribution hertzienne scandaleuse il y ait une attribution sur les satellites.

En fait - il faut dire les choses telles qu'elles sont pour que chacun soit complètement informé - votre amendement vise à donner une valeur législative à l'article 3 de la concession de la cinquième chaîne, qui lui garantit un droit de priorité pour un canal sur T.D.F. 1 ou T.D.F. 2.

**M. Jean Chérioux.** Voilà !

**M. Louis Perrein.** Pas du tout ! Pourquoi interprétez-vous nos propos ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Votre proposition est révélatrice de la position que vous avez adoptée par rapport à cette cinquième chaîne.

Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 167, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit le second alinéa de l'article 35 :

« La commission accorde l'autorisation en fonction des critères mentionnés aux cinq derniers alinéas de l'article 33 et des engagements figurant aux quatre derniers alinéas de l'article 34. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 1659, présenté par MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, et visant, dans le texte de l'amendement n° 167, à remplacer les mots : « l'autorisation » par les mots : « la concession ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 167.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

**M. le président.** La parole est à M. Hugo, pour défendre le sous-amendement n° 1659.

**M. Bernard-Michel Hugo.** La commission, par son amendement n° 167, apporte une modification rédactionnelle qui nous confirme le bien-fondé, pourtant contesté par M. le ministre, de notre amendement qui proposait une nouvelle numérotation des alinéas des articles 33 et 34.

Toutefois, cet amendement de la commission ne change rien aux modalités juridiques de l'accès aux satellites. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé ce sous-amendement, qui vise à remplacer le mot « autorisation » par le mot « concession ». C'est un débat que nous avons déjà eu !

Ce qui nous paraissait important dans cette proposition pour les services de radio et de télévision utilisant l'espace hertzien national nous paraît ici absolument indispensable s'agissant du satellite.

Je pense qu'un retour aux sources de la définition de ces deux actes juridiques - la concession et l'autorisation - s'impose encore à ce moment du débat.

La concession est l'acte conventionnel par lequel une personne morale de droit public, que ce soit l'Etat, une collectivité locale ou un établissement public, charge, moyennant rémunération perçue sur les usagers, une personne physique ou morale de droit privé d'assurer la gestion d'un service public et fixe les conditions de cette gestion dans un cahier des charges.

La concession est donc liée à l'idée selon laquelle l'usage d'un bien public ou le fait de rendre un service dans l'intérêt des usagers est subordonné au respect des missions de service public.

Rien de tel ne figure dans l'autorisation. Celle-ci est nécessaire parce que les personnes autorisées font usage d'un bien ou d'un domaine public, en l'occurrence l'espace hertzien. Mais les conditions s'arrêtent là, il n'y a aucune mission de service public imposée par celui qui accorde l'autorisation ; il y a quelques obligations, dont toutes ne sont pas opposables, comme en témoignent les articles 32, 33 et 34.

Il en résulte que les titulaires d'une autorisation se trouvent dans une situation nettement privilégiée par rapport aux concessionnaires. Or, ce que j'ai dit sur l'usage d'un bien, d'un domaine ou d'un espace publics se double ici d'un autre élément important : le satellite T.D.F. 1, comme le satellite T.D.F. 2 d'ailleurs, sont des instruments de pointe financés par des capitaux à 100 p. 100 publics. De plus, le service public de radiotélévision française en est absent, ce qui ne fait que renforcer la validité de mon argumentation.

Dans ces conditions, le choix de l'autorisation, de préférence à la concession, a une signification lourde de sens ; ce n'est pas une simple question de procédure.

A travers ce problème des rapports entre la puissance publique et les personnes qui, demain, seront amenées à utiliser le satellite pour arroser notre pays de sons et d'images,

c'est une question de fond qui est posée : celle de la maîtrise nationale de cette technologie de la communication qu'aucun pays indépendant ne peut aliéner de la sorte.

C'est une question de respect vis-à-vis de l'ensemble des usagers et, plus largement, de l'ensemble des citoyens de notre pays, de même que vis-à-vis de l'ensemble des chercheurs, ingénieurs et techniciens qui ont construit le satellite. Vis-à-vis d'eux, le pouvoir ne peut accorder sans condition, ou presque, à quelques grands groupes financiers le droit d'user du satellite, d'en tirer de substantiels profits, sans qu'ils soient astreints au respect d'un certain nombre de règles.

Voilà ce qui fonde notre choix en faveur de la concession.

C'est pourquoi nous insistons à nouveau et nous vous proposons ce sous-amendement, qui nous semble être la condition minimale pour que l'apparition du satellite ne se solde pas par une aliénation de notre indépendance ou par une renonciation à la nécessaire défense de notre identité culturelle, si gravement menacée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à ce sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 167 et le sous-amendement n° 1659 ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 167 de la commission, qui complète heureusement le projet de loi, et défavorable au sous-amendement n° 1659.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre le sous-amendement n° 1659 ?...

Y a-t-il un orateur contre l'amendement n° 167 ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 539, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le second alinéa de l'article 35, après le mot : « mentionnés », de rédiger comme suit la fin du second alinéa de cet article : « aux articles 33 et 34. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je dois dire que notre sous-amendement rejoint l'amendement de la commission. Nous avons le même souci qu'elle, à savoir qu'il n'y a pas de raison que les critères et engagements varient suivant le support technique.

Si je me souviens bien, il y a cinq critères à l'article 33 et quatre engagements à l'article 34. Afin de ne pas nous tromper et de ne pas faire d'oubli, le plus simple ne serait-il pas de dire, comme nous le proposons : « La commission accorde l'autorisation en fonction des critères mentionnés aux articles 33 et 34. »

De plus, comme l'article 33 prévoit des critères et que l'article 34 prévoit des critères et des engagements, je pense que nous pourrions rectifier notre amendement en disant : « les critères et engagements mentionnés aux articles 33 et 34 ».

De toute façon, le fait de renvoyer à des articles est déjà assez lourd sur le plan rédactionnel ; le fait de renvoyer à des alinéas, alors qu'il y en a quatre d'un côté et cinq de l'autre, ne peut que l'être encore plus.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 539 rectifié, visant, dans le second alinéa de l'article 35, après le mot : « critères », à rédiger comme suit la fin du second alinéa de cet article : « et engagements mentionnés aux articles 33 et 34. »

Veillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous pensons que cette formule mettrait, sans ambiguïté possible, sur un pied d'égalité les candidats à l'usage des fréquences de diffusion par satellite et les candidats à l'usage des fréquences de diffusion par voie hertzienne, que ce soit pour la radio ou pour la télévision.

M. le rapporteur nous dira si, sur le fond, nous sommes en plein accord et, éventuellement, si notre rédaction n'est pas préférable à celle de la commission.

Il n'y a aucune raison pour que critères et engagements, qui sont les uns et les autres pesés, sous-pesés, estimés par la commission, soient différents selon les supports techniques.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement.

Notre amendement n° 167 est beaucoup plus précis que celui du groupe socialiste, même rectifié. Il y a, en effet, cinq critères à l'article 33 - nous en avons ajouté un - et quatre engagements à l'article 34. Tout cela est parfaitement clair.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Dans notre esprit, l'engagement est un critère. Le texte de la commission me paraît donc répondre à la préoccupation de M. Dreyfus-Schmidt.

Le Gouvernement est contre cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1364, MM. Gargar, Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc, M. Rosette et les membres du groupe communiste proposent de rédiger ainsi la fin de l'article 35 : « ... critères mentionnés à partir du neuvième alinéa de l'article 33 et du cinquième alinéa de l'article 34. »

La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme critère d'autorisation d'usage des fréquences, l'article 35 ne retient que les engagements du candidat quant à la diffusion d'œuvres originales d'expression française et son engagement à contribuer complètement au soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels. Il s'agit là de critères certes nécessaires, mais non suffisants.

Nous pensons qu'il devrait être tenu compte également de l'expérience que le candidat a pu acquérir dans les activités de communication, du financement du service, de la nécessité de diversifier les opérateurs et d'assurer le pluralisme des opinions et des idées, de l'engagement de diffuser des programmes éducatifs et culturels, de promouvoir des actions dans ces deux domaines et de contribuer à assurer le rayonnement culturel de la France à l'étranger.

C'est donc à la nécessité de cet élargissement bénéfique des critères à retenir que répond notre amendement n° 1364. Nous vous demandons de le retenir.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Défavorable également, monsieur le président.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vous semblez surpris, monsieur le président, que je veuille parler contre l'amendement. Il ne faut pas avoir d'*a priori*. Cela nous est déjà arrivé à plusieurs reprises d'être en désaccord avec des amendements présentés par une autre formation de la gauche et de l'avoir dit. Nous n'avons aucun complexe à cet égard. Même la fraternité d'armes que dépeignait M. Lucotte n'empêche pas la libre discussion.

Je dois dire que j'ai été un peu provoqué par M. le secrétaire d'Etat, pour qui les engagements sont des critères. Or l'article 34 distingue les uns des autres puisqu'il dispose : « compte tenu notamment des critères figurant au dernier alinéa de l'article 33 et des engagements que le candidat se propose de souscrire... » C'est donc le Gouvernement lui-même qui fait la différence. J'ajoute que la commission vise les critères mentionnés aux cinq derniers alinéas de l'article 33, les engagements figurant aux quatre derniers alinéas de l'article 34.

Je veux bien que l'on fasse tous les reproches possibles à l'opposition, en particulier au groupe socialiste, mais là nous épousons le vocabulaire du Gouvernement et de la commission.

**M. Charles Lederman.** Divorcez !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** L'amendement n° 1364 est moins précis que l'amendement que nous avons proposé. Les textes sont parfaitement inconciliables. C'est parce que nous voterons pour le nôtre que nous nous opposerons à l'amendement n° 1364.

**M. le président.** Nous avons achevé l'examen de tous les amendements et sous-amendements qui portaient sur l'article 35.

Je vous rappelle que, sur cet article, le Gouvernement a demandé, en vertu de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution, un vote unique avec l'article 36, que nous allons aborder maintenant.

#### Article 36

**M. le président.** « Art. 36. - Les autorisations prévues à la présente section sont publiées au *Journal officiel* de la République française avec les obligations dont elles sont assorties.

« Les refus d'autorisation sont notifiés aux candidats. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** En ce qui concerne l'article 36, je tiens à préciser que nous avons déjà parlé à l'article 8 de ce qui doit être publié au *Journal officiel* de la République française. Il aurait sans doute été souhaitable que les activités de la commission qui doivent être publiées figurent dans un seul article.

En effet, nous avions demandé que les listes des candidats prévues aux articles 33 et 34, et dont il sera sans doute question à l'article 35 - je veux parler de la procédure que le Gouvernement se réserve de décréter ; c'est bien le mot puisqu'il se réserve le droit de la fixer par décret en Conseil d'Etat - soient rendues publiques et publiées au *Journal officiel*. M. le rapporteur nous avait répondu que nous avions satisfaction à l'article 6.

Or, la commission a amendé le texte initial du Gouvernement. Désormais les résultats des délibérations ainsi que les rapports de la commission, quelle qu'en soit la nature, sont publiés au *Journal officiel* de la République française. Ainsi, figurent non pas toutes les délibérations, mais leurs résultats et les rapports de la commission.

Si le mot « rapport » ne pose pas de difficultés, qu'entend-on par le mot « délibération » ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Oh !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Une délibération peut être le résultat d'une discussion. Lorsqu'il s'agit d'arrêter une liste, on ne peut pas parler de délibération puisqu'il suffit d'inscrire l'une derrière l'autre toutes les candidatures qui ont été reçues. Il nous paraîtrait donc tout à fait normal d'apporter une telle précision à l'article 36.

De surcroît, il conviendrait que le lecteur du *Journal officiel* puisse se reporter aisément au sujet qui l'intéresse. Si la rubrique s'intitule « délibérations de la commission », celui qui ne recherche que la liste des candidats ne la trouvera pas aisément. En revanche, si la rubrique était intitulée « commission nationale de la communication et des libertés : liste des candidatures », il trouverait immédiatement ce qu'il recherche.

De même, s'agissant de l'article 36, nous avons demandé que les refus d'autorisation soient motivés, ce qui paraîtrait normal et serait intéressant non seulement pour les candidats dont la candidature a été rejetée, mais aussi pour tous ceux qui seraient amenés à présenter la leur. Ils pourraient ainsi à ce moment-là tirer profit de la jurisprudence de la commission.

Telles sont les observations que nous avons à formuler sur l'ensemble de l'article 36. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** Monsieur le président, j'interviens sur l'article 36 sans contrevenir, me semble-t-il, au règlement puisque le Gouvernement a demandé un vote bloqué sur l'ensemble des articles 35 et 36, assortis des amendements acceptés par lui.

Il ne s'agira donc pas d'un retour en arrière de ma part que d'indiquer après notre ami Michel Dreyfus-Schmidt que lorsque M. le secrétaire d'Etat a dit préférer à notre amendement n° 539 rectifié l'amendement n° 167 de la commission, motif pris qu'« aux yeux du Gouvernement un engagement est un critère », il prenait le contrepied de la commission qui propose d'écrire : « La commission accorde l'autorisation en fonction des critères mentionnés aux cinq derniers alinéas de l'article 33 et des engagements figurant aux quatre derniers alinéas de l'article 34. »

**M. le président.** Monsieur Darras, parlez-vous sur l'article 36, sur lequel je vous ai donné la parole, ou sur un amendement qui a été examiné à l'article 35, auquel cas il me faudrait vous la retirer ?

**M. Michel Darras.** Monsieur le président, je pensais que, les articles 35 et 36 étant conjointement soumis à la procédure du vote bloqué et donc assortis des seuls amendements que le Gouvernement a retenus, il n'était pas trop tard pour que je m'explique sur l'ensemble des articles 35 et 36. Mais, si vous me dites que j'ai tort, je m'incline.

**M. le président.** Par amendement n° 38, MM. James Marson, Charles Lederman, Pierre Gamboa, René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer l'article 36.

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'article 36 prévoit que les autorisations de fonctionnement des services de communication audiovisuelle diffusés sont publiées au *Journal officiel* avec les obligations dont elles sont assorties.

Il convient de rappeler que cette publication n'était pas prévue par la loi du 29 juillet 1982. Nous estimons qu'il est indispensable de réintroduire cette obligation de motivation que nous défendrons dans un amendement n° 1367 dans quelques instants, puisque telle est la logique des débats parlementaires.

De même, compte tenu de la diversité des publics concernés et du caractère localisé de certaines dessertes, la publication au *Journal officiel*, si elle est nécessaire, ne semble néanmoins pas suffisante pour garantir l'information de tous les intéressés.

La publication simultanée des autorisations dans les journaux habilités à faire connaître les annonces légales dans le ressort géographique concerné nous semble donc des plus souhaitables. Notre amendement n° 1366 traduira cette préoccupation dans la mesure où le Gouvernement ne procédera pas à un nouveau coup de force en évoquant l'article 41 de la Constitution qui dispose :

« S'il apparaît au cours de la procédure législative qu'une proposition ou un amendement n'est pas du domaine de la loi ou est contraire à une délégation accordée en vertu de l'article 38, le Gouvernement peut opposer l'irrecevabilité. »

Première remarque : il est bien dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement « peut » et non pas « doit », mais je ne développe pas ce point.

Seconde remarque de fond : si l'on suivait la logique gouvernementale, il faudrait donc supprimer cet article 36 ou le déclarer irrecevable, monsieur le secrétaire d'Etat, en vertu de l'article 41 de la Constitution.

En effet, vous n'avez cessé d'invoquer cette disposition constitutionnelle à l'encontre des amendements présentés par le groupe communiste, qui prévoyait pourtant une publication au *Journal officiel*. Vous l'avez fait aussi en déclarant que nos propositions étaient satisfaites par l'article 6 du projet de loi.

Il faudrait donc savoir si c'est d'ordre réglementaire, ou si c'est satisfait par l'article 6. Si c'est la deuxième éventualité, il nous appartient, à nous et à nous seulement, de déterminer si nos propositions sont satisfaites.

Or l'article 6 prévoit seulement que les délibérations et les rapports de la commission, quelle qu'en soit la nature, sont publiés au *Journal officiel* de la République. Mais quelles garanties avons-nous quant au contenu de ces délibérations et rapports de la commission ?

Les appels publics de candidature y figureront-ils pour ne m'en tenir qu'à ce seul exemple ? Si tout était satisfait par l'article 6 du projet de loi, pourquoi avoir présenté cet article 36, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Vous voyez bien que votre raisonnement, si raisonnement il y a, ne tient pas. J'attends donc avec intérêt, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous fassiez part de votre appréciation sur les observations que je viens de formuler.

Notre amendement de suppression s'inscrit donc dans la logique de votre appréciation de ce projet de loi qui organise le démantèlement du service public de la radio et de la télévision, le renforcement de la tutelle politique du pouvoir et l'emprise des intérêts financiers.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement y est également défavorable, monsieur le président.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 542, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit l'article 36 :

« Les autorisations ainsi que le contrat de concession prévus à la présente section sont publiés au *Journal officiel* de la République française. »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Gouvernement ne nous a pas fait la concession de retenir nos amendements qui se proposaient de substituer le régime de la concession au régime de l'autorisation. Nous lui faisons, nous, la concession de retirer notre amendement n° 542 puisque tout a été dit sur ce sujet.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. le président.** Une telle demande entre dans le cadre du retrait des amendements répétitifs !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je ne sais s'il existe des amendements répétitifs ! En tout cas, nous retirons celui-ci, qui pose le problème des concessions car nous avons déjà eu des discussions sur ce sujet. Le Gouvernement ayant refusé de retenir le régime juridique de la concession, l'amendement est devenu sans objet, il n'a plus de support légal.

**M. le président.** L'amendement n° 542 est retiré.

Par amendement n° 543, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 36 :

« Les autorisations prévues à la présente section, avec les obligations dont elles sont assorties, sont notifiées aux candidats et publiées au *Journal officiel* de la République française. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, j'en reviens à l'amendement précédent. Nous ne pouvons pas demander que les concessions soient publiées puisqu'il n'y en a pas. C'était la logique même que de le retirer. Nous ne soutenons pas des amendements pour notre plaisir, c'est le moins que l'on puisse dire ! (*Sourires.*)

Avec l'amendement n° 543, nous demandons également que soient notifiées les autorisations.

Dans la loi de 1982, seul le refus d'autorisation devait être motivé et aucune mesure de publicité n'était prévue. Cette lacune a d'ailleurs été immédiatement comblée par la pratique. En effet, les décisions d'autorisation ont effectivement été publiées en vue d'assurer une transparence tout à fait normale.

C'est cette situation qu'entérine le projet de loi et que nos amendements tendent à améliorer, de manière qu'il y ait non seulement publication - à cet égard, tout le monde est d'accord, que ce soit la commission, le Gouvernement ou nous-mêmes - mais aussi notification de l'autorisation à l'intéressé : cela ne soulève aucune difficulté puisque l'on prévoit

la publication. Mais l'article 36 du projet de loi n'impose pas la notification. Elle s'est toujours faite et vous me direz que cela va de soi.

Nous souhaitons que soient notifiées à l'intéressé, non seulement les autorisations, mais aussi les obligations dont elles sont assorties, il faut bien, en effet, que les candidats retenus sachent quelles sont les obligations auxquelles ils sont soumis tant parmi les critères qu'ils doivent respecter que parmi les obligations qu'ils ont prises.

Notre amendement aurait d'ailleurs dû prévoir la notification des critères retenus ; en effet, les articles 33 et 34 s'y réfèrent.

Par ailleurs, le quatrième et dernier critère de l'article 33 - j'attire l'attention de la commission sur ce point - constitue également un engagement du candidat à la diffusion d'œuvres originales d'expression française.

Un des critères est donc un engagement, mais pas les autres. C'est évidemment compliqué !

Nous voulons que le candidat retenu sache quelles sont ses obligations et quels sont, parmi les engagements qu'il a pris, ceux qui sont retenus en définitive. En effet, il n'est pas obligatoire après tout pour la commission de retenir tous les engagements du candidat. Certains peuvent être déclarés superfétatoires ou peuvent même être écartés, comme étant de nature à faire concurrence à d'autres autorisations.

Le plus simple me paraît donc, comme nous le demandons dans notre amendement n° 543, de prévoir la notification aux intéressés tant de l'autorisation que des obligations dont l'autorisation est assortie. Cela paraît indispensable. Ce sera le seul cahier des charges du candidat retenu. Si nous voulons qu'il ait des chances de les respecter, il faut au moins qu'il les connaisse. Il ne suffit pas qu'il les ait pris, il faut, je le répète, qu'il sache quels sont les engagements que la commission a retenus et quelles sont les obligations qu'elle a pu ajouter. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable. Les souhaits présentés par M. Dreyfus-Schmidt seront, en effet, satisfaits par l'amendement n° 168 de la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement pour les raisons que vient d'exposer M. le rapporteur.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1365, MM. Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, Garcia, Mme Midy, M. Schmaus, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le début de l'article 36 : « Les concessions prévues... »

La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, *a contrario* de nos collègues socialistes nous ne retirerons pas cet amendement même si celui-ci, par lequel nous voulons modifier le début de l'article 36 de la façon suivante : « les concessions prévues » est, c'est évident, un amendement de coordination avec nos amendements précédents.

Il pose une question de principe, que nous développons avec un certain entêtement car il sous-tend notre logique.

Je ne développerai donc pas plus longuement cette logique afin de ne pas importuner le Sénat par la répétition de nos arguments mais nous maintenons cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission comprend l'attitude de M. Bernard-Michel Hugo ; mais ce dernier comprendra la sienne ! Elle a émis un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Je rappelle une fois pour toutes que c'est le Gouvernement qui accorde la concession, et que c'est une autorité administrative indépendante qui donne l'autorisation.

Il s'agit là d'un système plus libéral et le Gouvernement est défavorable à l'amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1366, Mme Perlican, MM. Gargar, Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc et les membres du groupe communiste proposent d'ajouter la phrase suivante au premier alinéa de l'article 36 : « Elles le sont également dans les journaux habilités à publier les annonces légales dans le ressort géographique concerné. »

La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'article 36 ordonne la publication des autorisations prévues à la section II au *Journal officiel* de la République française.

Compte tenu de la diversité des publics concernés, du caractère localisé de certaines dessertes, la publication au *Journal officiel*, si elle est nécessaire, ne semble pas suffisante à l'information de tous les intéressés. Aussi, la publication simultanée des autorisations dans les journaux habilités à faire connaître les annonces légales dans le ressort géographique concerné nous semble des plus souhaitables. Notre amendement traduit donc cette préoccupation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Cette disposition est de caractère réglementaire. Le Gouvernement n'y est pas favorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 541, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le premier alinéa de l'article 36, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les autorisations sont accordées pour une durée maximale de dix ans. »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Cet amendement prouve que nos amendements sont sérieux et constructifs. En effet, nous l'avons déposé le 26 juin 1986 et, depuis lors, la commission a ajouté une disposition similaire au premier alinéa de l'article 31 du projet de loi. Aussi cet amendement se trouve-t-il satisfait et nous le retirons.

**M. le président.** L'amendement n° 541 est retiré.

Par amendement n° 544, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le second alinéa de l'article 36 :

« Les refus d'autorisation sont motivés, notifiés aux candidats et publiés au *Journal officiel* de la République française. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Le second alinéa de l'article 36 précise : « Les refus d'autorisation sont notifiés aux candidats. »

Tout à l'heure, M. le rapporteur m'a indiqué que mon souci concernant le premier alinéa était satisfait par l'amendement n° 168 de la commission. Or, ce dernier porte sur le second alinéa. Nous pouvons donc considérer que c'est cet amendement n° 544 qui est satisfait en partie par l'amendement n° 168.

Nous sommes en effet satisfaits en ce qui concerne la motivation, mais c'est tout. En revanche, notre amendement précédent, qui proposait que les autorisations soient notifiées en même temps qu'elles sont publiées, n'est nullement satisfait. Je me permets de signaler à M. le rapporteur qu'il a commis une erreur. C'est bien excusable d'ailleurs que, dans un tel débat, on puisse se tromper.

S'agissant des refus d'autorisation, il est normal qu'ils soient motivés. Mais nous demandons également qu'ils soient publiés au *Journal officiel*, de manière que tous les candidats potentiels ultérieurs puissent savoir pourquoi les autorisations

sont éventuellement refusées et que tout le monde puisse être juge, si j'ose dire, de l'attitude et des motivations de la commission nationale.

Dans le système retenu par le Gouvernement et par la commission, on aura bien connaissance des autorisations, on saura bien de quelles obligations elles sont assorties mais on ne connaîtra pas les motivations qui auront présidé à ces autorisations. En revanche, les refus seront bien assortis de motivations, mais celles-ci ne seront connues que du seul candidat.

Ce dispositif ne nous paraît ni cohérent ni conforme à la transparence qui est souhaitable en la matière, et qui existait déjà dans la pratique. Elle n'était pas mentionnée dans la loi de 1982 ; pourtant elle a été bien respectée. Si, aujourd'hui, la loi en limite les effets, il est évident qu'on s'en tiendra à la loi et qu'on n'ira pas au-delà.

Telle est la raison pour laquelle nous souhaiterions vivement que vous reteniez notre amendement, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous souhaiterions également que M. le rapporteur revienne quelque peu en arrière et revoie sa position à l'égard de notre amendement précédent.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je ne reviendrai pas sur ma position à propos de l'amendement précédent.

Ce que j'ai voulu dire, monsieur Dreyfus-Schmidt - je l'ai sans doute mal dit - c'est qu'il était satisfait pour la partie qui me paraissait avoir un sens. Car, vraiment, l'obligation de notification des autorisations au demandeur me paraît tellement évidente qu'il n'est pas nécessaire de la faire figurer dans la loi. L'avis de la commission reste donc défavorable.

En ce qui concerne le présent amendement, la commission a émis également un avis défavorable. Nous sommes pour la notification des refus, c'est la moindre des choses. Nous y ajouterons la motivation, car elle nous paraît indispensable, mais nous sommes opposés à la publication de tous les refus.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, l'obligation de motiver, elle va de soi puisqu'elle découle de la loi de 1979 sur la motivation des actes administratifs. L'article 1<sup>er</sup> de cette loi est très clair : « doivent être motivées les décisions qui restreignent l'exercice des libertés publiques ou, de manière générale, qui constituent une mesure de police ou refusent un avantage. »

Il n'y a pas de problème non plus pour ce qui concerne les refus d'autorisation. Je ferai remarquer que, dans la législation précédente, le décret relatif aux radios locales privées prévoyait que la demande était réputée rejetée si la Haute Autorité n'avait pas statué dans un délai de six mois suivant la réception du dossier complet. Nous avons franchi un pas puisque nous proposons que les refus d'autorisation soient notifiés.

S'agissant du dernier point évoqué, le Gouvernement comprend la préoccupation de M. Dreyfus-Schmidt. Mais la publication des refus d'autorisation, comme l'a dit M. le rapporteur, ne présente aucune utilité et n'offre aucune garantie supplémentaire par rapport à la notification qui, elle, est très importante pour les intéressés. Cette publication, en outre, alourdirait les charges qui pèsent sur le *Journal officiel*. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 544.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Pauvre *Journal officiel* !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1367, M. Lefort, Mme Perlican, MM. Gargar, Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa et les membres du groupe communiste proposent, dans le deuxième alinéa de l'article 36, d'insérer le mot : « motivés » après le mot : « refus ».

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Tout au long de ce débat, nous avons observé que le Gouvernement, la commission et la majorité sénatoriale se sont attachés à donner un maximum de pouvoirs à cette commission que nous contestons.

Il s'avère ici que nous nous trouvons dans le cas précis où M. le rapporteur, au nom de la commission, a présenté un amendement qui exprime la même préoccupation que celle

qui était à l'origine de notre amendement n° 1367. Nous notons avec satisfaction qu'il s'agit d'une disposition particulièrement importante et intéressante.

En effet, l'acte administratif que représente un refus est susceptible d'être contesté par les candidats auprès des tribunaux administratifs. Il est donc nécessaire que les motifs liés au refus d'une autorisation soient suffisamment explicites pour ne laisser aucune ambiguïté.

Nous allons bien évidemment retirer notre amendement puisqu'il est satisfait par celui de la commission.

**M. le président.** L'amendement n° 1367 est retiré.

Par amendement n° 168, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de compléter *in fine* le second alinéa de l'article 36 par les mots : « et motivés ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Cet amendement introduit en effet la précision que souhaitait M. Gamboa ainsi que bon nombre de nos collègues.

Le présent article 36 prévoit que les autorisations de fonctionnement d'un service de communication audiovisuelle diffusé sont publiées au *Journal officiel* avec les obligations dont elles sont assorties.

Je rappelle que cette disposition n'était pas prévue dans la loi de 1982. C'est un ajout important qui va dans le sens de la clarté.

Quant au refus d'autorisation, le texte du Gouvernement prévoit seulement qu'il sera notifié aux candidats. La commission spéciale a estimé qu'il était indispensable d'introduire la notion de motivation. Tel est le sens de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Comme je l'ai dit à l'instant, l'obligation de motiver va de soi ; elle résulte de la loi du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, mais le Gouvernement comme la commission a pensé qu'il était utile, dans un souci de bonne publicité et de juste transparence, que le terme « motivés » figure dans le texte. Les refus d'autorisations seront donc motivés. Le Gouvernement accepte cet amendement de la commission.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** L'amendement n° 168 sera donc inséré dans l'article 36, soumis avec l'article 35 à un vote unique.

Par amendement n° 1368, MM. Renar, Lefort, Mme Pellican, MM. Gargar, Souffrin, Mme Bidard-Reydet et les membres du groupe communiste proposent d'ajouter, à la fin de l'article 36, les mots suivants : « et publiés dans des conditions prévues à l'alinéa précédent ».

La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Nous proposons de prévoir la publication au *Journal officiel* des refus d'autorisation. Nous nous appuyons pour cela sur le fait qu'un refus d'autorisation tout comme une autorisation est un acte administratif. Le refus d'autorisation est donc également susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif.

Notre proposition tend à garantir et à favoriser l'exercice de ce droit ainsi qu'à renforcer la transparence des décisions de la commission nationale.

Il est nécessaire pour cela d'assurer la plus large publicité aux décisions d'autorisation comme à celles de refus d'autorisation.

L'obligation de motiver les actes administratifs, telle qu'elle résulte de la loi de 1979, s'applique aussi bien à des décisions qui créent des droits qu'à celles qui les refusent. Les autorisations prévues à l'article 36 ont bien la même nature juridique que les refus d'autorisation. C'est la raison pour laquelle nous proposons de donner aux candidats, à qui la commission aura refusé l'autorisation, la même possibilité de publication au *Journal officiel*.

Nous vous demandons en conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat, de retenir notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** L'avis de la commission est défavorable pour la même raison que celle que j'ai tout à l'heure donnée à M. Dreyfus-Schmidt.

Les autorisations, quand elles sont accordées, peuvent faire grief à des tiers ; il est donc normal qu'elles soient publiées. En revanche, les refus d'autorisation ne font grief qu'aux demandeurs. Il n'est donc pas nécessaire que les décisions de refus fassent l'objet d'une publication.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** J'ajouterai à ce que vient de dire excellemment M. le rapporteur que la notification est une règle de publicité habituelle et qu'elle ouvre naturellement droit à l'action en justice pour quelqu'un qui aurait à s'en plaindre.

Je souligne à nouveau que le dispositif prévu pour le texte constitue un grand progrès quant à la publicité et à la transparence des décisions de la commission par rapport à la loi de 1982.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre l'amendement ?...

Le vote est réservé.

Nous avons terminé l'examen des amendements déposés à l'article 36. Mais, avant de soumettre à un vote unique les articles 35 et 36, je dois encore soumettre au Sénat l'amendement n° 545.

#### Article additionnel après l'article 36

**M. le président.** Cet amendement n° 545 est présenté par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Il vise à insérer, après l'article 36, un article additionnel ainsi rédigé :

« Chaque service autorisé est tenu de déposer un cautionnement dont le montant, par catégorie de service, sera fixé par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Le mécanisme que nous proposons devrait permettre de rendre réellement dissuasive toute sanction pécuniaire.

En effet, nous avons déjà eu maintes fois l'occasion de regretter l'absence totale d'innovation face au délicat problème des moyens à mettre en œuvre pour inciter, sinon obliger, les titulaires de service de radiodiffusion ou de télévision à respecter leurs obligations.

Je ne voudrais pas insister, en l'instant, sur la proposition faussement novatrice de l'article 46 puisque nous aurons l'occasion d'y revenir au cours du débat. Je constate, toutefois, que cet article, qui donne à la commission nationale de la communication et des libertés un certain nombre de pouvoirs, énonce que : « La commission peut mettre en demeure... peut suspendre... peut retirer... Le président peut prendre... » Cela témoigne du caractère flou de la rédaction ; mais nous y reviendrons lors de l'examen de l'article 46.

A notre avis, et sauf avis juridique contraire pertinent, ces dispositions ne remédient pas au manque d'efficacité et de dissuasion des sanctions prononcées, qu'elles soient administratives ou judiciaires, de nature pénale ou civile.

Au contraire, ce dispositif donne un moyen quelque peu facile à la commission nationale de la communication et des libertés de se décharger de ses responsabilités.

L'amendement n° 545 a donc pour objet de créer un système de cautionnement obligatoire dont le montant serait fixé par décret en Conseil d'Etat et dans lequel il serait tenu compte de la nature des médias, radios publicitaires ou non publicitaires, par exemple.

En cas de non-respect des obligations, et si une pénalité était prononcée, cela permettrait d'assurer la solvabilité quasi immédiate des contrevenants. Ces derniers seraient, dès lors, beaucoup moins enclins à appeler à la manifestation ou fondés à crier à l'atteinte aux libertés pour couvrir les irrégularités qu'ils auraient commises.

Telle est la motivation de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Il est défavorable.

Premièrement, il ne nous paraît pas souhaitable de demander un cautionnement à des demandeurs d'autorisation pour une radio locale qui peuvent être des associations.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ce pourrait être un franc !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Cela peut constituer un handicap pour elles.

Mais il est une autre raison, peut-être plus fondamentale. Nous ne souhaitons pas que soit constituée une espèce de cagnotte, car votre idée - je le dis sans esprit de polémique - me paraît être une fausse bonne idée : on met de côté un peu d'argent et, ainsi, on a de quoi se mal conduire ensuite. Ce n'est pas souhaitable ; la commission en a débattu et nous y sommes défavorables.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ce n'est pas une explication très transparente !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Monsieur Maseret, le Gouvernement comprend bien votre préoccupation, mais - M. le rapporteur l'a dit à l'instant - tant des raisons de principe que des raisons pratiques font que nous ne pouvons vous suivre.

S'agissant des raisons pratiques, il est clair que pour des petites sociétés ou des petites associations, auxquelles le Gouvernement est très attaché et qu'il veut voir se développer, il sera très difficile, lorsqu'elles voudront se lancer dans le domaine de l'audiovisuel, de faire la soudure entre les capitaux constitutifs et cette cagnotte qui deviendrait ainsi obligatoire.

Les raisons de principe sont certainement plus contraignantes. Ce serait certainement une grande première, dangereuse en droit français, que cette avance sur sanction pécuniaire qui introduirait une espèce de présomption de faute sur tous les communicants de ce pays.

Enfin, l'arsenal des sanctions prévues, qu'elles soient à caractère administratif - la suspension, le retrait - ou à caractère pénal, nous a semblé suffisant dans la mesure où la commission aura tous les moyens nécessaires pour parer à des difficultés éventuelles et pour sanctionner les fautes éventuelles des opérateurs.

Pour toutes ces raisons le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** *Hic et nunc !*

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

#### Vote unique sur les articles 35 et 36

**M. le président.** Conformément à la demande de vote unique présentée par le Gouvernement, je vais maintenant mettre aux voix les articles 35 et 36.

**M. Michel Darras.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** Je vais pouvoir reprendre, à titre d'explication de vote, l'exposé que j'avais eu le tort de vouloir prononcer dans la discussion générale de l'article 36.

M. le secrétaire d'Etat, répondant à notre ami Michel Dreyfus-Schmidt, a dit préférer à l'un de nos amendements l'amendement n° 167 de la commission, qui va être maintenant soumis au vote bloqué. Il a déclaré se rallier à la rédaction de la commission de préférence à tout autre parce que, a-t-il dit, « aux yeux du Gouvernement, un engagement est un critère ».

Mais, dès lors, la nouvelle rédaction du second alinéa de l'article 35 nous semble à la fois lourde et redondante puisqu'il est dit : « La commission accorde l'autorisation en fonction des critères mentionnés aux cinq derniers alinéas de l'article 33 et des engagements figurant aux quatre derniers alinéas de l'article 34. »

*Errare humanum est.* Je vous en donne volontiers acte, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais telle est l'une des raisons pour lesquelles le groupe socialiste votera contre les articles 35 et 36, assortis des amendements de la commission acceptés par le Gouvernement, (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Le Gouvernement a demandé le vote bloqué sur les articles 35 et 36, mais il est évident que ces deux articles ne se situent pas sur le même plan. L'article 35, en effet, a trait à tout ce qui concerne la diffusion par voie hertzienne et par ondes télévisées à partir des satellites ou de tout autre support futur de radio et de télévision privées et publiques, alors que l'article 36 ne concerne que les publications au *Journal officiel*. Mes observations critiques porteront donc essentiellement sur l'article 35.

De nombreuses raisons - nous en avons exposé certaines lors de la discussion des amendements - nous conduisent à nous prononcer contre cet article.

D'abord, le satellite ne sera utilisé que par des opérateurs privés alors qu'il a été financé, pour l'essentiel, par des fonds publics.

Ensuite, le cadre juridique choisi, celui de l'autorisation, ne permet pas, à la différence de la concession, d'assurer la maîtrise nationale sur un instrument de conception et de création nationales qui porte en lui des enjeux économiques et culturels internationaux.

Enfin, la détermination de ces critères d'autorisation se fera par décret sans que le Parlement ait son mot à dire sur des questions pourtant essentielles.

En résumé, tout cela témoigne d'une orientation d'ensemble à laquelle nous sommes résolument hostiles. Nous avons fait part de notre désaccord profond sur la suppression de T.D.F., organisme technique de très haut niveau, investi d'une mission de service public qui a, de surcroît, bénéficié des fonds publics.

Par ailleurs, année après année, l'orientation des crédits consacrés à ce secteur de la communication audiovisuelle montre que le service public a cessé d'être prioritaire, alors que son caractère irremplaçable exigerait, au contraire, que l'on renforce ses moyens et que l'on modernise ses structures.

C'est la raison pour laquelle nous manifestons notre hostilité catégorique à l'article 35.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'observateur impartial de nos débats pourra constater, d'une part, le sérieux de nos amendements et, d'autre part, ce que leur seule discussion très rapide, du fait du recours au vote bloqué, aura amené comme enrichissement à ces débats.

Par ces amendements, nous avons posé les problèmes de la technique des satellites, des réserves qui doivent être faites pour le secteur public, de l'avenir de T.V. 5, de la Sept, de la nécessité de consulter les spécialistes, de l'ouverture des canaux européens à des sociétés étrangères, et j'en passe.

Je prétends que nous avons effectivement tenté d'apporter au texte un enrichissement dont vous n'avez pas voulu, mais dont, encore une fois, chacun peut constater que ce n'est pas du tout de l'obstruction, contrairement à ce que trop d'entre vous s'efforcent de répéter, et même de manière solennelle dans une conférence de presse.

C'était, au contraire, une participation active à un débat important, de manière à essayer de lui donner toute sa mesure, ce qui n'est pas possible dans le cadre du vote bloqué.

Ce que l'on retiendra, c'est que le Gouvernement, pour essayer de faire passer son texte tel qu'il l'a finalement rédigé, a demandé le vote bloqué et ce, au surplus, sur deux articles qui - on peut bien le dire - n'ont qu'un rapport assez lointain. En effet, l'article 36 se rapporte à l'ensemble de la section, sinon du chapitre, alors que l'article 35 se rapporte directement et uniquement aux fréquences réservés aux satellites.

En ce qui concerne l'article 36, là encore vous vous en êtes tenu à ce que vous avez voulu, en déclarant que le *Journal officiel* était déjà assez épais et assez difficile à lire comme cela ! C'est, du moins, ce que j'ai retenu. Le moins que l'on puisse dire, c'est que cela ne nous a évidemment pas convaincus, encore que les modes de publicité, après tout, puissent être autres en la matière. Il pourrait exister, par exemple, un bulletin officiel de la commission nationale de la communication et des libertés - pourquoi pas ? - où les intéressés trouveraient tout ce qui les concerne.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit tout à l'heure que, nous-mêmes, nous avons prévu dans la loi de 1982 que le silence entraînait le refus. Nous sommes beaucoup plus « libéraux » que vous, puisque nous prévoyons le refus ! J'ai déjà eu l'occasion de le dire, comme au football, il existe dans le pays des « libéros » dans tous les camps.

Nous n'avons pas fait preuve d'un manque de libéralisme, au contraire, puisque c'est nous qui avons ouvert les radios au secteur privé et aux associations. Seulement, nous nous en tenions aux radios locales et, évidemment, la différence est grande puisque, ici, les règles sont communes à toutes les radios, qu'elles soient nationales, régionales ou locales.

C'est souvent ce qui ne convient pas. Tel était le cas, par exemple, du cautionnement ; nous le proposons tout à l'heure pour chaque catégorie de service. Vous nous avez dit ne pas vouloir le demander parce que ce n'était pas valable pour une petite organisation locale. Mais il était également possible de prévoir qu'il serait extrêmement faible.

L'argumentation que vous nous opposez est donc, souvent, trop rapide et, très franchement, nos idées mériteraient d'être mieux comprises pour être retenues plus fréquemment.

Encore une fois, s'agissant des refus d'autorisation - j'en étais arrivé à ce point - il est primordial que tout le monde sache ce qu'il en est. Nous avons ouvert les ondes ; actuellement, elles sont saturées. S'il avait fallu envoyer des refus d'autorisation motivés aux très nombreux candidats qui se sont présentés et qui n'ont pu être satisfaits, cela aurait représenté un très important travail. Aujourd'hui, vous n'héritez plus en la matière que d'une situation résiduelle ; le travail est moindre et il est donc tout à fait normal que vous notifiiez les refus d'autorisation.

Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure qu'il était inutile que le projet de loi précise la nécessité de les motiver, car celle-ci résulte de la loi sur la transparence des documents administratifs. Cependant, vous avez accepté l'amendement de la commission qui demande que cette précision soit apportée. La commission a raison, car même si nul n'est censé ignorer la loi, tout le monde ne la connaît pas. Lorsqu'on légifère, mieux vaut inscrire dans la loi que les refus doivent être motivés. A cet égard seulement, mais à cet égard tout de même, nous sommes reconnaissants à la commission d'avoir retenu notre suggestion ; mais cela ne suffit pas pour que nous puissions voter ces articles.

Telles sont donc toutes les raisons pour lesquelles nous voterons contre ces deux articles 35 et 36. Par ailleurs, si le Gouvernement doit encore demander des votes bloqués, qu'il veuille bien le faire sur des articles liés intimement entre eux et non sur des articles traitant de sujets qui, finalement, sont tout à fait différents. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je rappelle au Sénat qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'article 35, modifié par les amendements nos 1808 et 167, et sur l'article 36, modifié par l'amendement n° 168, à l'exclusion de l'amendement n° 545 tendant à insérer un article additionnel après l'article 36.

Je mets aux voix ces articles.

(*Les articles 35 et 36 sont adoptés.*)

## CHAPITRE II

### *Des services de radiodiffusion sonore et de télévision distribués par câble*

**M. le président.** M. Garcia, Mme Midy, MM. Schmaus, René Martin, Vallin, Eberhard, les membres du groupe communiste et apparenté ont déposé un amendement n° 1369 ainsi rédigé :

« I. - Dans l'intitulé du chapitre II, supprimer le mot : " sonore " .

« II. - En conséquence, supprimer le mot : " sonore " dans les articles suivants. »

La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant la concertation que j'ai eue avec M. le rapporteur voilà un instant, concertation au cours de laquelle il m'a rappelé qu'il était déjà intervenu dans le débat sur le mot : « sonore » utilisé dans les

conventions internationales - vous m'excuserez de ne pas l'avoir entendu, mais la longueur du débat ne me permet malheureusement pas d'y participer à temps plein...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ce n'est pas assez « sonore » !

**M. Bernard-Michel Hugo.** ... je voulais revenir sur le sens des mots : « radiodiffusion », « radioélectrique », « télédiffusion », de manière plus technique.

Le mot : « sonore » nous paraît, effectivement, redondant et justifiait, à nos yeux, l'amendement de suppression du terme que nous avons déposé. Peut-être l'académicien qui siégera dans la commission nous aidera-t-il à définir une terminologie plus convenable.

Pour l'instant, nous nous rendons à l'argumentation de M. le rapporteur et, respectueux du vocabulaire international, nous retirons notre amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 1369 est retiré.

### Demande de vote unique

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat, je demande que la Haute Assemblée se prononce par un vote unique sur les articles 37 et 38 modifiés, le premier, par l'amendement n° 169 de la commission spéciale et le second, par les amendements nos 170, 552, 553, 554 et 555, ce dernier étant assorti du sous-amendement n° 1809 proposé par le Gouvernement.

**M. le président.** Je vous en donne acte.

### Article 37

**M. le président.** « Art. 37. - Un décret en Conseil d'Etat pris après avis de la commission nationale de la communication et des libertés fixe, pour les services de radiodiffusion sonore et de télévision distribués par câble :

« 1° Les règles relatives à la durée de l'autorisation ;

« 2° Les règles générales de programmation ;

« 3° Les conditions générales de production des œuvres diffusées ;

« 4° Les règles générales applicables à la publicité ;

« 5° Le régime de diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. »

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec cet article 37, nous abordons le chapitre II du titre II relatif aux services de radiodiffusion sonore et de télévision distribués par câble.

Avant d'examiner les dispositions techniques de cet article, je voudrais, à l'instar de M. Gouteyron dans son rapport, revenir sur le plan câble décidé en 1982.

Sans entrer dans la polémique que M. le rapporteur ouvre avec les critiques qu'il fait de la manière dont le plan câble a été mené depuis 1982, car nous avons nous aussi dénoncé le contexte de fragilisation du plan câble, je voudrais faire part de l'expérience de cinq villes - Colombes, Gennevilliers, Saint-Denis, Aubervilliers et La Courneuve - et d'un département, la Seine-Saint-Denis.

Ces villes et ce département ont soutenu, dès 1982, le plan câble reposant : premièrement, sur l'utilisation d'une technologie nouvelle, la fibre optique ; deuxièmement, sur l'initiative décentralisée des collectivités locales ; troisièmement, sur la maîtrise et la propriété du service public, en l'occurrence les P. et T., comme opérateur technique.

En juin dernier, se sont tenues à Aubervilliers des rencontres sur ces problèmes, au cours desquelles mon ami James Marson, qui clôturait la discussion, a dit :

« Il s'est dégagé un double souhait : celui de voir le câblage accéléré par une attitude plus volontariste et qui devrait se traduire dans des choix budgétaires du Gouvernement - il faut des moyens budgétaires pour que le plan câble se monte vraiment et suffisamment rapidement ; celui que la mise en œuvre du câblage se fasse dans le cadre d'une réaf-

firmation du choix technologique de la fibre optique. Cela me paraît fondamental et - me semble-t-il - est apparu fondamental à tout le monde.

« En effet, si le choix de réseaux optiques en étoile se justifie, c'est avant tout parce qu'il ouvre des perspectives neuves pour la France en faisant du câble non plus le simple support de la seule télédiffusion, mais surtout celui de services audiovisuels nouveaux, interactifs, dans la perspective d'un système universel de télécommunication à notre avis indispensable à la croissance économique et industrielle de notre pays comme à son développement culturel. C'est parce que, du même coup, il donne à la France non seulement la possibilité de combler son retard en matière de câble, mais aussi de prendre une certaine avance technologique en garantissant, voire en renforçant son indépendance. D'ailleurs, des pays comme les Etats-Unis ou le Japon ont montré l'intérêt qu'ils portaient à cette technologie. C'est aussi parce que la croissance des commandes de prises optiques aurait un effet d'entraînement positif sur l'activité industrielle et sur l'emploi.

« Dans ces conditions, faire le choix de la technologie la plus avancée suppose de limiter, autant que possible, le recours à la technologie classique du câble en cuivre.

« Ce serait, sinon, contraire à l'efficacité et à la cohérence du plan câble, en ralentissant les commandes des fibres optiques dont la montée en charge industrielle est indispensable. Et ce serait, de surcroît, de nature à compromettre la compétitivité de la France dans ce domaine. »

Or, qu'en est-il au cours de ce débat et dans les dispositions du projet de loi ?

M. le rapporteur écrit :

« Il apparaît donc que le plan câble s'était fixé des objectifs trop ambitieux et que sa mise en œuvre dans un contexte étatique s'est traduite par un formidable retard dans l'équipement de notre pays » et M. Gouteyron d'en conclure qu'il est nécessaire de « libéraliser la politique du câble ».

Que constatons-nous ?

D'abord, en matière de fibre optique, la politique de concurrence va conduire à abandonner cette nouvelle technologie parce qu'elle est moins rentable à court terme et parce qu'un de ses avantages principaux, l'interactivité - c'est-à-dire l'enjeu culturel et démocratique - n'intéresse nullement le capital privé concurrentiel.

Ensuite, le Gouvernement a abandonné tout développement de la décentralisation et, au contraire, en empêchant les initiatives locales d'avoir les moyens de leur politique, il organise la recentralisation qui lui permet de « corseter » toute vie sociale, économique, politique et culturelle.

Enfin, en liaison avec la recentralisation, le projet abandonne les S.L.E.C. - les sociétés locales d'exploitation du câble - dans son mouvement de déréglementation des P. et T.

Ainsi, alors que le projet de loi, dans son exposé des motifs, affirme sa nécessité par le foisonnement des innovations dans les technologies de la communication - dont la fibre optique - et prétend proposer un système « imaginaire, souple et décentralisé », dans son dispositif, il favorise l'abandon des technologies de l'avenir et se tourne vers un passé centralisateur et étatique dans lequel le mot liberté n'a plus aucun sens.

Voilà quelques réflexions que nous voulions formuler à l'occasion de la discussion de cet article 37.

**M. le président.** La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les articles 37 et 38 sont consacrés aux services de radiodiffusion sonore et de télévision distribués par câble.

M. le rapporteur a dressé un bilan de la politique suivie au cours de ces dernières années en matière de distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision par câble. Les conclusions auxquelles il arrive sont particulièrement sévères et pessimistes : selon lui, le plan câble qui a été mis en œuvre en 1982 par le Gouvernement n'a pas tenu ses promesses. Il considère que les objectifs poursuivis étaient irréalistes, aussi bien sur le plan financier que sur le plan technique et, à l'appui de ses propos, il cite un certain nombre de chiffres que j'analyserai dans un instant.

Il conteste également le cadre juridique contraignant qui était imposé par les lois du 29 juillet 1982 et du 1<sup>er</sup> août 1984 et il fait porter sur l'intervention de l'Etat - notamment sur le monopole de l'Etat sur la maîtrise d'ouvrages des réseaux - une part de responsabilité.

Il évoque ensuite la défiance dont il est fait preuve envers la libre initiative des collectivités locales, qui ont été contraintes d'emprunter la voie des sociétés d'exploitation de services câblés de radiotélévision, plus connues sous le sigle S.L.E.C., ou sociétés locales d'exploitation du câble.

Enfin, il termine en disant que les promesses engagées n'ont pas été tenues et que, selon lui, le projet de loi qui nous est soumis rendra sa liberté au câble.

Je voudrais apporter quelques éléments de précision. C'est effectivement en novembre 1982 que le Gouvernement a décidé de lancer un plan ambitieux de développement de la télévision par câble, en privilégiant l'utilisation des réseaux par fibre optique. L'objectif était clair : développer les réseaux interactifs et les réseaux de vidéocommunication de l'an 2000, permettant de véhiculer de nombreux services et de nombreux programmes à destination des entreprises et des particuliers.

Bien que le démarrage de ce plan ait été quelque peu laborieux, il est erroné de dire que ses objectifs étaient irréalistes. Je pourrais réfuter terme à terme les arguments techniques ou financiers exposés par le rapporteur, mais je me contenterai de rappeler que ce plan de 1982 s'étendait sur douze ans et que le nombre de villes qui ont signé des protocoles - gage de leur volonté de s'engager dans la construction de réseaux câblés - tout comme le nombre de conventions de réalisation signées témoignent du démarrage effectif de ce plan.

A mon avis, ce n'est ni l'instant ni le lieu d'entrer dans un débat technique, d'ailleurs dépassé, sur les réseaux en fibre optique et les réseaux en câbles coaxiaux : dès le départ, les promoteurs du plan de 1982 savaient que les fibres optiques étaient beaucoup plus coûteuses que les câbles coaxiaux. Mais l'objectif était de développer des réseaux capables d'interactivité, ce que permet la fibre optique mais non le câble coaxial.

Je souhaiterais que le quasi-abandon du plan fibre optique n'engage pas la France sur une mauvaise voie pour l'avenir de la communication et pour celui des industries concernées.

Lorsque le choix de la fibre optique a été fait, il s'agissait d'un investissement pour l'avenir. Il était tout à fait normal que l'Etat, à travers la D.G.T., le prenne en charge, comme il l'a fait pour le téléphone numérique dont la France est si fière aujourd'hui.

Si nous avions tenu le même raisonnement que M. le rapporteur, notre réseau téléphonique ne présenterait pas les caractéristiques modernes qui sont les siennes aujourd'hui. Dire, par conséquent, que le plan est un échec parce que seules 919 000 prises ont été commandées avant la fin de 1985 alors que les prévisions initiales étaient de 1 400 000 prises, c'est exagéré. Nous avons subi un retard de plusieurs mois, mais c'est peu de chose sur les douze ans prévus pour la réalisation du plan.

Si M. le rapporteur conclut en considérant que le projet de loi rend sa liberté au câble, nous pensons, nous, qu'il risque de le tuer car, dans un régime de concurrence tel que le projet de loi le prévoit, qui acceptera de prendre en charge les investissements nécessaires au développement économique de notre pays ? Qui aura cette vision d'avenir nécessaire ? A moins - mais c'est peut-être le but recherché par les promoteurs de la loi - d'autoriser l'ouverture des services interactifs, donc, à terme, les réseaux téléphoniques, ce qui conduirait alors à mettre en péril l'administration des télécommunications, et donc le service public.

Tel est, monsieur le président, monsieur le ministre, le sens des amendements que le groupe socialiste a déposés et défendra. Il est essentiel, selon nous, que l'Etat garde la responsabilité sur les réseaux câblés au travers de l'administration des P. et T., et plus particulièrement de la D.G.T., habilitée à autoriser l'exploitation des divers services sur les réseaux câblés. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je rappelle, monsieur le président, que MM. Perrein, Delfau et Sérusclat étaient inscrits pour prendre la parole, mais qu'ils y ont renoncé. Le nombre d'orateurs de notre groupe à s'exprimer sur ces articles sera donc moindre que prévu. Je dis bien : « ces

articles », puisque nous continuons à examiner les articles deux par deux ; c'est, semble-t-il, le rythme qu'a maintenant définitivement choisi le Gouvernement.

J'en viens aux articles eux-mêmes. Il faut décidément être « câblé », « branché » ou « chébran » pour suivre l'ensemble de ce texte ! (*Sourires.*) Nous essayons de l'être, mais nous constatons que la commission ne l'est pas. Ainsi, dans la mesure où vous donnez un rôle de plus en plus technique à votre « haute autorité », nous proposons qu'elle soit flanquée d'un collège technique lui permettant de faire face aux obligations que vous entendez lui donner.

C'est particulièrement vrai en matière de câble puisque, nous le verrons dans le cours de la discussion, certaines spécifications techniques d'ensemble doivent être définies par la commission et soumises à son contrôle technique.

Pour autant que je m'en souviens, la commission comprendra un spécialiste des télécommunications. Il va être redoutable, cet homme ! Dans la mesure où personne, au sein de la commission, ne pourra le contredire, il gèrera seul l'ensemble de ce problème. Vous allez donc faire dépendre le câblage des villes de France - du moins de celles qui ne le sont pas encore - d'un seul homme : c'est très exactement ce qui résulte de la composition de la commission telle qu'elle est prévue à l'article 4 et de la mission particulière que lui confie l'article 38. C'est tout à fait imprudent !

En ce qui concerne l'article 37, nous aurons l'occasion de dire ce qu'il faut penser du cahier des charges que vous envisagez, sans l'appeler d'ailleurs par son nom.

Peut-être aurez-vous l'occasion de nous dire si les obligations qui seront imposées aux sociétés autorisées à exploiter un réseau câblé devront porter sur un ou plusieurs des points retenus ou si elles pourront être différentes.

En effet, le quatrième alinéa de l'article 38 prévoit que ces obligations « ne peuvent porter que sur un ou plusieurs des points suivants... » Pour ma part, j'aurais plutôt écrit : « qui peuvent ne porter que sur un ou plusieurs des points suivants... », ou : « qui doivent porter au moins sur un ou plusieurs des points suivants... ». Tel qu'il est rédigé, votre texte semble signifier que vous limitez l'autonomie et l'indépendance de la commission, puisque celle-ci serait obligée de limiter les obligations à une ou plusieurs de celles que vous prévoyez.

Telles sont les premières réflexions que nous a inspirées la lecture des articles 37 et 38. Nous aurions d'ailleurs aimé entendre, sur ce point, le Gouvernement puis la commission, dans la mesure où, bien évidemment, une discussion générale de sept heures ne pouvait nous permettre d'aborder l'ensemble des problèmes soulevés par les 107 articles de votre projet de loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec ces articles 37 et 38, nous abordons la question des services de radio et de télévision par câble.

Une fois encore, nous ne pouvons que condamner le choix qui est fait par les auteurs du projet, tendant à régler des problèmes aussi importants par décret, donc en dessaisissant le Parlement.

De plus, le seul organisme dont le texte impose la consultation est la commission nationale de la communication et des libertés, alors que les deux institutions auxquelles le projet de loi confie un rôle consultatif, c'est-à-dire le conseil national de la communication audiovisuelle et la délégation parlementaire, sont totalement oubliées. Nous en avons déjà longuement discuté.

Qui pourra affirmer ici que les matières concernées par cet article 37 sont du domaine réglementaire et non du domaine législatif ? Je crains que la majorité ne fasse une confusion : nous examinons l'article 37 du projet de loi et non l'article 37 de la Constitution !

Les règles relatives à la durée de l'autorisation ? Le législateur n'aurait donc pas la compétence nécessaire pour fixer la durée de l'autorisation des services exploitant une radio ou une télévision par câble ?

Les règles générales de programmation ? Il ne serait donc pas possible de prévoir des règles générales sur cette question ?

Les conditions générales de production des œuvres diffusées ? Rien ne pourrait donc être décidé ici sur le problème de la production ? Il est vrai que le projet prévoit de porter un nouveau coup très grave à la Société française de production et qu'il est question de favoriser la concurrence.

Les règles générales applicables à la publicité ? Le législateur, la représentation nationale n'aurait pas le droit d'édicter des règles visant à ce que la publicité reste à la place qui doit demeurer la sienne, ne pèse sur la programmation et ne dénature pas la diffusion des créations audiovisuelles en les interrompant ?

Le régime de diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles ? Le législateur ne serait donc pas habilité à veiller à la protection de la création cinématographique et à garantir les conditions d'un développement harmonieux de la télévision et du cinéma ?

Non, vraiment, rien ne justifie que le Parlement soit dessaisi de la sorte. D'ailleurs, ce procédé ne doit rien au hasard. Ce que nous avons dit pour la télévision hertzienne et pour le satellite est également vrai pour le câble. Le risque est grand de voir cette avancée technologique importante dévoyée à des fins politiciennes et de recherche du profit maximal.

Le câblage du pays représente un double enjeu, économique et démocratique. L'abandon du câblage en fibre optique remet en cause un secteur dynamique, créateur d'emplois et où la technologie française est très avancée, comme vient de le rappeler mon collègue et ami Pierre Gamboa. Il s'agit donc d'une décision de régression économique et sociale.

En outre, la fibre optique offre des services que le câble coaxial ne peut fournir : essentiellement l'interactivité, qui permet l'échange d'informations, la production d'images et de sons, et qui permet aux citoyens de devenir les acteurs de la communication. C'est donc un enjeu de décentralisation.

Ici encore, c'est la mauvaise utilisation du câble qui a été choisie, ce qui nous inquiète. C'est pourquoi nous combattons ces dispositions. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite simplement préciser, en quelques mots, l'attitude du Gouvernement quant aux orientations qu'il souhaite prendre dans le domaine du câble, comme j'ai eu l'occasion de le faire, à plusieurs reprises, devant les élus locaux. Je reprendrai, en fait, le jugement porté par la commission spéciale dans son rapport.

Il n'y aura pas, dans le projet qui vous est soumis, d'« anti-plan » câble. Notre objectif n'est pas de proposer le contraire de ce qui a été jusqu'à présent entrepris. Notre réflexion est fondée sur une attitude et des jugements.

Notre attitude consiste d'abord à respecter l'autonomie des collectivités locales. On leur avait imposé un système très rigide et très contraignant. Nous souhaitons pour notre part - je le dis devant le Sénat - respecter la diversité des solutions que les maires sont amenés à choisir. Les élus locaux doivent d'abord choisir le mode d'établissement et de fonctionnement des réseaux qu'ils veulent installer.

Cette attitude est fondée ensuite sur la volonté d'assurer la pluralité - je ne dis pas le pluralisme - des solutions, c'est-à-dire la possibilité d'avoir des solutions différentes selon la dimension de la commune et les objectifs poursuivis par le conseil municipal. Il s'agit d'une affaire d'élus.

J'en arrive aux jugements.

M. le rapporteur a très bien mentionné dans son rapport les critiques pouvant être formulées à l'égard du plan câble. Si l'on utilise le mot « plan », encore faut-il s'y tenir. Sinon, mieux vaut utiliser un autre mot. Quand on se targue de prévoir les choses de façon très précise - c'est un débat que nous avons eu à plusieurs reprises dans l'examen du projet de loi - on les respecte, faute de quoi on aboutit à une grande différence entre les prévisions et les réalisations. M. le rapporteur a très justement émis un jugement critique sur ce point.

Il formule un second jugement plus que réservé sur l'attitude de défiance à l'égard des collectivités locales, qui inspire ce plan. Le Gouvernement rejoint ce jugement.

Le projet de loi qui vous est soumis repose sur deux principes simples : l'un de liberté et l'autre de continuité. Pour les communes, il s'agit de substituer trois libertés à trois contraintes.

La première contrainte, c'est l'unicité des choix techniques. Nous voulons redonner aux collectivités locales la possibilité de choisir d'autres mécanismes. Elles doivent pouvoir, si elles le souhaitent, choisir ou non la fibre optique.

La deuxième contrainte est l'unicité du choix de l'établissement des réseaux relevant de la direction générale des télécommunications. Nous souhaitons que les collectivités locales aient d'autres choix.

La troisième contrainte est l'unicité du choix du mode d'exploitation, c'est-à-dire les S.L.E.C. Nous souhaitons, là aussi, que les collectivités locales aient d'autres choix.

En d'autres termes, nous voulons mettre l'accent sur la liberté des collectivités locales face à cet ambitieux programme et face à la réalité qu'est le câble, c'est notre premier principe.

Le second est un principe de continuité.

C'est, d'abord, la possibilité pour moi d'affirmer - M. le secrétaire d'Etat chargé des P. et T. l'avait fait à plusieurs reprises, et récemment encore au congrès « médiavilles » de Montpellier - que l'Etat respectera les conventions qui ont été signées avec les collectivités locales. Cela va de soi, mais cela va encore mieux en le disant.

C'est, en outre, la volonté d'élaborer un plan câble au pluriel, si j'ose dire, en raison de la grande diversité des collectivités, des situations, des besoins, des problèmes auxquels nous sommes et nous resterons confrontés.

Enfin, c'est la volonté de garder à la D.G.T. son rôle d'opérateur, sans toutefois lui donner le monopole de ce statut. Il peut y en avoir d'autres.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ces différents points à l'occasion de la discussion de certains amendements.

Le Gouvernement partage l'analyse qui a été faite par la commission spéciale. Si elle est effectivement très sévère sur le plan câble, elle a cependant des côtés positifs. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Par amendement n° 39, MM. James Marson, Charles Lederman, Pierre Gamboa, René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** L'article 37, comme l'ensemble du chapitre III, aborde le vaste problème du câble de façon on ne peut plus vague et ambiguë.

Nul ne peut le nier pourtant, ce que l'on appelle le « câble » suscite un intérêt non démenti de la part d'un grand nombre d'organismes qui interviennent dans la vie locale, économique et culturelle de notre pays.

Les problèmes que posent le câble, ses utilisations et son développement sont à peine abordés par le texte et nous ne pouvons nous satisfaire d'une rédaction qui reste dans le flou avec l'intention avouée de favoriser la déréglementation dans un domaine tant convoité.

Nous aurions voulu qu'un texte sur l'audiovisuel prenne en compte la promotion d'un vrai « plan câble ». Dois-je vous rappeler qu'il n'en existe pas réellement ? Aucun statut ne l'isole de la politique audiovisuelle du Gouvernement. Votre texte est loin de répondre à ce besoin qui se fait pourtant sentir de plus en plus.

Il faut bien remarquer, avant mars 1986, une déstabilisation de la responsabilité publique en ce domaine. Qui plus est, devant cette dérégulation du service public, le câble à fibre optique et interactif, véritable outil novateur pour une politique nouvelle et moderne de la communication, a été quasiment mis sur la touche par la direction générale des télécommunications. Par ailleurs, les communes ont la « pépie financière », étant donné la crise et les désengagements de l'Etat. Dans ces conditions, le câblage à fibre optique et interactif d'une ville, qui pouvait être une nouvelle et grande aventure pour le service public, devient une gageure pour sa mise en œuvre.

C'est là un vrai gâchis, alors que le plan câble pouvait être justement une promesse culturelle, audiovisuelle et industrielle pour la France.

Les options définies par la loi ne démentent pas ses orientations ; au contraire, elles tendent à les institutionnaliser.

En ce qui nous concerne, nous plaiderons pour une application du plan câble ouverte à toute la population d'une commune et capable d'apporter à l'ensemble des habitants - à chacun dans sa diversité - le supplément de communication qui réponde à ses besoins de développement intellectuel, professionnel, culturel, voire ludique.

En ce qui concerne les choix techniques en matière de câblage, le texte qui nous est proposé reste muet, alors que, chacun le sait, ces choix déterminent des options économiques et politiques. Contrairement à ce que vous venez d'affirmer, monsieur le ministre, il ne garantit ni l'autonomie communale ni la liberté de choix ni le pluralisme ni les moyens financiers de réalisation dans ce domaine.

Cela dit, nous ne pensons pas qu'il y ait là des objectifs irréalisables. Le législateur a un rôle à jouer pour la promotion et le développement de ce secteur. L'expérience récente montre qu'il faut susciter un réel développement du câble, faute de quoi nous prendrions un retard irrattrapable.

Au lieu de cela, que nous propose le texte de loi ? Par un audacieux raccourci, la commission définit ainsi le texte : « Le projet de loi rend sa liberté au câble. » Au-delà de cette formule lapidaire, il n'y a ni plus ni moins qu'une déréglementation à tout va.

Nous estimons donc que le texte aborde ce problème primordial avec trop de désinvolture et que les orientations ne constituent qu'un pur et simple abandon.

Dans ces conditions, vous comprendrez que nous présentions cet amendement de suppression de l'article 37.

**M. Pierre Gamboa.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement de suppression.

Cet article renvoie à un décret en Conseil d'Etat la fixation des règles générales applicables au service de radiodiffusion sonore et de télévision distribué par câbles. Il est évidemment indispensable, pour la cohérence de notre texte, que cet article subsiste.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement ne comprendrait pas que ne figure pas, dans ce très vaste projet qui traite à la fois des télécommunications et de l'audiovisuel, un dispositif sur le câble. C'est trop important.

En revanche, je suis attentif aux amendements qui font état du caractère succinct des articles concernant le câble. Il s'agit, en effet, d'une volonté tout à fait claire et délibérée de ne pas imposer inutilement à un secteur en plein développement des contraintes trop lourdes.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° 39.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre l'amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1370, MM. Boucheny, Garcia, Mme Midy, MM. Schmaus, René Martin, Vallin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le début de cet article :

« Le conseil national de la communication audiovisuelle fixe en liaison avec la commission... »

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Suite aux propos de M. le ministre concernant la liberté qui sera laissée aux collectivités locales de s'engager dans la voie des réseaux câblés, je formulerai une observation.

On ne peut pas parler du concept de liberté sans évoquer les moyens qui seront offerts aux collectivités locales pour s'engager dans cette direction.

Une nouvelle fois, nous abordons avec cet amendement le rôle du conseil national de la communication audiovisuelle. Notre conception est bien connue. Sa composition peut être un vecteur d'enrichissement, de maîtrise et de démocratie.

Toutefois, s'agissant d'un amendement de coordination avec ceux que nous avons déposés aux articles précédents, je ne reprendrai pas mon argumentation détaillée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est, bien entendu, défavorable à cet amendement comme elle l'a été pour les amendements de ce type.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement comme il l'a indiqué à l'occasion des amendements identiques déposés à d'autres articles du texte.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre l'amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1371, MM. Marson, Boucheny, Garcia, Mme Midy, M. René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le début de cet article :

« La délégation parlementaire pour l'audiovisuel fixe... »

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Nous profitons de cet article 37 pour réaffirmer l'importance que nous attachons au rôle que la délégation parlementaire doit jouer dans le processus de l'audiovisuel en tant que représentation nationale. Dans la mesure où on ne lui offre pas ce rôle de contrôle qui devait être le sien, on ne permet pas non plus au Parlement de jouer tout son rôle.

S'agissant d'un amendement de coordination, et nous étant expliqués de manière précise lors du précédent article, j'abrégerai mon propos pour m'en tenir à ce simple rappel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Avis défavorable, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Pour les mêmes raisons que celles qui ont été évoquées dans le passé, monsieur le président, le Gouvernement est défavorable à cet amendement n° 1371.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 547, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans le premier alinéa de l'article 37, après les mots : « décret en Conseil d'Etat pris après avis », d'insérer les mots : « public et motivé ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je ne sais pourquoi la commission spéciale a considéré qu'un seul décret suffirait. Voilà donc un décret en Conseil d'Etat de plus ! Il sera pris après avis de la commission nationale de la communication et des libertés.

Cela signifie-t-il qu'on l'attendra longtemps ? Si l'on demande à la C.N.C.L. à peine installée son avis en la matière, elle aura, en effet, peut-être du mal à le donner dans la mesure où beaucoup de ses membres seront nouveaux et que la plupart d'entre eux, comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer tout à l'heure, ne connaîtront *a priori* pas grand-chose à la technique en général, et à la technique du câblage, en particulier. Mais peu importe.

Nous demandons, pour notre part, que l'avis de la commission nationale de la communication et des libertés puisse d'abord être motivé : il est évident, en effet, que le Gouvernement n'aurait rien à faire d'un avis aussi bref que celui qu'il lui arrive de donner au Gouvernement ou à la commission dans notre débat.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Pas toujours !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** J'ai dit : il arrive ; je n'ai pas dit : d'une manière générale.

Nous demandons aussi que cet avis soit public.

Aux termes de l'article 15 de la loi de 1982, l'avis donné par la Haute Autorité sur le cahier des charges du secteur public devait être public et motivé. Je ne le demande pas par un respect sacré de cette loi, comme le prétendait récemment M. le président de la commission spéciale sur les ondes d'un poste périphérique, mais cela était prévu dans la loi de 1982 parce que cela paraissait logique, et cela continue à nous paraître logique.

Cela n'est pas l'avis du Gouvernement puisque je n'ai pas entendu citer cet amendement n° 547 dans ceux qui sont d'ores et déjà acceptés par le Gouvernement. Nous insistons cependant auprès de celui-ci pour qu'il laisse le Sénat se prononcer sur cet amendement.

J'envisageais même la parution d'un bulletin de la commission nationale de la communication et des libertés, de même que paraissent des recueils des décisions du Conseil constitutionnel. Il serait bon, en effet, que nous soyons informés des avis et de la jurisprudence de la commission nationale de la communication et des libertés ; cela faciliterait les constitutions de dossiers, les demandes d'autorisation.

Je ne vois pas, encore une fois, pourquoi vous n'accepteriez pas que l'avis de la commission nationale de la communication et des libertés soit motivé et public.

Si vous ne retenez pas ma proposition d'un bulletin particulier, la publication pourrait prendre place dans le cadre de l'article 6 selon lequel les résultats des délibérations et les rapports de la commission nationale doivent être publiés.

Au lieu des mots : « avis public et motivé », il serait peut-être préférable d'écrire : « rapport public et motivé ». Ainsi, la coordination serait assurée avec l'article 6. (*M. Perrein applaudit.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je rappelle à M. Dreyfus-Schmidt que nous avons prévu, à l'article 6, la publicité de toutes les décisions, de tous les résultats des délibérations.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Des délibérations !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Non : des résultats des délibérations. C'est même une des modifications que nous avons apportées au texte du Gouvernement.

Je demande à M. Dreyfus-Schmidt de nous donner acte de cette modification qui donne satisfaction à une partie de sa proposition.

Quant à la motivation, elle ne nous paraît pas nécessaire. Il s'agit d'un avis sur un décret, par définition, général et impersonnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Partageant l'avis exprimé par M. le rapporteur, je répondrai encore sur deux points à l'intervention de M. Dreyfus-Schmidt.

Le premier concerne le nombre de décrets prévus par ce projet de loi. Je ne suis pas certain de gagner cette compétition, mais je demande à M. Dreyfus-Schmidt de prendre en compte le nombre de décrets prévus par la loi de 1982. Les deux textes ne doivent pas être très loin l'un de l'autre. Une loi de ce genre nécessite un certain nombre de décrets, notamment en Conseil d'Etat.

En revanche, je ne suis pas hostile à votre proposition, monsieur Dreyfus-Schmidt, et je crois que vous l'avez faite à plusieurs reprises. A mon sens, elle devrait être du domaine réglementaire mais je puis prendre des engagements dans ce sens, à savoir qu'un document récapitulera - une sorte de bulletin officiel, comme vous l'avez souhaité - les décisions de la commission. Une telle proposition me semble très utile car elle pourrait contribuer à l'information de tous ceux qui seront intéressés par les décisions de la commission nationale. C'est une très bonne idée ; je le dis pour que cela figure dans le compte rendu des débats publié au *Journal officiel*. Le Gouvernement n'y est donc pas hostile.

**M. Louis Perrein.** Parfait !

**M. Edgar Faure, vice-président de la commission spéciale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le vice-président de la commission spéciale.

**M. Edgar Faure, vice-président de la commission spéciale.** Je suis d'accord avec M. le ministre. Monsieur Dreyfus-Schmidt, ce bulletin peut être une bonne idée. Cependant, il faut laisser à la commission nationale le soin de s'organiser. On n'a pas besoin de tout traiter dans un texte de loi. La commission nationale en décidera elle-même. Il n'existe aucune raison pour qu'une commission de treize membres, dont six émanant de nominations politiques, désire maintenir un secret total sur les motifs de ses décisions.

Vous avez satisfaction d'après les explications données par le ministre et par la commission spéciale sur l'idée générale du sujet.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1372, MM. Lederman, Minetti, Viron, Bécart, Mme Beaudeau, M. Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le premier alinéa de l'article 37, après les mots : « après avis », d'insérer les mots : « de la délégation parlementaire pour le service public de la communication audiovisuelle et ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Si notre amendement était adopté, l'article 37 commencerait par ces mots : « Un décret en Conseil d'Etat pris après avis de la délégation parlementaire pour le service public de la communication audiovisuelle et de la commission nationale de la communication et des libertés fixe, pour les services de radiodiffusion sonore et de télévision distribués par câble... »

Nous avons déjà eu l'occasion, à diverses reprises, d'indiquer pour quel motif nous estimons nécessaire de faire une place importante à la délégation parlementaire. Etant donné la composition de la commission nationale de la communication et des libertés, dont font partie plusieurs hommes politiques - ils sont plus nombreux maintenant qu'il n'était prévu dans le projet de loi initial - nous jugeons utile que la délégation parlementaire joue un rôle valable.

Cependant, comme il s'agit d'un amendement de coordination avec d'autres textes que nous avons défendus précédemment, je ne reviens pas sur l'argumentation que nous avons déjà développée.

Je demande au Sénat d'adopter l'amendement dans la rédaction qui lui est proposée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable.

**M. Edgar Faure, vice-président de la commission spéciale.** J'ajoute que cette question a déjà été débattue plusieurs fois et que l'on connaît les motifs de ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je remercie M. Lederman d'avoir été relativement laconique pour la défense de cet amendement car, à propos de plusieurs autres articles, il avait été beaucoup plus prolixe. Nous nous satisfaisons très bien de cette explication. Pour notre part, nous avons déjà indiqué pourquoi nous ne souhaiions pas le vote de cet amendement n° 1372.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1374, MM. Viron, Bécart, Mme Beaudeau, MM. Renar, Lefort, Mme Perlican, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter, à la fin du premier alinéa de l'article 37, les mots suivants : « ... en fibre optique. »

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Je me demande si je vais recevoir un nouveau satisfecit de M. le ministre...

**M. Edgar Faure, vice-président de la commission spéciale.** Cela ne dépend que de vous.

**M. Charles Lederman.** ... mais sans doute me le donnera-t-il lorsqu'il m'aura entendu, encore que, en dehors du laconisme ou de la longueur des explications, il faille prendre en compte leur valeur, ce qui me semble être le plus important.

Par notre amendement, nous proposons de remettre à l'ordre du jour l'idée d'une grande opération de câblage de notre pays en fibre optique. J'avais l'intention d'intervenir lorsque M. le ministre s'est expliqué sur le rôle qu'il souhaite voir donner aux collectivités locales, mais je me suis réservé pour l'amendement que je défends actuellement.

La télévision par câble sur un support de câble coaxial cuivre n'est que de la télédistribution ; cela ne permet que la multiplication des chaînes et ne saurait correspondre à l'objectif visé par les communistes qui est de réaliser un réseau souple, évolutif, permettant l'interactivité, c'est-à-dire l'échange bidirectionnel d'images, de sons, de données, ce qui, de surcroît, favoriserait la démocratie.

Nous sommes toujours dans la logique qui a permis le décollage du téléphone : en introduisant une technologie d'avenir, assurer notre indépendance par rapport aux groupes étrangers, combler le retard et permettre le développement de la filière électronique. Cette technologie nouvelle, c'est la fibre optique.

Les premières fibres optiques industrielles ont été mises au point par la firme américaine Corning Glass en 1972. Mais c'est dans les laboratoires du C.N.E.T. - centre national d'étude des télécommunications - de Lannion que les chercheurs pensent, à partir de 1978, à une utilisation plus étendue que le seul domaine des transmissions téléphoniques.

Les développements de nouveaux services sont limités à l'heure actuelle par la capacité de transmission du réseau téléphonique en cuivre, qui interdit, de plus, de passer des signaux vidéo.

Les fibres optiques permettent d'atteindre les débits nécessaires.

Voici quelques points de repère pour comprendre leur caractéristique.

Tout d'abord, la matière première dont elles sont constituées ne posera sans doute pas de problèmes d'approvisionnement avant longtemps : il s'agit de la silice, c'est-à-dire du sable.

Un coût moindre est donc à prévoir que pour le cuivre des câbles existants.

Ensuite, parler de cheveux de lumière n'est pas faux puisqu'on passe autant de signaux dans une fibre d'un dixième de millimètre de diamètre que dans un fil de cuivre de un millimètre. Les câbles ainsi conçus sont donc incomparablement plus légers et maniables.

D'ores et déjà, dans l'industrie aéronautique, cet avantage permet des gains de poids appréciables.

Un autre élément est déterminant : la faiblesse d'atténuation du signal. Dans les systèmes classiques sur câble, il faut réamplifier le signal tous les 2 kilomètres. Le milieu que constitue la fibre optique est tellement pur que l'amplification n'est plus nécessaire que tous les 12 ou 13 kilomètres. Des expériences ont lieu au C.N.E.T. sur des fibres qui permettraient des distances de 200 kilomètres sans qu'il soit besoin de régénérer le signal.

Enfin, le paramètre essentiel, celui qui détermine l'utilisation de la fibre optique, ce sont les très grandes capacités de transport de signaux.

Très schématiquement, on peut distinguer deux types de fibre : les multimodes, qui permettent d'atteindre le gigahertz, GHz, et les monomodes qui, elles, nous amènent à 1 000 GHz.

En outre, la structure même du réseau préconisée dans le plan de câblage qui a été abandonnée depuis, était différente de celle des réseaux de télédistribution en cuivre. Ceux-ci sont, en effet, dits à structure « en arbre », c'est-à-dire qu'ils sont composés de ramifications successives à partir d'un tronc commun. Cette disposition est appropriée pour la diffusion à sens unique, mais rend difficile la constitution d'une voie de retour.

Le signal reçu est le même pour tous.

C'est le cas des réseaux américains, où les téléspectateurs ont accès à plusieurs dizaines de chaînes de télévision, mais où ils ne peuvent intervenir autrement qu'en sélectionnant un de ces programmes.

Dans les réseaux en fibre, la structure adoptée est dite « en étoile » ; chaque usager est relié à un point central, qui peut dialoguer avec lui ou le mettre en communication avec d'autres usagers.

Ce qui différencie de façon très nette les réseaux en cuivre des réseaux en fibre optique, c'est l'interactivité. Le câble optique sera de plus en plus un moyen de transporter non seulement les programmes télévisés, mais toutes espèces de communications.

Tel est l'enjeu fondamental de cette nouvelle technologie.

La France est actuellement le seul pays au monde qui pourrait développer un plan de câblage d'une telle envergure, à une telle échelle. Comme en téléphonie il y a quinze ans, notre retard peut nous servir. Si les Etats-Unis ont du mal à suivre dans ce domaine, ce n'est certes pas faute de capacité technique ; mais toutes les grandes villes sont d'ores et déjà câblées en coaxial cuivre, beaucoup d'investissements ne sont pas encore amortis et les travaux de génie civil que nécessiterait une remise en cause totale du réseau augmenteraient encore les coûts.

Nous ne pouvons nous résoudre à laisser s'installer dans notre pays une telle situation. Nous avons besoin d'une grande industrie de l'opto-électronique et nous en avons les moyens.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons au Gouvernement de retenir notre amendement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je ne reprendrai pas les arguments qu'a tout à l'heure développés M. le ministre. Je dirai simplement que cet amendement ne nous paraît pas pouvoir être accepté.

En imposant la fibre optique, il va, en effet, à l'encontre de la liberté de choix des communes. Or, c'est précisément cette liberté que le projet de loi tend à instituer.

L'avis de la commission est donc défavorable.

**M. Louis Perrein.** Alors, il y aura une régression.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Comme l'avait prévu M. Lederman, je serai beaucoup plus sévère à propos de cet amendement.

Votre amendement, monsieur le sénateur, veut-il dire que le décret prévu à l'article 37 ne s'appliquera qu'aux réseaux en fibre optique ? Ce serait étonnant : pourquoi ne s'appliquerait-il pas aux autres ? Ou bien votre amendement signifie-t-il que tous les réseaux doivent être en fibre optique ? C'est, d'après ce que vous avez dit, ce que j'ai compris.

**M. Charles Lederman.** Il s'agit effectivement de donner la préférence à la fibre optique.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Ce n'est pas simplement une préférence ; tel qu'il est rédigé, il implique que tous les réseaux soient en fibre de verre.

Or une telle obligation est contradictoire avec l'éloge que vous avez fait au début de votre propos - c'était naturel dans cette enceinte - de la liberté des collectivités locales.

Au passage, je m'associe, bien sûr, à l'hommage que vous avez rendu aux ingénieurs français et au C.N.E.T., le Centre national d'étude des télécommunications.

Cela dit, vous ne pouvez pas dire tenir à la liberté des collectivités locales et, en même temps, les obliger à adopter la fibre optique. Si la fibre optique est effectivement une bonne technologie - tout le monde le reconnaît - elle peut être refusée par un élu local ; je puis vous citer le cas de communes qui utilisent soit le coaxial, soit la fibre optique, soit les deux en même temps. Cela relève de la décision des élus.

La loi n'imposera pas la fibre optique au détriment d'une autre méthode, certainement moins avancée - vous avez raison - mais que l'on peut choisir pour des raisons de coût ou pour satisfaire un besoin différent.

Nous voulons introduire dans notre texte le maximum de souplesse.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

**M. Louis Perrein.** Reconnaissez qu'il y a un problème !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Oui !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?... Le vote est réservé.

Par amendement n° 546, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, à la fin du premier alinéa de l'article 37, après les mots : « distribués par câble », d'ajouter les mots : « un cahier des charges comprenant : ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il est tout à fait dommage qu'il soit impossible de poursuivre la discussion après que la commission, puis le Gouvernement se sont exprimés.

Je voudrais revenir un instant - tout le monde le comprendra - sur la suggestion que j'ai faite de la création d'un bulletin de la commission. Je remercie M. le ministre et M. le président de la commission de s'être déclarés intéressés par cette idée, qui, au reste, n'était nullement répétitive, puisqu'elle m'est venue aujourd'hui même.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que, à votre avis, cela relevait du domaine réglementaire. Je ne le crois pas, et je vais vous dire pourquoi.

Votre haute autorité, vous la voulez - et je ne peux que vous féliciter de votre intention, même si je n'y crois guère - indépendante.

Au moment où l'on institue la commission, on peut bien fixer un certain nombre de règles de fonctionnement. Mais, une fois qu'elle est créée par la loi, je vois mal le règlement intervenir dans son fonctionnement. Je me permets de vous signaler cela, afin que vous y réfléchissiez et que vous preniez éventuellement l'initiative de déposer un amendement reprenant cette idée.

J'en arrive à notre amendement, qui n'est pas seulement un amendement de coordination avec l'article 77, lequel fait l'objet d'une proposition de modification de la part de la commission.

Je soulève, à la vérité, une question de fond.

Le Conseil d'Etat doit « fixer les règles générales » - les mots « règles générales » figurent souvent dans le texte - « pour les services de radiodiffusion sonore et de télévision distribués par câble » ; il s'agit d'un véritable cahier des charges. D'ailleurs, ainsi qu'en témoignent la rédaction actuelle de l'article 77 de votre projet et, sauf erreur de ma part, celle de vos différents avant-projets, sont venus tout naturellement sous la plume des rédacteurs les mots suivants : « Sera puni de la peine prévue au premier alinéa de l'article 76 quiconque aura méconnu des dispositions des cahiers des charges et des décrets prévus aux articles 31 et 37 ».

Il est évident que la référence aux articles 31 et 37 s'applique aussi bien aux mots : « cahiers des charges » qu'au mot « décret », car on ne peut pas parler dans l'absolu des cahiers des charges ; il faudrait préciser lesquels.

On va me dire que le débat a déjà été engagé à l'article 31. C'est vrai, mais, de même que les règles européennes reconnaissent à chacun le droit d'être jugé deux fois, je demande pour cet amendement - je ne le ferai pas en règle générale - le droit d'être jugé deux fois.

La commission a, dans son amendement, ajouté une virgule qui a l'air de dire : il y a des cahiers des charges, d'un côté, et, de l'autre, les décrets. Mais c'est le rédacteur de l'article 77 qui avait raison : il s'agit bel et bien d'un cahier des charges. Nous vous demandons sinon d'appeler « Rollet un fripon » du moins d'appeler un chat un chat et d'accepter notre amendement, qui prévoit un cahier des charges comprenant l'ensemble des règles que nous énumérons.

Je n'ai pas besoin d'attirer l'attention de la commission ni celle du Gouvernement - ils le savent ! - sur le fait que ces règles s'imposent pour les réseaux câblés, mais que ceux-ci reçoivent également d'autres émissions, en particulier celles qui proviennent du satellite - mais, cela, c'est à l'article 35 que nous aurions dû le faire remarquer. Il faudra que, dans les textes et décrets prévus à l'article 35, il soit précisé que les émissions par satellite seront également reçues par les réseaux câblés. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Edgar Faure, vice-président de la commission spéciale.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** C'est vrai, nous avons déjà eu l'occasion d'examiner cette question, monsieur Dreyfus-Schmidt. Mais, vous avez raison, on peut dire les choses deux fois. Je répéterai donc ce que j'ai déjà indiqué.

L'article 77 distingue les décrets comprenant les obligations générales et les cahiers des charges relatifs aux sociétés nationales.

L'article 37, lui, n'a pas pour objet de fixer des obligations particulières à tel ou tel service mais il doit définir le cadre général dans lequel se développeront les services câblés.

Ma réponse sera donc identique à celle que j'avais été amené à vous faire : il n'existe aucune ambiguïté à ce sujet ; il s'agit ici d'obligations générales.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1375, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, Garcia, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter, à la fin du troisième alinéa, (2°), de l'article 37, les mots suivants : « et de respect de l'expression française ; »

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Cet amendement traite d'une question de culture et d'identité nationales.

Nous avons déjà défendu ce principe. Je ne renouvellerai donc pas mes explications. En revanche, je souhaite que, cette fois-ci, elles soient prises en considération.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Edgar Faure, vice-président de la commission spéciale.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** S'agissant des obligations générales, il n'y a pas de raison d'avoir un autre texte que la loi de 1975 relative à l'usage de la langue française, qui s'applique à tous.

Le Gouvernement demande donc le rejet de l'amendement n° 1375.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1373, MM. Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, Garcia, Mme Midy, M. Schmaus, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le troisième alinéa, (2°), de l'article 37, un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Les conditions du respect du pluralisme ; »

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Le pluralisme est une notion essentielle qui, à notre avis, doit figurer aussi souvent que possible dans le texte pour rappeler ce que doit être l'information, tant à la télévision que sur tous autres moyens audiovisuels. Cette notion essentielle doit « imprégner » les services de radiotélévision par câble, comme les autres moyens d'information.

Notre amendement s'inscrit dans la logique que nous défendons depuis le début, logique qui est hostile à ce projet.

Peut-être, cette fois-ci, sera-t-il pris en considération !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Edgar Faure, vice-président de la commission spéciale.** Nous nous sommes cent fois expliqués sur cette affaire ! L'avis de la commission est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 1373.

La commission nationale aura, aux termes de l'article 3, l'occasion, à plusieurs reprises au cours de la procédure d'autorisation des services câblés, à l'occasion de l'examen des dossiers d'autorisation, de faire respecter le pluralisme. C'est une garantie donnée par la loi.

J'ajoute un élément important : le pluralisme est lié intrinsèquement au câble, qui permet effectivement de recevoir une multitude de programmes.

**M. Charles Lederman.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je vous en prie.

**M. le président.** Je vous donne la parole, mais par pure mansuétude, monsieur Lederman, car il me semble bien que M. le ministre avait achevé son propos.

**M. Charles Lederman.** Votre mansuétude est grande, monsieur le président...

**M. le président.** Merci d'en convenir !

**M. Charles Lederman.** ... comme votre magnanimité, et je pourrais continuer, tant vos qualités sont nombreuses. (*Sourires.*)

**M. le président.** Je ne me lasserai pas de vous entendre. (*Nouveaux sourires.*)

**M. Charles Lederman.** Je pourrais, monsieur le président, continuer sur le terrain où nous nous sommes engagés, mais votre modestie, que tout le monde connaît, en souffrirait ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Sur ce point, nous sommes d'accord ! Venez-en au sujet.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le ministre, vous dites que le câble par lui-même justifie le pluralisme. S'il justifie peut-être une possibilité plus grande de pluralisme, il ne permet pas d'instaurer d'une façon systématique le pluralisme. C'est pour cela que votre explication ne me suffit pas.

Il faut qu'à travers le câble passe, si j'ose dire, le pluralisme. C'est ce à quoi nous sommes attachés, ce que vous voudrions voir confirmer dans un texte précis et rappeler chaque fois que l'occasion en est donnée. Telle est la raison pour laquelle je me suis permis de vous interrompre, monsieur le ministre.

**M. le président.** Poursuivez, monsieur le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le sénateur, j'ai dit qu'il y avait un lien intrinsèque entre le câble et l'idée de pluralisme.

Le câble, c'est la pluralité des programmes. Je préfère d'ailleurs le mot « pluralité » au mot « pluralisme ». Le câble, c'est nécessairement l'abondance.

Je tiens à préciser que la commission nationale a à plusieurs moments, notamment dans le processus d'autorisation du service à la demande de la commune, la possibilité de faire figurer ces éléments-là. Elle le fera parce qu'il y aura abondance. D'ailleurs, comment pourrait-elle faire autrement, sauf à manquer à sa mission ?

Le Gouvernement demande donc le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1377, M. Gamboa, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter, à la fin du quatrième alinéa (3°) de l'article 37, les mots suivants : « et de recours aux services de la société prévue à l'article 54 ; ».

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, le troisième alinéa de l'article 37 précise : « les conditions générales de production des œuvres diffusées ». Nous suggérons de compléter cette phrase par les mots suivants : « et de recours aux services de la société prévue à l'article 54 ; ».

La rédaction de l'article 54, dernier alinéa, qui est proposée par la commission est la suivante : « La société est chargée de la production d'œuvres et de documents audiovisuels. Elle fournit des prestations, notamment pour le compte de sociétés nationales de programme. »

Ainsi, la faculté est laissée à la S.F.P. de fournir des prestations aux sociétés privées. Nous voulons transformer cette faculté en obligation.

Il s'agit d'un amendement de coordination avec les articles précédents. Nous suivons notre logique philosophique au fil de la discussion.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable au maintien des commandes obligatoires, même pour les chaînes publiques. Elle ne va pas les rendre obligatoires pour les chaînes privées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement a déjà indiqué dans quel esprit il souhaitait que soit abordé le problème de la S.F.P.

Il est donc défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 169, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose, au cinquième alinéa (4°) de l'article 37, de supprimer le mot : « générales ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Cet amendement répond à un souci de cohérence avec la rédaction que nous avons adoptée à l'article 31 et celle que nous proposerons pour l'article 62.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement, qui harmonise le texte.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, il nous paraît fâcheux que les règles générales ne soient pas « décrétées » en Conseil d'Etat, car cela limiterait le pouvoir reconnu à la commission nationale de statuer en matière de règles applicables à la publicité.

Qu'un cadre résulte d'un décret en Conseil d'Etat, on peut le comprendre à la rigueur. Un cadre, ce sont des règles générales.

Je ne suis pas commis d'office pour défendre le Gouvernement. S'il a mentionné dans son projet « les règles générales », c'est parce qu'il pensait que les règles particulières relevaient de la commission nationale. C'est pourquoi, en ce qui nous concerne, nous ne souhaitons pas supprimer le mot « générales ».

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1376, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, Garcia, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter, à la fin du cinquième alinéa (4°) de l'article 37, les mots suivants : « et notamment l'interdiction des coupures publicitaires des œuvres cinématographiques originales ; ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Sans doute nous dira-t-on que l'idée contenue dans notre amendement n° 1376 a déjà été développée. A plusieurs reprises, à l'occasion de la discussion des articles et des amendements, nous sommes revenus sur ce problème et nous avons insisté pour que soient prises en considération les propositions que nous faisons.

Nous souhaitons, en effet, que l'interdiction des coupures publicitaires des œuvres cinématographiques originales soit effective.

Je sais bien que M. le vice-président de la commission spéciale, qui remplace actuellement M. Fourcade au banc de la commission, n'est personnellement pas d'accord avec ce que nous disons. Il l'a exprimé à plusieurs reprises, particulièrement en commission et il nous a même indiqué à quoi il s'occupait pendant les coupures.

Couper des œuvres originales par la publicité nous semble monstrueux. Je sais bien que l'on engage maintenant les créateurs à modeler leur œuvre de telle façon que les coupures soient considérées comme obligatoires.

Il n'en reste pas moins, pour les motifs que nous avons déjà exposés et que soutiennent en particulier les créateurs, que « saucissonner » une œuvre cinématographique originale nous paraît absolument insupportable.

Personnellement, je suis consterné, lorsque je regarde une émission sur une certaine chaîne où les coupures sont nombreuses. Parfois, il y en a plusieurs au cours de la diffusion d'un même film. Le téléspectateur, l'auditeur doivent attendre la fin de la publicité, qui n'a rien à voir avec le film projeté, pour reprendre, s'ils y parviennent, la compréhension de l'émission qui leur est présentée.

Il s'agit d'un amendement que nous estimons important. C'est le motif pour lequel, à nouveau, nous le présentons.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Edgar Faure, vice-président de la commission spéciale.** Je répondrai personnellement à l'aimable allusion que M. Lederman a faite.

Tout d'abord, je lui dirai que, quand j'occupe le fauteuil du président, j'en ai les prérogatives.

**M. Charles Lederman.** Excusez-moi d'avoir oublié cette promotion.

**M. Edgar Faure, vice-président de la commission spéciale.** Mon ambition est grande. Grâce à la commission, elle a déjà un début de satisfaction notoire. J'ai l'agrément de discuter avec vous.

Je maintiens mon point de vue qui n'a absolument rien de politique. Je pense que les outrages que peut craindre une grande œuvre ne sont pas ceux qui résultent de coupures publicitaires.

J'évoquerai un souvenir. Alors que j'étais jeune homme, - c'est-à-dire il y a très longtemps, (*Sourires.*) - j'avais été absolument indigné en allant voir un film inspiré de l'œuvre de Stendhal, que j'aimais beaucoup, et *Le Rouge et le Noir*, qui en était une déformation ridicule. Depuis, d'autres adaptations satisfaisantes ont été produites. On a beaucoup d'audace. Nous avons vu *Les Liaisons dangereuses* transposées dans notre temps - c'était d'ailleurs assez beau - *La Curée* de Zola, etc.

La déformation d'une grande œuvre lors de son adaptation me paraît plus dangereuse que les coupures publicitaires, qui ne sont nullement intégrées à l'œuvre.

Laissez donc le public, les créateurs agir comme ils l'entendent. Si le public est furieux, il le montrera, rassurez-vous. Les coupures publicitaires ne me dérangent pas. Je n'en ai pas vu - il faut bien le dire - dans des émissions d'une grande portée philosophique. J'estime qu'elles sont commodes lorsqu'on a un coup de téléphone à donner. Je les attends parfois.

**M. Jacques Carat.** Cela prouve que le film n'est pas bon !

**M. Edgar Faure, vice-président de la commission spéciale.** Même dans une œuvre immortelle, cela me gênerait beaucoup moins que les déformations qui peuvent être imposées soit par l'adaptateur, soit même parfois par la gestulation ridicule de certains acteurs.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le vice-président de la commission, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Edgar Faure, vice-président de la commission spéciale.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman, avec l'autorisation de M. le vice-président de la commission.

**M. Charles Lederman.** Je partage la moitié de votre opinion. Je considère qu'il n'y a pas que le saucissonnage des films qui soit mauvais. Quand un film, tiré d'une grande œuvre, est mauvais par lui-même, cela suffit. Y ajouter le saucissonnage, si je vous suis, dans le fond, cela serait un bien.

**M. Edgar Faure, vice-président de la commission spéciale.** Voilà !

**M. Charles Lederman.** Par conséquent, on pourrait oublier un instant que le film est mauvais et, pendant ce temps-là, on pourrait se rappeler l'œuvre originale.

**M. Edgar Faure, vice-président de la commission spéciale.** Ou changer de chaîne, (*Sourires.*)

**M. Charles Lederman.** Vous voyez que j'ai raison de dire que j'étais d'accord avec vous pour moitié.

Mais dans le cas d'un bon film - cela peut se produire - tiré d'une bonne œuvre alors, à partir de ce moment-là, je trouve le saucissonnage insupportable.

Si j'ai une communication téléphonique à passer qui peut attendre - comme c'est le cas dans l'exemple que vous avez pris - je préfère téléphoner avant ou après la projection, mais je n'ai pas besoin du saucissonnage publicitaire pour le faire.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le vice-président de la commission.

**M. Edgar Faure, vice-président de la commission spéciale.** Le besoin existe souvent de relâcher un trop gros effort d'attention. Ainsi, Shakespeare a coupé justement par du burlesque souvent insignifiant des scènes d'un grand intérêt. Dans le cas présent, la méthode est similaire.

**M. Charles Lederman.** C'est faire beaucoup d'honneur aux publicitaires, que de les comparer à Shakespeare !

**M. Edgar Faure, vice-président de la commission spéciale.** Certains ont du génie, monsieur Lederman.

**M. Charles Lederman.** Moins que Shakespeare quand même, vous l'admettez !

**M. Edgar Faure, vice-président de la commission spéciale.** Cela dépend du moment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement ne voudrait pas paraître importun dans ce débat ! (*Sourires.*)

J'ai écouté avec beaucoup d'attention votre intervention, monsieur Lederman. Cependant, faire figurer dans la loi l'interdiction de ce genre de pratique, qui se développe d'une certaine manière, il est vrai priverait, les auteurs de films de leurs droits.

**M. Charles Lederman.** Priverait les auteurs de quoi ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Elle priverait les auteurs de leur droit d'autoriser ou de ne pas autoriser le « saucissonnage ». C'est une question qu'il faudrait poser aux auteurs. Or un certain nombre d'entre eux ne s'opposent pas à cette hypothèse.

Deuxième réflexion : des limitations pourront figurer dans les textes réglementaires.

Troisième réflexion : la commission a proposé, après l'article 72, une limitation à une seule coupure, et nous en discuterons lorsque ce texte viendra en discussion.

Pour l'instant le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 1376.

**M. Jacques Carat.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Carat.

**M. Jacques Carat.** Je ne voudrais pas avoir l'air de prendre position sur le fond contre cet amendement. Comme vient de le dire M. le ministre - M. Edgar Faure s'en fera à ce moment-là l'interprète - la commission a voté à une large majorité un amendement portant sur l'article 72, qui interdit ou limite les coupures dans la diffusion des films par les moyens audiovisuels.

Par conséquent, je ne pense pas qu'il faille engager le débat de fond maintenant. Il se déroulera ultérieurement à moins que l'on ne renonce à discuter de cet amendement.

**M. Edgar Faure, vice-président de la commission spéciale.** Nous nous entretiendrons sur ce sujet à titre personnel.

**M. Jacques Carat.** Mais M. Edgar Faure doit aimer manier le paradoxe quand il dit qu'il aime la publicité.

L'argument qu'il invoque concernant les mauvaises adaptations cinématographiques d'œuvres romanesques me paraît mauvais. En effet, un film, lorsqu'il est réussi, est non l'adapt

tation d'un roman, mais la transcription en langage cinématographique d'un scénario qui a été écrit pour lui. Quand on se trouve en présence d'une œuvre véritable, on ne fera croire à personne qu'une chute de tension et d'attention par des coupures cinématographiques constituent un apport ou présentent une utilité quelconque pour la diffusion de l'œuvre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je la donne est à M. le rapporteur, qui ouvre ainsi un droit de réponse.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je ne pense pas qu'il y aura lieu de me répondre !

Je tiens à apporter une information à mes collègues qui ne sont pas membres de la commission et qui ne peuvent donc pas savoir ce qu'elle a décidé.

Elle déposera un amendement sur l'article 72 ; celui-ci, n'autorise qu'une coupure pour un film de durée normale et interdit toute coupure pour les films diffusés par les chaînes publiques.

Nous engagerons le débat sur ce sujet à ce moment-là et il conviendrait maintenant d'aborder le point suivant.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Pourquoi « saucissonner » le débat ?

**M. le président.** Le vote est réservé.

Par amendement n° 548, MM. Méric, Perrein, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Maseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter l'article 37 par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« 6° la zone de couverture potentielle du service. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je reconnais que j'avais envie de prononcer quelques mots pour répondre à M. le rapporteur ! Mais je ne souhaitais pas abuser et je ne voulais pas qu'il éprouve des hésitations, craignant d'ouvrir un droit de réponse par son intervention !

Comme, par ailleurs, on nous promet une vaste discussion sur l'article 72, j'interviendrai d'autant plus largement à cet instant du débat que je n'aurai pas abusé de mes droits ; et j'espère que vous vous en souviendrez à ce moment-là, monsieur le président.

Par l'amendement n° 548, nous demandons que l'article 37 traitant d'un cahier des charges qui n'ose pas dire son nom figure un paragraphe 6° ainsi rédigé : « la zone de couverture potentielle du service ».

Je me rends bien compte que ce n'est peut-être pas l'endroit d'inscrire une telle disposition.

Le câble, qui est moins souple que les ondes hertziennes ou le satellite, permet, en effet, de s'appliquer à une zone très limitée. Un amendement du Gouvernement vient d'ailleurs de nous démontrer qu'il vient de se rappeler lui-même qu'un système câblé peut être mis en place dans des propriétés privées. Sans doute est-ce parce qu'il est souvent dans cette enceinte que M. le ministre y a pensé ? Il est évident qu'il peut y avoir des circuits câblés à l'intérieur même d'une maison.

Je ne crois pas que ce soit par décret en Conseil d'Etat après avis de la C.N.C.L. que l'on puisse demander que soit arrêtée la zone de couverture potentielle du service. En effet, en fait de service, ce sont des services dont il s'agit. De très nombreux services peuvent être installés dans une maison comme *a fortiori* dans un village, une ville, etc.

Ce qui est exact, c'est que dans l'ensemble de ce chapitre, il n'est pas question de la zone de couverture et qu'il faudra bien introduire cette notion quelque part ; à l'article 38, selon moi.

Il faudra que l'autorisation soit accordée pour une zone donnée ; il est, en effet, évident que les critères varieront selon l'étendue des zones.

Je n'insiste pas pour que cette disposition figure à l'article 37. J'aimerais cependant que la commission et le Gouvernement acceptent d'introduire cette notion de « couverture potentielle du service » voire de « couverture du service » à l'article 38.

Je retirerai donc sans doute cet amendement, après avoir entendu les réponses de la commission et du Gouvernement.

**M. le président.** Quel avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je suis tenté de dire, monsieur Dreyfus-Schmidt, que, de toute façon, cet amendement ne doit pas figurer à l'article 37 du projet de loi.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est ce que j'ai dit !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, voulez-vous que je vous en dise davantage ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Certes !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Si vous retiriez cet amendement portant sur l'article 37 pour le faire figurer à l'article 38, la commission serait également défavorable à ce texte !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, j'ai pensé un instant que M. Dreyfus-Schmidt retirait son amendement et j'espère le persuader de le faire. En effet, la notion de zone potentielle, comme il l'a lui-même esquissé, n'a pas de sens s'agissant du câble. Comme il vient de le reconnaître à l'instant, dans ce cas-là soit il y a une zone réelle, soit il n'y a pas de zone ; en tout état de cause, il n'y a pas de zone potentielle.

Le Gouvernement est donc contre l'utilisation de ce qualificatif.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je retire le terme « potentielle » tout de suite.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Si l'on proposait d'introduire cette limitation à l'article 38, comme M. le rapporteur j'émétrais un avis défavorable. Nous examinerons l'ensemble des dispositions relatives à cette notion le moment venu. Une zone recouvre nécessairement un cadre communal ou intercommunal. A la différence du domaine hertzien, dans ce secteur, la décision dépend de la collectivité locale qui câble son territoire.

N'anticipons donc pas sur le débat de l'article 38.

Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Dans la mesure où le débat ne peut pas se poursuivre, en me réservant de reprendre cet amendement sous forme de sous-amendement lorsque nous débattrons l'article 38 et en espérant que l'on ne m'opposera pas l'irrecevabilité... (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*) Je vous en remercie, monsieur le ministre !

... je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 548 est retiré.

Nous avons achevé l'examen des amendements relatifs à l'article 37.

### Article 38

**M. le président.** « Art. 38. - Les communes ou groupements de communes établissent ou autorisent l'établissement sur leur territoire des réseaux distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision.

« Ces réseaux doivent être conformes à des spécifications techniques d'ensemble définies par la commission nationale de la communication et des libertés et sont soumis à son contrôle technique.

« L'exploitation des réseaux ainsi établis est autorisée par la commission nationale de la communication et des libertés sur proposition des communes ou groupements de communes.

« L'autorisation d'exploitation ne peut être délivrée qu'à une société. Elle précise le nombre et la nature des services à distribuer et les modalités selon lesquelles est assuré le res-

pect des obligations dont elle est assortie. Elle comporte des obligations qui ne peuvent porter que sur un ou plusieurs des points suivants :

« 1° Retransmission de programmes diffusés par voie hertzienne normalement reçus dans la zone ;

« 2° Distribution d'un nombre minimal de programmes propres ;

« 3° Affectation d'un canal à la commune ou au groupement de communes intéressées, destiné à l'information sur les services publics communaux et, le cas échéant, intercommunaux ;

« 4° Paiement par l'exploitant d'une redevance à la commune ou au groupement de communes intéressées. »

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Cet article 38 abroge, notamment, la loi du 1<sup>er</sup> août 1984 qui prévoit l'organisation d'une certaine structure juridique et institutionnelle, il s'agit de la société d'économie mixte, pour gérer les services de télédistribution d'un réseau local de vidéocommunication.

Je ne peux, à propos des S.L.E.C., m'empêcher de reprendre les paroles de mon ami M. James Marson, à Aubervilliers, en juin 1985, aux rencontres du plan câble :

« Je reprends l'idée avancée dans ce colloque de la prise en compte, dans le développement du câble, de la diversité des situations locales. Il ne peut y avoir de solution centralisatrice ou uniforme au câblage. Ce qui est valable à Paris ou à Rennes ne l'est pas forcément à Nanterre ou à La Courneuve.

« L'avance remboursable envisagée jusque-là comme participation des collectivités locales à l'installation du réseau câblé a été abandonnée pour Paris et pour Rennes. C'est une bonne chose qui doit, selon nous, devenir la règle générale. En raison même du rôle confié aux P.T.T. d'opérateur technique et de propriétaire du réseau, le financement des investissements doit être intégralement pris en charge par l'Etat. C'est aussi une question de justice. Les villes de France n'ont pas toutes les mêmes moyens, et l'on ne doit pas là introduire par une participation des villes à ce financement des inégalités supplémentaires entre les villes. » Je n'ai pas besoin de développer ce point tant il tombe sous le sens.

« Il est évident que lorsqu'il s'agit de sites où réside une population en général trop solvable, la logique de l'abonnement, faisant appel à la seule logique du marché, ne peut manquer de créer de nouvelles inégalités sociales.

« C'est pourquoi nous réfléchissons à un nouveau type de développement et de financement qui ne vise pas à raccorder seulement les usagers qui désirent, ou qui peuvent comme ça à l'origine, s'abonner au câble, mais à raccorder l'ensemble des usagers potentiels du réseau. C'est tout simplement une question de justice.

« Ce qui ne veut pas dire qu'au bout chacun dit s'il veut ou ne veut pas être câblé.

« Cela suppose un autre modèle d'équilibre économique de la S.L.E.C. Chaque usager aurait droit avec le raccordement d'accéder à un service de base gratuit tel que la distribution des chaînes de télévision existantes et les radios F.M. Il aurait du même coup, sans rien payer pour ce service de base, la possibilité d'accéder à tous les autres services de vidéocommunication mais qui eux seraient payants, à la carte. Certes, la gratuité du service de base coûterait à la S.L.E.C. Elle devrait verser une redevance aux P.T.T., bien évidemment je l'espère, tout au moins sur d'autres bases que la redevance actuelle fixée à quarante-deux francs par mois.

« Le problème étant alors pour elle de parvenir à un équilibre économique par d'autres ressources et notamment la vente de services à la carte. Cette question a d'ailleurs été largement évoquée dans le troisième atelier. »

C'est M. James Marson qui, comme je vous l'ai dit, parlait alors à Aubervilliers. C'est effectivement là que s'était poursuivie la discussion sur les ressources nécessaires.

Il continuait : « C'est une autre logique, une autre dynamique, que l'abonnement-raccordement volontaire, elle ne se situe pas en dehors de la logique de marché - je dois dire que ce n'est pas possible de se situer complètement en dehors - mais elle lui apporte un correctif important.

« On se retrouverait au fond dans une situation comparable à certains égards à celle du développement de la télématique. Le minitel est donné gratuitement et permet l'accès

à certains services gratuits, pour le reste l'usager s'abonne à ce qu'il désire ou à ce qu'il peut désirer ou à ce qu'il peut payer, parce que ça reste quand même très fort.

« Ces hypothèses, discutées dans l'état actuel de leur élaboration, me semblent défavorables et il serait souhaitable que nos partenaires des P.T.T., les prennent en considération,

« 1 - afin d'envisager une autre tarification pour la S.L.E.C. du service de base ainsi défini,

« 2 - afin de reconsidérer les conditions tarifaires dans lesquelles sont offerts les services autres que le service de base,

« 3 - afin de permettre aux S.L.E.C. et non plus seulement aux P.T.T. de gérer des programmes et des services qui sortent du simple cadre de la télédistribution. »

Il est donc inutile de dire que nous sommes absolument opposés au dessaisissement des P. et T. et à la suppression des S.L.E.C.

**M. Pierre Gamboa.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons indiqué, lors de l'examen du chapitre II, notre total désaccord avec ce projet de loi et notre souhait de voir l'article 38 entièrement réécrit.

En effet, il faut que l'Etat garde la responsabilité des autorisations, que les services de l'Etat fixent les conditions d'exploitation des services autres que la radiodiffusion sonore ou la télévision, enfin, que le contrôle des réseaux locaux soit, comme le prévoyait la loi d'avril 1984, assuré par les sociétés d'économie mixte, cela pour prévenir tout développement anarchique des réseaux câblés en France, et surtout pour poursuivre le plan prévu par le Gouvernement en 1982 tendant à doter la France d'un réseau moderne, performant et vital pour notre économie de l'an 2000.

Je poserai un certain nombre de questions à M. le ministre. Que deviennent donc les engagements de l'Etat à l'égard des communes qui ont cru en sa parole et qui ont lancé un plan câble en fibre optique dans leur ville ?

Par ailleurs - j'ai bien lu l'article 38 tel que vous l'avez rédigé - des spécifications techniques obligeront les sociétés autorisées par les villes à établir des réseaux en cohérence avec le réseau des télécommunications. Par cet article 38, vous dessaisissez totalement la direction générale des télécommunications de toute intervention technique dans l'établissement de ces réseaux. Ce faisant, vous risquez de désorganiser un système qui est l'un des plus performants au monde pour obéir uniquement à votre libéralisme dogmatique qui veut tout privatiser, tout déréguler.

Cet article est si mal rédigé, monsieur le ministre, que vous avez déposé un amendement qui prévoit que, par dérogation, les réseaux situés à l'intérieur de propriétés privées ne seront pas visés.

Nous aurions souhaité qu'une large discussion s'engage à propos du câble - elle n'a eu lieu qu'en partie - et que nos propositions soient entendues.

Je ne suis pas intervenu à propos de l'article 37, mais j'aurais pu dire qu'il était un peu vain de penser que, même sur une zone délimitée, les programmes des réseaux câblés seront enfermés comme dans une nasse dont ils ne pourront pas sortir.

Certains réseaux, en effet, utilisent à la fois le câblage, la voie hertzienne et le satellite. Or vous avez « saucissonné » cette loi de telle façon qu'il y a, d'un côté le câblage, d'un autre les satellites, d'un autre côté les réseaux hertziens et enfin - on en parle assez peu dans cette loi - les réseaux de télécommunication. Or ces derniers, avec l'évolution de la technologie que nous prévoyions, étaient capables, comme nous l'avions bien prévu en 1982 et 1984, de promouvoir l'équipement du territoire national en réseaux câblés - fibre optique interactif.

Mais, dans cet article 38, vous mettez à bas tout ce qui a été fait auparavant. On peut se demander pourquoi, par exemple, vous démantelez la loi sur les S.L.E.C., comme si elle était dangereuse pour votre politique. Nous ne voyons pas du tout en quoi cette loi, qui prévoyait la gestion par des sociétés d'économie mixte auxquelles étaient associées étroitement les communes, pouvait gêner l'application des principes que vous développez tout au long de ce projet de loi, principes de libéralisme outrancier que nous discutons, certes, mais qui n'étaient pas incompatibles avec ladite loi.

J'aurai l'occasion sans doute, lors de la discussion des amendements, de revenir sur ce sujet, mais je crois que cet article 38 contient un certain nombre d'absurdités technologiques et surtout une incohérence qui fait que la commission elle-même - M. le rapporteur ne m'en voudra pas de le dire - a manifesté une certaine hésitation, puisque je lis la phrase suivante dans son rapport : « les réseaux ainsi établis doivent être conformes à des spécifications techniques d'ensemble ». Il s'agit bien d'une hésitation. Vous parlez de réseaux coaxiaux ; parfois vous laissez la possibilité aux communes de créer des réseaux fibres optique - en tout cas c'est sous-jacent dans la loi. Mais quelle cohérence existe-t-il avec le réseau des télécommunications ?

Il faudra bien tout de même qu'on se décide à mener une politique cohérente en définissant bien, d'une part, ce qu'est un réseau coaxial de télévision et de radio-télévision dans une ville et, d'autre part, ce qu'est un réseau fibre optique qui est jumelé et associé au réseau des télécommunications.

Telles sont les raisons pour lesquelles cet article 38 nous semble très mal venu dans le dispositif de votre loi.

**M. le président.** Par amendement n° 40, MM. James Marson, Charles Lederman, Pierre Gamboa, René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer l'article 38.

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Avec cet amendement n° 40, le groupe communiste entend, conformément à la logique qu'il a exposée jusqu'à présent - logique qui est relative en particulier à la liberté de communication - supprimer l'article 38.

Le plan câble, tel qu'il a été envisagé en France, présente quatre caractéristiques importantes. Il s'agit tout d'abord des techniques de fibre optique dont la supériorité est reconnue au niveau mondial et qui sont cohérentes avec le développement des réseaux de télécommunications.

La seconde dimension concerne l'architecture en étoile des réseaux de manière à permettre des services interactifs.

La troisième caractéristique est d'avoir confié la réalisation des réseaux aux services des P. et T. non seulement parce que c'est le rôle du service public, mais aussi pour permettre la cohérence entre les réseaux.

La quatrième caractéristique, enfin, tout à fait originale par rapport aux autres pays, c'est le rôle donné aux collectivités locales pour assurer à la fois la responsabilité de la programmation et l'initiative du câble.

Quel est donc l'état d'avancement de chacune de ces dimensions ? Personne n'a encore rien fait dans le monde des réseaux optiques, il faut donc innover et définir quelles sont ses caractéristiques et possibilités.

On a pu, bien sûr, s'appuyer sur l'expérience du premier service interactif en France qu'est le minitel. Ensuite, il a fallu choisir des industriels et passer de premières commandes. Deux groupes industriels sont concernés : il s'agit de C.G.C.T.-Welec d'une part, et de L.T.T. de l'autre. Les premières commandes ont été passées par Montpellier, Paris 12<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements et le groupe de communes des Hauts-de-Seine, Sèvres, Saint-Cloud, Suresnes, dans les Yvelines, Mantes, puis Rennes et Evry.

Ces commandes sont celles qui sont déjà entre les mains des industriels ; elles représentent un total d'environ 300 000 logements. Derrière cela, une quarantaine de communes en sont à la signature de conventions et 160 font des études. L'objectif des P. et T. est d'obtenir, à partir de 1987, deux millions de commandes par an. Il faut du temps pour la mise au point de ce processus mais, jusqu'à présent, rien n'est remis en question.

Les choses avancent du côté des collectivités locales. Il a fallu qu'elles s'organisent, qu'elles prennent des contacts, pour beaucoup qu'elles se regroupent.

Il était nécessaire de s'interroger sur ce point qui est le moteur de la demande actuellement, à savoir la recherche de nouveaux programmes audiovisuels.

C'est pour cela qu'a été mise sur pied la mission câble présidée par M. Schreiner. Du travail accompli sur les nouveaux programmes, il faut surtout retenir l'apparition d'une diversité par rapport aux modèles audiovisuels existants. La dimension locale à laquelle s'ajoute l'interactivité permet d'élargir considérablement la gamme des contenus possibles.

Enfin, la réflexion est aussi en cours sur les services qui ne sont pas de télédistribution liés à l'interactivité.

Il a fallu d'abord mettre sur pied un outil juridique, un outil législatif. Il a fallu ensuite que des partenaires qui n'avaient pas l'habitude de discuter ensemble commencent à le faire. Evidemment, cela rend les choses plus lentes et aucune S.L.E.C ne fonctionne encore réellement, mais il y a beaucoup de projets sur le papier et les partenaires trouvent peu à peu un langage et des projets communs.

L'avenir des réseaux de vidéocommunication réside dans les réseaux de fibre optique. Il y aura peut-être des solutions transitoires, mais seule la fibre optique peut faire la synthèse de l'ensemble. Il est vrai, cependant, que le développement des autres secteurs peut provoquer des retards. Cela ne changera rien à la nécessité d'un réseau multiservices couvrant l'ensemble des possibilités.

Dans ce cas, qu'est-ce que la télédistribution ? Si l'on prend l'exemple de Grande-Synthe, dans le Nord, où l'on dénombre 18 000 prises, ils ont une programmation régulière depuis déjà trois ans. Ils peuvent produire, car il s'agit d'une ville riche qui compte de nombreuses industries sur son territoire, mais la programmation locale représente une demi-heure par semaine. Le reste du temps, c'est du vidéotexte. Le câble sert à retransmettre les chaînes nationales et les étrangères.

Par ailleurs, quand les chaînes privées annoncées existeront, elles ne pourront, en hertzien, ne servir que 22 millions de personnes. Le câble - mais le coaxial leur suffit - sera nécessaire pour acheminer leurs chaînes ailleurs. De même, pour les chaînes par satellite, les antennes pour les capter coûtent de 5 000 à 8 000 francs. Donc, pour que ces programmes aient des débouchés, encore une fois le câble sera nécessaire.

Tout cela renforce le risque que le plan câble ne soit en train de devenir un simple plan de télédistribution.

Là encore, ce serait de la télédistribution qui comporterait le risque de favoriser les programmeurs privés. Enfin, comment pourrait-on aller vers une montée en puissance de l'industrie de la fibre optique et de ses dérivés si l'on se contente d'utiliser celle-ci dans le transport ?

Dans une conférence de presse, M. Bernard Schreiner expliquait qu'il y avait une possibilité de cohérence entre le développement de la télévision hertzienne et le plan câble. Pourtant, il concluait dans la même phrase qu'il y avait un grave danger de remise en cause des perspectives de câblage du fait de l'élargissement de l'hertzien. On sait trop bien que les perspectives qui peuvent être ouvertes par une technologie ne le sont réellement qu'en fonction d'une volonté politique. Comment ne pas voir que beaucoup d'éléments militent en faveur d'une non-valorisation de ce qui fait l'essentiel du câblage en fibre optique, c'est-à-dire les services ?

On parle beaucoup du risque d'ouvrir au privé le secteur de la communication, comme si ce n'était déjà fait ! On sait pertinemment que la France est pauvre en production de services et en banques de données. Or le privé ne paraît pas plus qu'hier réellement investir dans ces secteurs, même si un début d'intérêt est en train de se manifester.

On parle beaucoup d'interactivité et on commence à savoir ce qu'il y a d'intéressant dans cette technologie, mais l'évolution de la situation ne permet pas d'être confiant. Pourtant, on sait trop qu'une absence prolongée de la France dans la production des services reviendrait à placer la communication mondiale un peu plus et un peu plus rapidement sous domination américaine. Il y va donc de l'indépendance nationale, quand le capitalisme français lui, pourrait, très bien se satisfaire de l'importation de banques de données extérieures, ce qui se fait déjà en partie.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tenais à faire ces développements afin de montrer sur quelle mauvaise voie le Gouvernement engage l'avenir du plan câble.

C'est la raison pour laquelle il nous paraît particulièrement important de voir adopté notre amendement de suppression de l'article 38.

**M. Pierre Gamboa.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable.

L'article 38 est évidemment indispensable dans notre dispositif puisque c'est lui qui détermine le régime d'établissement et d'exploitation des réseaux câblés. Je rappelle que l'établissement relève de la responsabilité des collectivités locales, qui, dans le texte que nous propose le Gouvernement, sont libres d'établir ou de faire établir. Quant à l'exploitation, elle sera confiée à une société et sera autorisée par la commission nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** L'article 38 est - c'est vrai - tout à fait indispensable à la logique et à la cohérence du texte. S'il n'existait pas...

**M. Edgar Faure, vice-président de la commission spéciale.** Il faudrait l'inventer !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Exactement !

S'il n'existait pas, il nous faudrait en revenir à quelque chose que nous ne pouvons accepter, à savoir le plan câble, dont la commission spéciale et - pardonnez-moi de vous le dire - les Français sont en train de découvrir, plus que les limites, l'impuissance ! En effet, plusieurs années après son lancement, on ne compte aujourd'hui que quelques centaines d'abonnés.

Par ailleurs, cet article traduit la volonté, fondamentale aux yeux du Gouvernement, de rattraper les pays les plus câblés parce qu'ils ont le plus de liberté ; je pense à la Belgique, aux Etats-Unis, au Japon. C'est dans les pays où l'on a fait confiance aux collectivités locales que les réseaux câblés se sont le plus développés.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

**M. Louis Perrein.** Quels réseaux câblés, monsieur le ministre ? Ils sont complètement dépassés !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 563, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 38 :

« La C.N.C.L. autorise les communes ou les groupements de communes et leurs mandataires à établir sur leur territoire des réseaux distribuant par câble des services de communication audiovisuelle. »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Le premier alinéa de l'article 38, tel qu'il est actuellement rédigé, a pour conséquence d'entraîner la disparition, au profit des communes, du monopole d'Etat sur la maîtrise d'ouvrage des réseaux accordée par l'article 8 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, devenu l'article L. 34-1 du code des P. et T. Le nouveau pouvoir des communes qui résulte de cette disposition s'exerce par dérogation aux articles L. 33 et L. 34 du même code.

De la sorte, les communes pourront désormais avoir recours aux prestataires de leur choix pour la construction des réseaux. Il est vraisemblable, ainsi que l'indique M. Gouteyron dans son rapport écrit, que l'arbitrage le plus fréquent se fera entre la D.G.T., qui perd son monopole de fait, mais qui continuera à s'imposer pour ce qui concerne la technologie de la fibre optique, et les opérateurs privés qui offriront, pour un moindre coût, des équipements limités à la télédistribution.

Pour le groupe socialiste, la coordination - je ne parle pas de la maîtrise - de l'établissement des réseaux câblés sur le territoire national devrait être assurée par l'Etat. Celui-ci doit garder la responsabilité des autorisations ; en effet, on ne peut confier aux communes l'autorisation d'établir les réseaux câblés, sous peine de créer une grande anarchie dans l'ensemble des réseaux qui seraient installés dans notre pays.

Le rôle réservé au service public des P. et T. dans le plan de câblage élaboré en conseil des ministres du 3 mai 1984 pour la réalisation et la maintenance des réseaux a constitué jusqu'à présent une garantie de cohérence et d'efficacité technique. Cette responsabilité se situe dans le prolongement

d'un effort remarquable accompli dans le domaine du téléphone au cours de ces dernières années. Je ne reviens pas sur ce point, car nous en avons déjà parlé.

Mais le risque d'anarchie que j'évoquais n'a pas du tout échappé à la commission. Mon collègue M. Perrein a cité tout à l'heure une partie du rapport de M. Gouteyron. J'y reviens.

« Les réseaux ainsi établis doivent être conformes à des spécifications techniques d'ensemble définies par la commission nationale de la communication et des libertés et relèvent du contrôle technique de celle-ci.

« Cette précision est indispensable. Les communes bénéficiant d'une nouvelle et entière liberté quant à l'établissement des réseaux, il est à craindre que les choix techniques soient très variables d'une localité à l'autre. Deux communes voisines pourraient se retrouver avec deux réseaux techniquement incompatibles alors même qu'elles souhaiteraient pouvoir les regrouper pour d'autres raisons - économies de gestion, politique de programmation, etc.

« Le projet de loi vise à limiter ces inconvénients en donnant à la C.N.C.L., à des fins d'harmonisation minimale, un pouvoir réglementaire d'homologation et en lui confiant le contrôle technique des réseaux : les pouvoirs de normalisation et de contrôle de la D.G.T. sont transférés à la C.N.C.L. qui les exercera grâce au concours des services actuellement compétents qui seront mis à sa disposition. »

Finalement, ne rétablit-on pas sous une forme déguisée le système qui existe actuellement en mettant en avant le concept de liberté et en rétablissant un pouvoir réglementaire d'homologation ? Ce n'est pas très raisonnable. Nous allons au-devant de difficultés qui seront mal maîtrisées ou pas maîtrisées du tout.

Notre amendement réaffirme le principe de la liberté des collectivités locales de constituer des réseaux, sous réserve de conserver le support juridique de la S.L.E.C., et, en tout cas, d'établir clairement une politique cohérente sur l'ensemble du territoire.

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** L'avis de la commission est tout à fait défavorable.

M. Masseret a bien compris que, dans le texte que nous propose le Gouvernement et que la commission a accepté, ce sont les communes qui établissent ou font établir les réseaux. C'est là l'exercice de cette liberté dont parlait M. le ministre. Le Sénat ne peut qu'y être très sensible et veiller à ce que cette liberté, que le dispositif antérieur avait l'inconvénient de brider ou de brimer, puisse effectivement s'exercer.

Quant au risque « d'anarchie » - pour reprendre son propos - qu'il a évoqué, il sait bien que le deuxième alinéa prévoit la conformité à des spécifications techniques qui me paraissent apporter, à cet égard, les garanties qu'il souhaite.

J'observe qu'en ce qui concerne la D.G.T., son argument qui consiste à dire que ses services sont mis à la disposition de la commission pour qu'elle exerce sa compétence n'est pas sérieux. Qu'est-ce que cela va changer ? Je lui fais d'ailleurs observer que cette partie de son argumentation va à l'encontre de ce qu'il a dit précédemment.

Nous estimons, nous, que la commission pourra prendre sa décision d'autorisation en toute connaissance de cause, en ce qu'elle bénéficiera de l'appui des services techniquement compétents. Le dispositif qui sera mis au point et que nous sommes en train d'élaborer permettra aux collectivités locales à la fois d'exercer leur liberté et de garantir la nécessaire uniformité - qui est contraire à l'anarchie que M. Masseret paraît redouter - grâce à ce deuxième alinéa que nous examinerons par la suite.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 563 pour deux raisons que je voudrais évoquer rapidement et - je vous prie de le croire, monsieur Masseret - sans aucune espèce d'esprit polémique. En effet, mon rôle est d'essayer de vous éclairer sur ce qu'est la volonté du Gouvernement à travers ce texte.

Je constate donc que, sur deux points importants, nous sommes en désaccord. Ils concernent les collectivités locales et la commission, puisque nous sommes dans un domaine d'interaction entre des collectivités locales majeures et une commission indépendante.

Je constate - je ne travestis pas votre propos - que vous ne souhaitez ni des collectivités locales majeures ni une commission indépendante. En effet, votre démarche, votre réflexion participent d'une méfiance profonde vis-à-vis des élus locaux. (*M. Masseret fait un signe de dénégation.*)

Je suis très étonné après avoir entendu les propos de M. Perrein tout à l'heure et ceux qui viennent d'être les vôtres. En effet, dans cet hémicycle, Dieu sait si les intentions doivent refléter, au contraire, l'expression des milliers d'élus qui composent le tissu politique de notre pays. J'ai été surpris d'entendre parler d'uniformisation, d'étatisation, de contrôle...

**M. Louis Perrein.** Technique !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Cela m'étonne venant de vous !

Le schéma que nous avons mis en place, jugez-le tel qu'il est présenté et ne le caricaturez pas. L'autorisation d'établissement revient à la commune alors que les normes techniques obligatoires sont du ressort de la commission. Nous préférons cela à l'autorité de l'Etat, pour des raisons qui tiennent, en fait, aux pouvoirs et à l'indépendance de la commission, laquelle est également compétente en matière d'autorisation d'exploitation de ces services.

C'est un schéma parfaitement logique, qui correspond à l'esprit d'indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif, que manifeste le texte. Je crois que vous avez tort d'essayer d'établir une espèce de code Napoléon, hier pour les radios, aujourd'hui pour le câble, une sorte de structure nationale étatique, centralisée, qui s'impose à l'ensemble des collectivités locales.

Nous sommes favorables à une démarche pluraliste, attachée à la souplesse des choix, qui relève des élus et non pas de l'Etat et qui épouse beaucoup mieux le terrain. C'est le maire qui décide, avec son conseil municipal, quel service il veut apporter à la population ; ce n'est pas à l'Etat qu'il revient de le faire à sa place.

C'est un débat de fond, mais je suis étonné que vous preniez cette position, car celle que nous vous proposons respecte cette liberté ; elle ne met pas en cause la cohérence des réseaux.

Telles sont les raisons pour lesquelles, monsieur le président, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 563.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1378, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer dans le premier alinéa de l'article 38, après le mot : « réseaux », le mot : « interactifs ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Cet amendement a pour objet de préciser les spécificités techniques que doit remplir le câble.

Notre proposition est, à nos yeux, essentielle dans la mesure où elle sous-tend toute notre conception du câblage et de l'utilisation qui doit en être faite dans l'intérêt du plus grand nombre.

En parlant de « réseaux interactifs », nous manifestons notre souhait de voir relancé le câblage en fibre optique de l'ensemble de notre pays. Nous voulons dire aussi que le câblage relève de la responsabilité de l'Etat et doit être effectué en totalité par le service public.

Compte tenu de l'importance du problème soulevé, je tiens à m'expliquer de manière détaillée sur la signification de l'adjectif « interactifs » que nous proposons d'ajouter.

Il s'agit, à mon sens, de l'existence d'une voie de retour entre chaque usager et le centre de programmation et de gestion du réseau. Cela donne une possibilité de dialogue. Mais comment ce dialogue peut-il se faire ? Par la voie de coffrets d'adaptation, soit un terminal associé au téléviseur. Il pourra aussi emprunter le minitel qui, lui, est déjà présent dans un nombre important de foyers.

L'interactivité peut produire, à tous les échelons, une autre pratique de la télévision jusqu'au niveau du paiement : vous ne payez plus pour l'ensemble des programmes, mais vous choisissez un programme et vous le payez. Autre possibilité : la participation à la programmation par un dialogue avec une base de programme ou vidéothèque.

Il ne s'agit là, bien sûr, que de services tournant autour de l'audiovisuel ; les nombreux services possibles hors de l'audiovisuel seront étudiés par ailleurs. L'expérience du minitel en donne déjà une idée, bien que le câblage en fibre optique offre des possibilités plus étendues et beaucoup plus rapides.

Il existe, d'ailleurs, différents types d'interactivité.

Le premier, le plus simple, c'est la rétroaction. C'est un peu comme la possibilité de répondre à une radio ou à une télévision par téléphone ; rétroaction de l'ordre du vote téléphonique ou électronique.

Second type : l'interaction par choix. Ainsi, le vidéodisque permet-il de choisir entre différentes séquences déjà enregistrées.

Troisième type, déjà plus évolué : l'interaction de traitement. On peut modifier l'image par l'apport de l'informatique numérique. Cela peut aller de la simple coloration à des fonctions beaucoup plus complexes d'intervention sur l'image.

Quatrième type d'interaction : la synthèse d'image. On peut manipuler l'image en temps réel et faire évoluer le paysage qu'on a sous les yeux. C'est une promenade dans une base de données avec modifications par rapport aux données disponibles.

Cinquième et dernier type, de niveau encore plus élevé : on pourrait l'appeler la simulation. Il ne s'agit plus seulement d'interaction avec un milieu physique, mais avec des modèles abstraits.

On voit qu'il y a une hiérarchie des interactions possibles posant à chaque fois des problèmes différents par rapport au transport, au traitement ou à l'interface.

Une autre distinction entre les différents types d'interactivité réside dans la différence de nature entre interaction instrumentale et interaction compositionnelle. Ces termes sont pris en référence à la musique. L'interaction qu'un musicien peut avoir vis-à-vis de son instrument est tout-à-fait différente de celle qu'a un compositeur lorsqu'il compose sa partition.

Il existe actuellement des capteurs très sophistiqués, mais en voie de vulgarisation, permettant au corps humain d'interagir avec l'ordinateur de multiples façons. Ainsi, dans certains avions militaires, l'œil humain qui regarde un point dans l'espace est-il susceptible de communiquer une information à l'ordinateur. Autre exemple, les capteurs vocaux : l'ordinateur réagit à la parole et l'interprète. Ces technologies ont été expérimentées dans le domaine militaire, mais peuvent recevoir de larges applications dans le domaine civil.

Nous refusons qu'une telle technologie soit détournée de sa mission d'origine. Nous sommes également convaincus que l'interactivité peut avoir d'importantes conséquences sociales.

Il existe, aujourd'hui, des exemples d'interactivité comme le téléphone et la télématique. Certes, ce type de système repose sur un pari autrement plus difficile que celui de la télévision.

En réalité, l'interactivité est de tous les nouveaux médias le plus exigeant et le plus difficile. Cela exige beaucoup de l'utilisateur alors que, pour la télévision classique, il suffit d'appuyer sur un bouton et de se laisser porter. Si le programme est ennuyeux, on lit éventuellement un journal ou on fait comme le président Edgar Faure, mais souvent on n'éteint pas le téléviseur.

Le problème essentiel est là : les programmes audiovisuels interactifs doivent être dix fois plus drôles, dix fois plus utiles, dix fois mieux ciblés et dix fois mieux pensés que les produits linéaires. C'est dire que tout ce qui est de l'ordre de la langue de bois est complètement exclu du contenu audiovisuel interactif. La médiocrité ne peut y trouver sa place.

Telle est bien l'une des raisons de l'abandon par le Gouvernement du câblage en fibre optique parce que le système interactif ne supporte pas la médiocrité. Nous faisons, nous, un autre pari : celui de l'intelligence, de la démocratie et de l'intervention des gens dans la création et dans la communication. Ce sont les motifs pour lesquels nous avons déposé cet amendement, que nous demandons au Sénat d'adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement pour des raisons qui ont déjà été indiquées.

Monsieur Lederman, nous faisons, nous, le pari de la liberté des citoyens et des collectivités et, de ce fait même, de l'intelligence. En effet, si nous ne croyions pas à l'intelligence, nous ne croirions pas non plus à la liberté !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, M. Lederman a fait, à juste titre, une description très vaste des possibilités techniques que révèle le câble. C'est tout à fait passionnant. A chaque fois, monsieur Lederman, j'apprends grâce à vous !

**M. Charles Lederman.** Vous voyez que vous avez tort de dire que nous prolongeons les débats inutilement !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Sauf que vous faites des cours très techniques !

**M. François Collet.** On s'instruit en l'écoutant !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Ce texte se réfère à deux types de réseaux : ceux de l'article 38, qui distribuent les services de radiodiffusion sonore et de télévision, et qui ne sont donc pas interactifs ; ceux qui sont prévus à l'article 9, qui distribuent d'autres services, notamment interactifs, et qui relèvent, dans la période transitoire, de la compétence du ministre des P. et T. Cette règle doit permettre de contrôler ce processus de régulation.

Ainsi, en pratique, une commune est seule compétente pour autoriser l'établissement d'un réseau câblé distribuant radios et télévisions. Si elle envisage que ce réseau comporte aussi des services interactifs - je pense à la télématique et au visiophone - elle doit alors obtenir du ministre des P. et T. une autorisation distincte, fondée, elle, sur l'article 34 du code des P.T.T.

Il existe donc deux procédures puisqu'il y a deux types de réseaux. Nous verrons, lors de l'examen d'autres amendements, qu'il est parfois très difficile de les distinguer - c'est vrai - parce que le monde est en pleine mutation technologique.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° 1378.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1379, M. Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 38 : « ... des réseaux câblés pouvant distribuer notamment des services de radiodiffusion et de télévision. »

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Je viens de trouver une raison supplémentaire, monsieur le ministre, pour être présent dans cette enceinte ! Vous avez bien voulu dire, en effet, que je donnais, de temps en temps, des indications présentant un certain intérêt. Ayant toujours rêvé d'être professeur, enseignant, pédagogue, je vais essayer de poursuivre dans la même voie avec l'amendement que je soutiens maintenant.

Il répond au souci déjà manifesté de ne pas limiter le câblage de notre pays aux seuls services de télévision et de radiodiffusion.

Nous vivons à une époque où les progrès des technologies permettent une réelle communication. Le système universel de communication est aujourd'hui indispensable à notre croissance industrielle et économique. Nous voilà passés d'un problème de télévision aux forces productives !

Mais, au-delà de cet enjeu industriel, la fibre optique, avec l'interactivité qu'elle autorise, peut entraîner une modification considérable des conditions de la communication dans notre pays. Il s'agit rien moins que de passer du rôle de spectateur à celui de spectateur-acteur et de modifier la relation entre ceux qui parlent et ceux qui écoutent, ceux qui écrivent et ceux qui lisent, ceux qui montrent et ceux qui regardent. Les enjeux culturels et idéologiques sont considérables.

C'est pour cela que nous attachons une telle importance à la mise en place d'un câblage par fibre optique, car c'est bien à une véritable transformation de l'usage du petit écran que le câblage de notre pays peut conduire. La fibre optique bouleverse radicalement la conception traditionnelle des réseaux câblés. Elle ne permettra pas simplement de multiplier les programmes de télévision, comme c'est le cas des pays où le câble en cuivre s'est développé, mais aussi et surtout d'élargir considérablement la gamme des services de communication audiovisuelle.

Je pense, par exemple, à des programmes spécialisés dans les domaines de la fiction, de l'information, du sport ou de l'enseignement ; je pense aux télévidéothèques permettant la commande et la réception à domicile du produit audiovisuel de son choix, aux jeux vidéo, aux banques d'images qui enrichiront les performances de la télématique d'aujourd'hui jusqu'à la faire passer du stade des caractères écrits du minitel à celui des images animées. Mais je pense également au visio-*phone*, ce petit appareil qui n'est pas simplement le téléphone à images, mais un véritable « écran à tout faire ».

Songeons aux multiples développements que pourraient faire naître ces outils dans le domaine des loisirs comme dans celui de l'enseignement ou des activités professionnelles : du mécanicien manipulant de son poste de travail le documentaire sur le montage ou le démontage d'une pièce de machine à l'écolier malade qui, de chez lui, pourrait suivre ses cours et y intervenir.

Tous ces services, dits « interactifs » parce qu'ils permettent à l'utilisateur de participer activement au programme, peuvent révolutionner notre conception de la communication. Ils ouvrent également des perspectives neuves à la croissance économique et industrielle comme au développement de notre pays.

C'est pour cela que nous ne pouvons admettre la rédaction de votre projet de loi, qui vise, monsieur le ministre, à limiter les possibilités du câble à la seule télédistribution.

**M. Louis Perreïn.** Très bien ! J'en aurais fait autant.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement, mais il est vrai que M. Lederman pose un vrai problème.

Je pourrais me contenter de dire que la commission est défavorable à cet amendement dans la mesure où il est contraire à la rédaction même du chapitre II, mais ce serait un peu court. J'indiquerai donc à M. Lederman qu'il existe deux procédures distinctes, comme l'a rappelé tout à l'heure M. le ministre : outre la procédure relative aux réseaux câblés de radio et de télévision, que nous sommes en train d'examiner actuellement, il existe une procédure régie par l'article L. 34 du code des postes et télécommunications. Cette distinction est fondamentale !

La seconde procédure évoluera sans doute lorsque la loi annoncée aura été examinée et votée par le Parlement ; mais, dans l'immédiat, l'article 9 du projet limite assez strictement les compétences de la commission aux services qui ne sont pas ouverts à des tiers.

Votre amendement, monsieur Lederman, ne peut donc pas s'intégrer dans l'architecture que je viens de décrire. Voilà pourquoi nous y sommes défavorables.

**M. Charles Lederman.** Et le fond de l'affaire ? Vous dites que je pose un vrai problème. Uniquement un problème technique ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 1379 pour des raisons qu'il a déjà indiquées. Le texte prévoit, je le rappelle, deux types de réseaux, et donc deux types de procédures. Nous examinons actuellement le chapitre II, qui est relatif à un type de réseau : les services de radiodiffusion sonore et de télévision distribués par câbles.

Il en va différemment des réseaux télématiques distribués par câbles, qui connaîtront un autre régime : l'autorisation d'établissement sera accordée par le ministère des P. et T., par la direction générale des télécommunications ; quant à la déclaration du service, elle sera reçue par la commission nationale de la communication et des libertés.

Vous nous dites que nous aurions la volonté d'écarter du marché des collectivités locales la fibre optique. Ce n'est pas exact : le Gouvernement n'a jamais - je souhaite le dire sereinement - imaginé une seconde que les communes allaient toutes rejeter la fibre optique. Il existe aujourd'hui et il existera demain des communes qui choisiront la fibre optique, qui offre des possibilités immenses d'interactivité. D'autres, soit pour des raisons de moyens, soit parce qu'elles apprécieront différemment les besoins de leurs habitants, utiliseront d'autres systèmes. Mais nous voulons laisser la possibilité au conseil municipal, avec les aides techniques qui lui seront données, de choisir entre tel et tel mécanisme.

Le Gouvernement est donc défavorable, monsieur le président, à l'amendement n° 1379.

**M. Louis Perreïn.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Perreïn.

**M. Louis Perreïn.** Je suis tout à fait contre cet amendement, car il ne s'applique pas au chapitre II que nous examinons actuellement. (*Sourires.*)

Cependant, monsieur le ministre, vous ne répondez pas aux véritables questions qui vous sont posées ! Vous avez fort justement dit tout à l'heure qu'il existait deux philosophies ; c'est également mon avis. En affirmant votre volonté de conserver et d'amplifier l'autonomie de décision des communes dans ce domaine, vous semblez dire que nous serions, nous, contre l'autonomie des communes, contre la liberté des communes de décider de la constitution ou non d'un réseau câblé. Non ! Nous sommes pour la liberté des communes, mais nous considérons qu'elles doivent se plier à un certain nombre de contraintes techniques, afin que le réseau communuté des télécommunications ne soit pas mis en péril. C'est une question d'intérêt général !

Nous, monsieur le ministre, nous préparons l'avenir, et, lorsque nous vous entendons prendre l'exemple des Etats-Unis, nous réagissons en vous rappelant que ce pays est en retard sur la technologie. Certes, il a été le premier à utiliser les réseaux câblés, mais il s'en mord maintenant les doigts. Réaliser un réseau performant pour l'an 2000, ce n'est plus à lui de le faire, monsieur le ministre, c'est à nous !

Liberté des communes ? O.K. ! (*Sourires.*) Encouragement des communes à constituer leur réseau local ? O.K. ! (*Nouveaux sourires.*) Mais il faut faire en sorte que ces réseaux soient cohérents avec une politique industrielle pour l'avenir.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques que je voulais formuler. Mais il est vrai que nos collègues communistes ont eu tort de proposer cet amendement à cette place.

**M. Charles Lederman.** Autrement, il aurait été accepté par le Gouvernement ! (*Rires.*)

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le sénateur, il s'agit d'un vrai débat et je souhaite vous répondre sans aucune espèce d'esprit polémique.

Le Sénat est le grand conseil des communes de France. Vous savez peut-être, monsieur Perreïn, que je suis vice-président de l'association des maires de France...

**M. Louis Perreïn.** Et maire d'une grande ville !

**M. François Léotard.** ... et maire d'une ville moyenne.

**M. Louis Perreïn.** Moi aussi !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je pense donc à tous ces élus que nous rencontrons les uns et les autres.

Vous avez dit tout à l'heure, dans votre propos initial, que nous faisons preuve de dogmatisme libéral. Je peux vous dire que c'est vraiment le contraire : nous faisons preuve d'un esprit de confiance envers les collectivités locales. Je m'étais d'ailleurs exprimé sur ce point dans mon intervention liminaire sur l'article 37. Vous n'étiez alors pas présent, ce que je ne vous reproche du tout, mais vous pourriez vous reporter au compte rendu de cette séance.

Le reproche que font la commission spéciale et le Gouvernement au plan câble - je le résume d'une formule un peu simple, et donc un peu simpliste, je le reconnais - c'est qu'il s'agit, en quelque sorte, d'une Rolls que personne ne peut se payer. La fibre optique est sans doute un merveilleux outil de communication, je rejoins M. Lederman sur ce point. Mais, actuellement, son prix, et donc sa diffusion - on peut, certes ironiser sur les Américains, mais, en général, ils font des choses qui s'achètent et se vendent, car il y a un marché - sont tels que ce système est souvent inaccessible pour les collectivités locales.

Quoi qu'il en soit, je l'ai dit, le Gouvernement tiendra les engagements qui avaient été pris par les gouvernements précédents s'agissant des villes souhaitant contracter avec lui pour le câble. Permettez-moi cependant de citer un chiffre, monsieur Perrein. Je sais bien qu'il serait ridicule de comparer les populations des Etats-Unis et de la France, mais on compte actuellement plus de 30 millions d'abonnés aux Etats-Unis, alors qu'en France - je parle des gens qui sont abonnés en application d'une procédure plan câble - ils sont moins d'un millier : environ 700.

Ne dites donc pas que le plan câble est la merveille que nous étions en droit d'attendre : c'est une procédure extraordinairement contraignante pour les collectivités locales, extrêmement chère pour les citoyens, et donc pour les abonnés, et qui, pour l'instant, n'a pas démontré qu'elle était susceptible de dégager un marché. C'est tout ce que j'ai voulu dire.

Notre projet de loi vise à redonner aux collectivités locales soit le choix du plan câble, si elles le souhaitent, soit d'autres choix. Comment cela s'appelle-t-il ? C'est la liberté ! Il n'y a pas d'autre mot.

Je ne vous fais pas de procès d'intention, je défends simplement mon texte car je pense qu'il a sa logique et sa cohérence.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le ministre, vous avez laissé entendre tout à l'heure que j'éprouverais quelque méfiance à l'égard des collectivités locales. Manifestement, j'ai certainement mal traduit ma pensée - ou vous l'avez mal interprétée - car je peux tout à fait vous affirmer que, tenant de la décentralisation, je n'ai, à l'égard des élus et des collectivités locales, aucune méfiance.

Il est vrai qu'en défendant l'amendement n° 562 je vous ai reproché d'afficher votre volonté de rendre la liberté aux collectivités locales, alors que le projet que vous nous présentez prévoit une série de contraintes et d'obligations, que j'ai alors rappelées : vous mettez en place un système sinon contraignant, du moins normatif, en laissant cependant la possibilité à quelques communes ou à quelques services d'y échapper en le contournant. C'est l'anarchie dont je parlais et, à mon avis, il est sans doute plus simple de conserver le système actuel que de mettre en place une véritable bureaucratie.

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ah, liberté, que de bêtises on dit en ton nom !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement est réservé.

Mes chers collègues, compte tenu de l'état de fatigue de notre personnel, je vous propose d'interrompre maintenant nos travaux jusqu'à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

Je tiens cependant, avant de suspendre la séance, à faire le point. Nous avons examiné, jusqu'à hier soir, 564 amendements et, depuis ce matin, nous en avons examiné 50. Nous en sommes donc à 614. Mais 35 amendements ont été retirés et le groupe socialiste vient d'en retirer 53, ce qui fait 88,...

**M. Louis Perrein.** C'est formidable ! (*Sourires.*)

**M. le président.** ... et je crois savoir que ce n'est pas terminé. Il nous reste donc 1 089 amendements à examiner.

Je rappelle, en outre, que nous avons siégé pendant quatre-vingt-seize heures et vingt minutes pour examiner 614 amendements. Voilà qui situe l'état de notre débat !

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinq, sous la présidence de M. Pierre Carous.)

## PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif à la liberté de communication.

Dans l'examen de l'article 38, nous en sommes parvenus à l'amendement n° 564.

Par amendement n° 564, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de l'article 38 par les mots suivants : « Les limites géographiques et administratives d'un réseau seront précisées en décret. Elles ne pourront en tout état de cause dépasser 60 kilomètres dans leur plus grande dimension et deux départements. »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je formulerai d'abord une remarque de forme : l'expression « précisées en décret » n'est pas très correcte ; il faudrait sans doute rectifier cet amendement pour le rendre plus conforme à la langue française.

Monsieur le ministre, le principe de l'article 38 paraît être le suivant : le câblage va se faire par commune ou groupement de communes. Je pense que, dans votre esprit, il s'agit d'un espace géographique extrêmement restreint, celui d'une communauté urbaine, d'un district peut-être.

Il n'empêche que, techniquement, il est possible de relier des communes entre elles avec des têtes de réseau. Il pourrait par conséquent être créé un réseau qui réunirait entre elles diverses communes plus ou moins importantes, des grandes villes notamment. On assisterait ainsi à la constitution de réseaux ou d'un réseau national.

Or nous pensons que seul l'Etat doit être concerné par des réseaux dont le caractère national serait ou deviendrait évident.

Cet amendement fait resurgir le débat que vous avez engagé cet après-midi, monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, avec mon collègue et ami M. Michel Dreyfus-Schmidt sur la définition de la zone de référence.

Nos amendements à de précédents articles manifestaient notre regret devant l'absence de la mention de zones de desserte précises pour tous les médias, avec leur dimension locale, régionale ou nationale.

La fixation de limites géographiques pour le câble doit être également mentionnée dans la loi ; c'est ce que propose notre amendement.

Sans doute allez-vous me dire que je me trompe et qu'on ne peut pas constituer à partir du câble le genre de réseau qui suscite nos craintes. Je le répète pourtant : des communes urbaines ayant une densité de population importante et constituant entre elles des liaisons, cela est techniquement possible.

Si c'est techniquement possible, si juridiquement rien ne l'interdit, on pourra voir se constituer, dans des zones urbaines très importantes, ou sur plusieurs collectivités, voire plusieurs départements ou régions, un véritable réseau aux dimensions nationales, ce qui permettrait de contourner les dispositions prévues par le présent projet de loi.

Nous aimerions entendre votre avis sur ce point, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable car cet amendement ne s'inscrit pas dans la logique du projet de loi.

Je ferai observer, en outre, à M. Masseret que, dans la situation actuelle, la notion de réseau local de télédistribution concerne uniquement l'exploitation et non pas l'établissement du réseau. Il faut laisser les collectivités libres de leurs initiatives et la commission nationale exercer sa responsabilité.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est une liberté surveillée !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Liberté surveillée, oui, mais la liberté quand même ! Et elle l'est beaucoup moins que dans votre proposition, monsieur Dreyfus-Schmidt !

Monsieur Masseret, je me bornerai à une formule bien connue du général de Gaulle : « Comment voulez-vous gouverner un pays où il y a 350 sortes de fromages ? » Je paraphraserai en disant : Comment peut-on penser que trente-six mille communes vont faire un réseau national ? C'est tout à fait irréaliste.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Mais non !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Dans certaines régions très urbanisées - je pense au Nord - qui comportent plusieurs très grosses communes, celles-ci pourraient avoir la volonté de se grouper ; ce n'est pas en soi une mauvaise chose et la commission nationale pourra apprécier cette possibilité.

Je vous rappelle que la situation des grandes villes du Nord est très proche de celle des villes belges, la Belgique étant le pays européen le plus câblé. Il y existe une multiplicité de réseaux, et c'est une situation heureuse parce que les élus le souhaitent. Hélas, chez nous, Français, il y a rarement une volonté commune d'un grand nombre d'élus.

Donc, votre amendement a un côté irréaliste ; il laisse apparaître, en outre, une rupture avec une idée-force de la notion du câblage, qu'on retrouvait dans l'institution des radios locales et que les membres du groupe socialiste avait évoquée quelquefois, c'est la notion de proximité. Le câble correspond bien à cette idée d'information de proximité. C'est ce qui est en train de se faire.

En revanche, ce qui sera difficile d'éviter, c'est, comme pour la constitution de réseaux de radios, l'utilisation de programmes identiques par des réseaux différents. Je ne souhaite pas que l'on aille, là aussi, dans le sens d'une trop grande contrainte. Or c'est ce qui se fait actuellement pour les radios, notamment pour le réseau NRJ.

La rédaction de l'article 38 tend donc à donner un caractère local à l'établissement de réseaux en appliquant le principe premier de l'autonomie des collectivités locales.

Je crois vraiment que votre crainte n'est pas fondée et qu'il faut faire le pari de la liberté, de la responsabilité des élus locaux dans notre pays, cette liberté et cette responsabilité devant aboutir probablement, je ne porte pas de jugement de valeur, à une grande pluralité - je n'emploie pas le terme « pluralisme » - de réseaux et aussi de programmes.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° 564.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1380, MM. Gargar, Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc, M. Rosette et les membres du groupe communiste proposent, dans le deuxième alinéa de l'article 38, de substituer aux mots : « la commission nationale de la communication et des libertés » les mots : « le ministre chargé des P.T.T. »

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Lors de la discussion des premiers articles de ce projet de loi, qui donnaient l'architecture générale de la politique gouvernementale en matière de télécommunications et d'audiovisuel, nous avions manifesté notre volonté que le ministère des P. et T. ait la maîtrise de la technologie du développement de ses industries de pointe, même avec l'entrée massive du privé dans ce secteur.

M. le rapporteur et M. le ministre pourraient me faire observer que c'est un amendement de coordination, mais je voudrais tout de même m'y arrêter un instant parce que, s'agissant des réseaux câblés visés par l'article 38, il nous paraît utile de revenir sur cette question.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 38 fait référence aux spécificités techniques d'ensemble dont la commission nationale de la communication et des libertés aura la tâche d'assurer la conformité.

Cette mise aux normes, pour parler plus simplement, doit, à notre avis, être assurée par le ministère des P.T.T., qui étend sa tutelle sur des services dont les compétences techniques ne sont plus à démontrer, personne, ni dans cette assemblée ni au Gouvernement ne le conteste.

Le ministère des P.T.T. sera l'administration de tutelle pour la mise en place du plan câble, conformément à la conception du rôle du service public, notamment dans la promotion des technologies nouvelles en matière de télécommunications.

Or le ministère des P.T.T. et ses services, c'est incontestable, ont acquis, depuis le lancement du plan câble en novembre 1982, une solide expérience, un savoir-faire et une grande maîtrise en ce domaine, pour lequel vos amis, monsieur le ministre, n'avaient pas défini avant 1981 les mêmes orientations. Il faut le souligner, la droite, lorsqu'elle était au pouvoir, s'était montrée violemment opposée au câblage de la France, pour maintenir son contrôle sur l'audiovisuel et conformément à ses plans, qui visaient à rétrocéder déjà à cette époque tous ces secteurs au privé. Le libéralisme tous azimuts fait des concessions considérables au secteur privé, sans contrepartie, entraînant une mainmise accrue sur le ministère des P.T.T.

En 1982, M. Mexandeau, alors ministre des P.T.T., fixait des objectifs que nous avions, pour notre part, considérés comme particulièrement intéressants, notamment un objectif quantitatif minimal, suivant un programme qui devait s'étaler jusqu'en 1992.

Voici ce que M. Mexandeau disait alors : « Nous devons (...) avoir raccordé au moins six millions de foyers, ce qui correspond à un rythme de raccordement d'un million de foyers par an au moins à partir de 1987. Compte tenu du décalage entre la fabrication - cette appréciation était tout à fait justifiée en 1982 - » par l'industrie et le début du raccordement effectif des abonnés, qui est de l'ordre de dix-huit mois à deux ans, cela signifie que la montée en charge du niveau des commandes et de la capacité de production doit dépasser un million de prises en 1985. »

Et M. Mexandeau ajoutait : « C'est dans les trois années à venir, comme la R.F.A. et la Grande-Bretagne, que nous définirons notre mode de développement du câble. »

Qu'en est-il aujourd'hui ? Ce plan ambitieux, qui comportait nombre d'aspects très positifs tant au regard de la maîtrise de ces technologies qu'au regard de l'emploi et également au regard du développement de la culture, de la connaissance, de l'interactivité et des rapports humains, a été revu à la baisse. Nous avons été de ceux qui ont regretté que le Gouvernement précédent, à un moment donné, ait révisé à la baisse ses objectifs.

Mais, aujourd'hui, il ne s'agit plus d'une révision à la baisse ; il s'agit purement et simplement, pensons-nous, de l'abandon du plan « câble ».

Aussi, pour des raisons d'efficacité technologique, mais également pour revivifier un secteur d'avenir pour notre pays, nous proposons que le ministre chargé des P.T.T. soit déchargé du développement de la technologie en la matière.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** M. Gamboa nous a exposé les raisons qui l'ont poussé à proposer cet amendement. Mais il sait très bien que sa proposition est tout à fait incompatible avec la position de la commission, dont l'avis ne peut être que défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Mais, comme M. Gamboa a cité M. Mexandeau et ses chiffres très ambitieux, je ferai un commentaire. Heureusement que M. Mexandeau a perdu les élections, car je ne sais pas où l'on en serait aujourd'hui de la réalisation de ses prévisions : entre ce qu'il espérait et ce qui existe réellement, il y a un abîme !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1383, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, Garcia, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le deuxième alinéa de l'article 38 par les dispositions suivantes : « Toutefois, les têtes de réseaux sont soumises à la société mentionnée à l'article 53. »

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Nous le retirons, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 1383 est retiré.

Par amendement n° 562, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le deuxième alinéa de l'article 38, d'insérer l'alinéa suivant :

« Les réseaux de moins de 3 000 prises et les antennes communautaires ne sont pas concernés par les dispositions ci-après. »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Nous espérons que notre proposition ne sera pas incompatible avec la philosophie qui inspire la rédaction du projet de loi.

Cet amendement traduit, monsieur le ministre, l'intérêt que nous portons à la responsabilisation des collectivités locales, et notamment des petites, situées en zone rurale.

Les grandes villes ne doivent pas, seules, pouvoir bénéficier des systèmes de câblage, de télédistribution ; il faut ouvrir cette possibilité aux communes moins importantes. Pour cela, il est nécessaire de ne pas fixer des conditions qui seraient dissuasives pour la réalisation d'un tel projet.

Vous faisiez état tout à l'heure, monsieur le ministre, des réseaux de proximité ; nous proposons d'en faciliter l'installation. Si, un jour, vous venez dans mon département, je vous emmènerai dans un village blotti au pied des Vosges : Saint-Quirin. Cette petite commune, qui est le paradis des chasseurs sur quatre mille hectares, possède un réseau de télédistribution qui a été mis en place par la municipalité. J'en parle d'autant plus volontiers que le maire n'appartient pas à ma famille politique.

Tous les quinze jours, la vie du village est télévisée et diffusée sur un réseau de télédistribution ; cela contribue à l'animation culturelle du village, favorise la convivialité entre les habitants, chacun participant à l'opération soit comme réalisateur, soit comme acteur. L'expérience est d'autant plus intéressante qu'elle n'a aucune connotation politique.

Si la télévision, par la télédistribution, devait devenir une machine politique aux mains d'une municipalité, ce serait détestable pour la démocratie. Il faut, au contraire, utiliser cet outil comme un moyen d'information, de distraction *stricto sensu*, sans connotation ni idéologique ni politique.

Les petits réseaux d'antennes communautaires constituent une réalité culturelle tout autre que les réseaux auxquels on pense habituellement.

Il est vrai que, dans les zones urbaines, il est nécessaire de disposer de grands réseaux en raison de l'importance de la population et donc des besoins. Mais il faut penser aussi à satisfaire les besoins des petites collectivités locales, notamment rurales.

Nous, membres du Sénat, devons avoir le souci de libérer les municipalités qui souhaiteraient accéder à la télédistribution du plus grand nombre de contraintes possible.

Tel est le sens de notre amendement n° 562.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission voudrait dire son étonnement d'entendre M. Masseret défendre, au nom du groupe socialiste, un tel amendement, qui est - il le sait - en totale contradiction avec les positions habituellement prises par son groupe. Il se situe même aux antipodes !

**M. Louis Perrein.** Nous sommes des hommes libres !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Certes ! Mais, là, il s'agit d'un libéralisme « extrémiste », pour ne pas employer l'adjectif « sauvage », qui est si galvaudé.

En fait, vous proposez que l'établissement et l'exploitation des réseaux de moins de 3 000 prises soient libres, ne soient soumis à aucune norme technique, que l'on traverse les voies publiques ou non. C'est évidemment impossible et je suis étonné qu'on aille aussi loin au groupe socialiste.

Je ferai une autre observation à M. Masseret : votre amendement, s'il était voté, interdirait - le président de la commission le dirait beaucoup mieux que moi, car il a, en la matière, une expérience que je n'ai pas - interdirait vraisemblablement, dis-je, le câblage d'agglomérations moyennes ; dans une commune de 50 000 habitants, par exemple, cinq ou six initiatives de ce type, ou même trois ou quatre, enlèveraient au câblage toutes chances de rentabilité. Aussi suis-je tout à fait défavorable à cet amendement.

Je veux, en terminant, redire mon étonnement de voir cette proposition défendue avec autant de conviction, apparemment, par M. Masseret, au nom de son groupe.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Il est dommage que je ne puisse pas répondre !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur Masseret, le Gouvernement ne souhaite pas l'adoption de cet amendement n° 562. Mais je ferai une proposition.

L'article 38 vise tous les réseaux distribuant des services de communication ; quel que soit le nombre de prises, ils sont tous soumis aux règles énoncées dans ce chapitre.

Cependant, je voudrais vous rendre attentif aux membres de phrase suivante : « des obligations qui ne peuvent porter que sur un ou plusieurs des points suivants : ». Nous avons ainsi voulu introduire un élément de souplesse dans la rédaction de ce quatrième alinéa ; je relève d'ailleurs que, dans d'autres articles du texte, vous avez contesté cette précision.

Votre préoccupation, que j'ai bien comprise, est tout à fait légitime ; vous avez souligné la difficulté qui résulterait de contraintes trop grandes pesant sur les petits réseaux. A ce sujet, je vous indique que le Gouvernement présentera un sous-amendement n° 1809 visant les réseaux situés entièrement sur des domaines privés. Cette disposition va dans le sens de votre réflexion, même si elle ne répond pas exactement à votre attente.

Je répondrai en partie, me semble-t-il, à vos préoccupations, monsieur Masseret, quand je défendrai ce sous-amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1384, MM. Renar, Lefort, Mme Pellican, MM. Gargar, Souffrin, Mme Bidard-Reydet et les membres du groupe communiste proposent de supprimer le troisième alinéa de l'article 38.

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Nous proposons, par cet amendement, de supprimer le troisième alinéa de l'article 38, qui dispose que l'exploitation des réseaux ainsi établis est autorisée par la commission nationale de la communication et des libertés, sur proposition des communes ou groupements de communes.

Le projet manifeste ici, une fois encore, nous semble-t-il, son inspiration centralisatrice, sous l'autorité de cette super-administration qu'est la C.N.C.L.

Ainsi, cet article 38 commence par une profession de foi en faveur de la liberté d'initiative des communes, mais cette liberté - cela a déjà été dit - est une liberté surveillée.

Cette suppression s'impose d'autant plus que, dans sa rédaction actuelle, le troisième alinéa de cet article nous semble parfaitement contraire à l'esprit et à la lettre du premier alinéa de ce texte.

Ce premier alinéa dispose : « Les communes ou groupements de communes établissent ou autorisent l'établissement sur leur territoire de réseaux... ». Quant au troisième alinéa, il est ainsi rédigé : « L'exploitation des réseaux ainsi établis est autorisée par la commission nationale de la communication et des libertés sur proposition des communes ou groupements de communes. »

Où est le véritable pouvoir des communes ? Ont-elles le droit d'établir ou d'autoriser l'établissement de réseaux câblés ou bien leur rôle se borne-t-il à proposer, pendant que la commission, elle, disposerait ?

Nous considérons, pour notre part, que le câblage du pays doit être effectué par le service public et que, une fois celui-ci accompli, les communes, seules ou associées avec d'autres communes de leur choix, peuvent se voir reconnaître une totale responsabilité.

Il est temps de reconnaître que les communes sont majeures. Le Gouvernement ne l'accepte pas, puisqu'il verrouille des deux côtés : en haut, par la tutelle de la C.N.C.L. ; en bas, par la suppression des sociétés locales d'exploitation du câble.

Si l'on veut conserver son sens au premier alinéa, il faut donc supprimer le troisième. Ce souci de cohérence explique le dépôt de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Contrairement au souhait de Mme Bidard-Reydet, la commission estime qu'il est souhaitable de distinguer l'établissement pour lequel la commune est pleinement libre et responsable et l'exploitation du réseau qui est autorisée par la C.N.C.L.

La commission émet donc un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement, monsieur le président, est tout à fait défavorable à cet amendement.

S'il est un texte qui va bien dans le sens de la liberté et de l'autonomie des communes, c'est bien celui-ci.

Je suis étonné que l'on accepte la situation actuelle, c'est-à-dire celle du droit issu du plan câble et des différents textes qui ont suivi. Ce droit, en effet, est extrêmement contraignant pour les collectivités locales - comme je l'ai dit sur l'article 37. On s'y soumet, on n'en dit rien, on accepte. On proteste cependant contre une série de dispositions qui visent à redonner aux élus locaux la maîtrise du choix du service, la maîtrise de la société et la maîtrise de la décision.

Une telle attitude est parfaitement contradictoire et le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 1384.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

L'amendement n° 1385, présenté par MM. Minetti, Viron, Bécart, Mme Beaudeau, MM. Renar, Lefort, les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« I. - Dans le troisième alinéa de l'article 38, substituer au mot : " autorisée " le mot : " concédée " ;

« II. - Dans le quatrième alinéa de ce même article, substituer aux mots : " l'autorisation " les mots : " la concession " .

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le troisième et le quatrième alinéa de l'article 38 figure le terme « autorisée ».

Nous avons longuement débattu à l'occasion de la discussion d'un certain nombre d'articles de la différence fondamentale qui existait entre les adjectifs « autorisée » et « concédée » et les noms « autorisation » et « concession ».

Monsieur le président, puisqu'il s'agit d'un amendement de coordination, je ne l'expliciterais pas plus longuement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Pour marquer la cohérence de la position du groupe communiste, M. Gamboa a présenté un amendement qu'il a eu déjà l'occasion de présenter maintes fois, en d'autres endroits du texte.

Pour marquer à son tour la cohérence de sa position, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1386, Mme Beaudeau, MM. Renar, Lefort, Mme Perlican, MM. Gargar, Souffrin et les membres du groupe communiste proposent, dans le troisième alinéa de l'article 38, de substituer aux mots : « la commission nationale de la communication et des libertés » les mots : « la délégation parlementaire pour l'audiovisuel ».

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Je sais bien que notre formulation correspond à une logique complètement différente de celle du Gouvernement. Elles nous paraît néanmoins plus démocratique. C'est pourquoi nous présentons cet amendement qui correspond à la position que nous avons défendue jusqu'à présent.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** L'avis de la commission est défavorable.

Je remercie Mme Bidard-Reydet d'avoir rappelé la cohérence de la position du groupe communiste et de l'avoir fait rapidement !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1381, Mme Perlican, MM. Gargar, Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc et les membres du groupe communiste proposent, à la fin du troisième alinéa de l'article 38, après le mot : « libertés », d'insérer les mots : « avec l'accord du Conseil national de la communication audiovisuelle ».

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Nous sommes toujours en présence de la logique suivie par le groupe communiste. Nos amendements visent à promouvoir une orientation qui est diamétralement opposée à celle du Gouvernement.

Il est donc tout à fait naturel qu'au fil des articles un certain nombre de notions soient mentionnées, qui correspondent à une certaine conception politique de l'audiovisuel. Cet amendement se situe dans cette logique.

J'attire à cette occasion l'attention de M. le président de la commission spéciale sur le fait que, si nous maintenons ces amendements de cohérence, nous ne reprenons pas notre argumentation. Nous respectons donc le processus parlementaire.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Merci !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Défavorable.

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein, contre l'amendement.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, par souci de cohérence, je suis également contre cet amendement.

J'ajoute que les raisonnements successifs de M. le rapporteur m'étonnent. Je suis réputé avoir bonne mémoire ; or, malgré la fatigue, il me semble que, tout à l'heure, il a tenu un discours qui consistait à dire que l'article 38 ne visait que l'exploitation.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Non !

**M. Louis Perrein.** Je dois être très fatigué, monsieur le rapporteur, et je vous prie de m'en excuser ! Je me référerai cependant au compte rendu des débats.

Or, vous venez de tenir un raisonnement inverse et de faire une très nette discrimination entre la création des réseaux et leur exploitation. Vous avez, en effet, expliqué ce qu'était l'établissement d'un réseau et l'autorisation d'un réseau.

J'aurais donc souhaité, monsieur le rapporteur, que vous soyez cohérent dans vos explications, mais peut-être allez-vous vous en expliquer.

Par ailleurs, j'indiquerai à M. le ministre que nous n'admettons pas du tout cette polémique - jusqu'à maintenant, il n'y avait pas eu de polémique entre nous ! - qui consiste à dire que le plan câble a été un échec puisqu'il n'y a que 3 000 prises. Or, des statistiques dont je dispose - elles ne me sont pas parvenues par le canal de l'Élysée ! - montrent que, au 30 octobre 1985, 300 000 prises avaient été installées.

La mise en œuvre de ce plan a certes pris du retard, mais prétendre qu'il s'agit d'un échec total, ce n'est pas exact ! Je tenais à profiter de l'occasion pour rétablir la vérité.

**M. le président.** Le vote est réservé.

Par amendement n° 1382, M. Lefort, Mme Perlican, MM. Gargar, Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa et les membres du groupe communiste proposent, à la fin du

troisième alinéa de l'article 38, après le mot : « liberté », d'insérer les mots : « avec l'accord de la société mentionnée à l'article 53 ».

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Je ne reprendrai pas les arguments qui viennent d'être développés par mon collègue M. Gamboa ; j'ajouterai seulement que cet amendement se fonde sur le fait que la commission nationale de la communication et des libertés n'a aucune compétence technique particulière l'autorisant à apporter de telles spécifications.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement, qui vise à réintroduire T.D.F.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Comme bien d'autres, ce texte vise à réintroduire T.D.F. Le Gouvernement n'a pas changé d'opinion ; il émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 561, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le troisième alinéa de l'article 38, d'insérer l'alinéa suivant :

« Un délai maximum d'obtention des autorisations sera précisé par décret. »

La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Le troisième alinéa de l'article 38 dispose : « L'exploitation des réseaux ainsi établis est autorisée par la commission nationale de la communication et des libertés sur proposition des communes ou groupements de communes ».

Comme je le disais à l'instant, ce texte est ambigu car, si les communes établissent, c'est la commission nationale de la communication et des libertés, sur leur proposition, qui autorise l'exploitation.

Il s'agit d'une rédaction que nous ne comprenons pas très bien, même après les explications du rapporteur de la commission spéciale. Nous souhaiterions donc compléter cet alinéa et prévoir qu'un délai d'obtention sera fixé par décret.

Je souhaite que M. le ministre nous éclaire sur la signification exacte du troisième alinéa de l'article 38. Ce texte ne nous paraît pas très clair, mais, les débats s'éternisant, peut-être ne comprenons-nous plus très bien le sens des phrases et des mots.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission n'avait pas accepté cet amendement mais, à la réflexion, l'idée qu'il contient paraît bonne.

Un débat s'est instauré, voilà quelques jours, avec les groupes de l'opposition sur ce problème du délai. J'avais eu l'occasion d'expliquer que le principe du délai était d'ordre législatif mais que le délai lui-même devait être déterminé par voie réglementaire.

Cela me conduit à accepter cet amendement, à la condition que sa rédaction actuelle, qui est un peu lourde, soit modifiée. Nous ne parvenons pas toujours, je le sais, à une rédaction légère et élégante...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ce n'est pas du Stendhal !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** ... mais je crois que l'on pourrait faire mieux.

Je propose donc que le troisième alinéa de l'article 38 soit ainsi rédigé : « Cette autorisation est délivrée dans un délai déterminé par décret. »

**M. le président.** Acceptez-vous cette rectification, monsieur Perrein ?

**M. Louis Perrein.** Tout à fait, monsieur le président.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 561 rectifié ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'article 38, insérer l'alinéa suivant :

« Cette autorisation est délivrée dans un délai déterminé par décret. »

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Il allait de soi que ce délai figurerait dans un décret. Telle est la règle dans ce domaine. Que l'on octroie une autorisation ou qu'on la refuse, il est tout à fait naturel que les règlements précisent les délais.

Pour rejoindre M. le rapporteur et pour donner satisfaction à M. Perrein, le Gouvernement ne s'oppose pas à ce que, ainsi réécrit, cet amendement soit retenu pour faire l'objet du vote bloqué.

**M. Louis Perrein.** Merci, monsieur le ministre.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Très bien !

**M. le président.** Je lui en donne acte.

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 170, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit le quatrième alinéa de l'article 38 :

« L'autorisation d'exploitation ne peut être délivrée qu'à une société. Elle précise le nombre et la nature des services à distribuer. Elle peut comporter des obligations dont elle définit les modalités de contrôle. Ces obligations ne peuvent porter que sur un ou plusieurs des points suivants : ».

Cet amendement est assorti de trois sous-amendements.

Le premier, n° 1129, présenté par Mme Beaudeau, MM. Renar, Lefort, Mme Perlican, MM. Gargar, Souffrin et les membres du groupe communiste, tend à rédiger ainsi la première phrase du texte proposé : « Ces obligations portent sur l'ensemble des points suivants : ».

Le deuxième, n° 1660, présenté par MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à compléter la première phrase du texte proposé par les mots : « d'économie mixte ».

Enfin, le troisième, n° 1810, présenté par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour but de compléter le texte proposé par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« 1° A. - La zone de couverture du service. »

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 170.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Cet amendement a pour objet d'introduire encore un peu plus de souplesse dans la loi. En effet, nous nous félicitons, monsieur le ministre, de la souplesse introduite par le dispositif que vous proposez dans le texte pour l'établissement et l'exploitation des réseaux.

Toutefois, nous craignons un peu que les dispositions relatives aux obligations particulières dont la commission peut assortir les autorisations d'exploitation ne rigidifient le système.

Aussi suggérons-nous de réécrire le quatrième alinéa de cet article afin d'en clarifier la rédaction et surtout de prévoir que la commission pourra imposer facultativement ces obligations sans les imposer impérativement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 170 ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement. Le texte initial manifestait la volonté d'imposer un certain nombre d'obligations. Comme l'a souligné tout à l'heure M. Masseret, introduire un peu de souplesse permettra à la commission d'imposer ou non certaines obligations. Bien entendu le Gouvernement - je souhaite que cela figure dans le compte rendu des débats - désire que certaines obligations soient imposées, car il s'agit d'éléments importants, notamment ceux qui favorisent tel ou tel aspect de la vie culturelle nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa, pour défendre le sous-amendement n° 1129.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, la modification que nous proposons d'apporter à l'amendement de la commission vise à donner de meilleures garanties aux futurs usagers des programmes. Il nous semble judicieux que cette rédaction plus précise soit introduite dans le texte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Les deux propositions, celle de la commission et celle du groupe communiste ne me semblent pas cohérentes.

Je souhaite que l'on garde la souplesse qui est donnée par l'amendement de la commission.

Je suis donc hostile au sous-amendement n° 1129.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole contre le sous-amendement.

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, j'avais l'intention de donner d'abord la parole aux auteurs des sous-amendements. Néanmoins, puisque vous me la demandez maintenant, je vous la donne.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il me semble préférable, en effet, monsieur le président, que, sur chaque sous-amendement après l'auteur, la commission et le Gouvernement, un orateur contre puisse s'exprimer.

Nos observations sont de nature à éclairer le débat. Le sous-amendement présenté par le groupe communiste se situe, évidemment, à l'opposé de l'amendement de la commission sur lequel nous reviendrons tout à l'heure. Il propose que l'ensemble des obligations contenues dans l'article 38 soient retenues pour l'ensemble des candidats. Je rappelle ces obligations :

« 1° retransmission de programmes diffusés par voie hertzienne normalement reçus dans la zone ;

« 2° distribution d'un nombre minimal de programmes propres ;

« 3° affectation d'un canal à la commune ou au groupement de communes intéressées, destiné à l'information sur les services publics communaux et, le cas échéant, intercommunaux ;

« 4° paiement par l'exploitant d'une redevance à la commune ou au groupement de communes intéressées. »

En vérité, il s'agit de quatre obligations qui peuvent être remplies, mais il peut arriver que la commission, comme d'ailleurs la commune ou le groupement de communes, estiment ne devoir se soumettre qu'à certaines d'entre elles.

Mais là où le sous-amendement communiste impose que toutes les obligations soient retenues, la commission au contraire, qui a recopié tout simplement - j'allais dire « servilement », mais n'y voyez rien de péjoratif - le texte du Gouvernement, indique : « ces obligations ne peuvent porter que sur un ou plusieurs des points suivants ».

Ce n'est donc pas la peine de prétendre mettre en place une Haute Autorité autonome pour décider ensuite qu'elle sera limitée, que les obligations qu'elle pourra imposer au système câblé seront à choisir parmi quatre et qu'elle ne pourra pas aller au-delà. Il ne faut pas limiter la liberté de la commission. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point tout à l'heure, lors de notre intervention sur l'amendement de la commission.

A l'opposé, le sous-amendement n° 1129, présenté par le groupe communiste, qui consiste à dire que « ces obligations portent sur l'ensemble des points suivants », tombe d'un excès dans l'autre, puisqu'il n'y a pas de raison de se limiter à ces obligations-là.

Telle est la raison pour laquelle nous voterons contre le sous-amendement communiste. Pour des raisons que j'ai déjà indiquées, nous ne voterons pas non plus l'amendement de la commission.

Je concevais à la limite que vous donniez un éventail des obligations possibles et que vous reteniez un certain nombre d'obligations indispensables. Mais il me paraît difficile d'imposer les quatre obligations visées à l'article 38, comme il me

paraît impossible de limiter ces obligations à celles qui sont visées à l'article 38. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Le vote sur ce sous-amendement est réservé.

La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre le sous-amendement n° 1660.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Ce sous-amendement procède bien évidemment de la même inspiration que le sous-amendement précédent. Il s'agit pour nous de préserver les sociétés locales d'exploitation du câble.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je pense que Mme Bidard-Reydet va retirer son sous-amendement car nous avons eu l'occasion de préciser au cours du débat qu'il était satisfait par notre rédaction. Les sociétés d'économie mixte sont incluses dans le terme générique de « société ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Madame le sénateur, à l'article 101 figure en toutes lettres le maintien des S.L.E.C., les sociétés locales d'exploitation du câble. Vous avez donc totale satisfaction avec le texte dans sa rédaction actuelle. Le Gouvernement est défavorable à ce sous-amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre ce sous-amendement ?...

Le vote est réservé.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre le sous-amendement n° 1810.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il s'agit - vous le reconnaissez - de l'amendement que nous avons retiré à l'article 37, étant entendu que nous le présenterions comme sous-amendement à l'amendement n° 170 de la commission.

A cet égard, vous aviez bien voulu nous indiquer, monsieur le ministre, que vous ne lui opposeriez pas l'exception d'irrecevabilité, sous prétexte qu'il n'avait pas été examiné en commission.

Je sais bien que nous avons déjà parlé de ce problème à propos d'un amendement soutenu par notre collègue M. Masseret. En effet, cette disposition nous semble normale.

Quand des communes ou un groupe de communes demandent à avoir un service câblé, il est nécessaire de connaître le territoire que ce réseau va - passez-moi l'expression - arroser, non pour le limiter mais pour savoir où l'on va et à quoi l'on s'expose.

En effet, si vous ne prévoyez pas de limite géographique, il n'y a aucune raison pour qu'au fil des années ce réseau ne soit pas amené à s'étendre dans des proportions et dans des conditions dont la commission n'aura pas été saisie. J'avoue que je suis stupéfait que le Gouvernement lui-même n'ait pas introduit dans son projet l'idée d'une aire géographique.

Il n'est pas question pour la commission d'empêcher telles et telles communes de se regrouper pour disposer d'un réseau en commun. Mais si un certain nombre de communes devaient rejoindre le groupement de communes existant, on pourrait se trouver en présence d'une zone extrêmement vaste, compte tenu de laquelle la commission aurait pu imposer des obligations beaucoup plus nombreuses.

Je m'explique : si une toute petite commune veut avoir un réseau câblé, la commission ne lui imposera pas un nombre minimal de programmes propres car elle n'aura pas les moyens de les avoir. Si, par la suite, de nombreuses communes rejoignent cette petite commune et que l'on se trouve en face d'un secteur représentant une population importante, la commission pensera qu'elle aurait dû imposer des obligations plus importantes.

Très franchement, je trouve tout à fait normal de prévoir cette zone de couverture. Je souhaiterais que ce soit l'une des données de ce que j'appellerais un contrat si je ne savais qu'en la matière vous n'en voulez pas. La commission doit savoir qu'elle a affaire à un réseau limité à telle ou telle commune.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous insistons auprès de vous pour que vous reteniez notre sous-amendement.

Vous remarquerez que nous avons ôté le mot « potentielle », qui figurait dans notre amendement présenté de façon anticipée à l'article 37. Il est exact qu'en matière de câble il ne s'agit pas de zone « potentielle ». Toutefois, si vous admettez que la zone desservie ne doit pas être prise en considération par la commission, il s'agirait bien d'une zone « potentielle » car la zone de départ pourra parfaitement s'étendre par la suite. Elle n'est pas « potentielle », évidemment, dans la mesure où nous demandons à la commission d'en tenir compte.

Monsieur le ministre, nous avons supprimé le mot « potentielle » pour tenir compte de votre observation. J'ai peut-être eu tort car il n'est pas évident que soit couverte immédiatement la zone qui sera desservie à la fin de la mise en place du réseau. On peut très bien imaginer qu'un réseau commence par desservir des communes faisant partie d'un groupement de communes et qu'il soit prévu, dès le départ, que d'autres communes rejoindront ce groupement par la suite. Je me demande donc si je n'ai pas eu tort de supprimer l'adjectif « potentielle » à votre demande et pour tenir compte de votre observation.

Mais, très franchement, je ne vois pas du tout pourquoi nous ne retiendrions pas la notion même de « zone de couverture du service », étant entendu que les obligations déterminées par la commission varieront évidemment suivant l'importance de la zone à couvrir.

Demeure un seul inconvénient : pourquoi cette obligation serait-elle retenue facultativement ? Elle devrait l'être obligatoirement. Il conviendrait, dans ce cas, de modifier également la fameuse phrase : « Elle comporte des obligations qui ne peuvent porter que sur un ou plusieurs des points suivants. » Il faudrait très certainement déterminer les points sur lesquels les obligations devraient obligatoirement porter et, par ailleurs, celles des obligations qui seraient facultatives.

En tout cas, nous vous demandons d'ores et déjà d'inscrire dans la loi l'obligation relative à la zone de couverture du service. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** La commission maintient, à l'article 38, l'avis défavorable qu'elle avait émis sur ce même texte à l'article 37.

Dès lors qu'il s'agit de communes et de groupements de communes, je ne vois pas l'intérêt de parler de zone de couverture. Avec un certain nombre de collègues maires, j'ai créé un réseau câblé. J'en suis au stade de la préfiguration et de l'essai de puissance avant l'ouverture commerciale. Etant donné que trois communes se sont associées pour faire ce réseau, on connaît parfaitement la zone de couverture.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Et si demain il y en a cinq ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Dans cette hypothèse, nous élargirons la structure intercommunale qui, à l'heure actuelle, exploite ce réseau et nous présenterons à la commission nationale de la communication et des libertés une autorisation d'extension du réseau à deux, trois ou quatre communes de plus.

Je ne vois vraiment pas pourquoi, alors que nous traitons avec des collectivités locales, il faudrait, au départ, prévoir des limitations sur la zone de couverture.

Par conséquent, bien que je ne sois pas sûr que la commission ait examiné ce sous-amendement, afin de ne pas faire de la procédure, elle émet un avis défavorable.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il y avait eu un accord avant votre arrivée !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est défavorable à ce sous-amendement.

Je comprends votre motivation, monsieur Dreyfus-Schmidt, mais je voudrais essayer de vous convaincre. Le qualificatif « potentiel », si l'on poursuit votre raisonnement, c'est la France entière ; la zone de couverture potentielle d'un réseau, c'est l'ensemble du territoire national.

Deux obstacles, que je voudrais vous faire appréhender, font que cette couverture nationale est impossible. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je ne sais si vous êtes maire...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** J'ai été adjoint pendant de longues années.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** ... mais le premier obstacle est d'ordre politique, au sens le plus noble du terme, le second d'ordre technique.

Je serais stupéfait que les 36 000 maires de France se mettent d'accord pour couvrir le territoire national avec un même réseau et les mêmes programmes. Etant maire moi-même, comme M. Fourcade, je puis vous dire que, lorsqu'on arrive à se mettre d'accord à deux ou trois sur une coopération intercommunale, on est très content ; lorsqu'on arrive à se mettre d'accord à cinq, c'est un événement ; à dix, cela mérite de figurer en gros titre dans la presse quotidienne.

En fait, les raisons politiques, qui tiennent à la pluralité des opinions en France, à l'autonomie très farouche que défendent les élus locaux, semblent s'opposer radicalement à votre amendement. Il n'y a aucune espèce de risque, ou de chance, selon les conceptions de chacun, pour qu'il y ait en France des réseaux puissants qui dépassent un certain nombre de communes.

La deuxième raison est d'ordre technique. Si le câble présente effectivement des avantages considérables en zone urbaine - c'est pourquoi la Belgique, pays à forte densité urbaine, est aussi le pays le plus câblé d'Europe occidentale - en zone rurale, le câble coûterait une fortune aux communes. Il y a donc peu de risque de voir advenir ce que vous redoutez, monsieur Dreyfus-Schmidt.

Après M. le président de la commission spéciale, je précise, en outre, qu'à chaque demande nouvelle - on comprend, d'ailleurs, que des communes veuillent se rattacher à un système qui fonctionne déjà - interviendront une autorisation de la commission et de nouvelles obligations. La commission est, en effet, parfaitement en droit, en cas d'extension du réseau, d'imposer de nouvelles obligations.

Votre sous-amendement ne se justifie donc pas. C'est pourquoi le Gouvernement y est défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre ce sous-amendement ?...

Le vote est réservé.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, contre l'amendement n° 170.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** M. le maire de Fréjus vient de me demander si j'étais maire. J'ai été maire-adjoint de Belfort pendant dix ans.

A Belfort, nous avons un district qui regroupe de nombreuses communes. Imaginons - c'est une hypothèse, car nous sommes trop pauvres pour avoir un réseau câblé - que nous fassions une demande, qu'on nous l'accorde et que, par la suite, deux, trois ou quatre communes rejoignent le district ; le groupement est toujours le district, qui a une autorisation et qui continue à en bénéficier.

Selon M. le président de la commission spéciale, si le groupement change, on fera une nouvelle demande. Pas du tout, car le même district continuera à bénéficier de la même autorisation, et c'est précisément pour essayer d'empêcher que cela ne se produise que nous demandions que la zone soit, je ne dis pas limitée - nous avons le même amour que vous de la liberté - mais délimitée, ce qui n'est pas la même chose, pour que l'on sache à quoi s'en tenir.

Si je me permets d'insister, c'est tout bêtement parce que je crois avoir raison. Soit un groupement de communes constitué, par exemple, par Lille et Roubaix - M. le président de séance va certainement dresser l'oreille, car on peut approcher peut-être de Valenciennes - et supposons qu'ensuite Tourcoing vienne se joindre à ce groupement.

Il est possible que la commission estime, la population étant plus importante, que le nombre d'obligations doive être également plus important. Le groupement de communes pouvant évoluer sans que la raison sociale du groupement évolue, rien, dans votre texte, n'oblige à ce qu'une nouvelle demande soit faite. Telles sont les raisons pour lesquelles je me permets d'insister.

En ce qui concerne votre amendement - l'un de mes collègues, qui n'est pas expert en matière de câble mais qui le devient, me le souffle - comme les communes peuvent se

retirer du groupement de communes, procédera-t-on, à ce moment-là, à une réévaluation de l'autorisation donnée ? En tout cas, rien dans votre texte ne le prévoit.

Un groupement de communes, ce n'est pas une commune. C'est quelque chose de vivant qui voit certains de ses membres périr ou qui, au contraire, grandit et se développe. Je me permets donc de vous signaler qu'il se pose là un véritable problème.

Mais, si j'ai demandé la parole contre l'amendement, ce n'était pas seulement pour insister sur notre sous-amendement précédent ; c'était également pour vous demander pourquoi et comment vous vouliez limiter les obligations que la commission peut imposer à ces groupements.

J'ai cru qu'il y avait une coquille dans le texte de la loi jusqu'à ce que je lise la même chose dans le texte de l'amendement de la commission. Finalement, celle-ci s'est contentée de réécrire l'alinéa de manière à l'alléger, mais uniquement pour ce qui est du style ; pour le reste, le contenu est exactement le même. J'avais donc cru, en lisant le projet, qu'il y avait une erreur et qu'il fallait lire : « Elle comporte des obligations qui peuvent ne porter que sur un ou plusieurs des points suivants », étant entendu que la commission n'était pas limitée et que cela pouvait ne porter que sur un ou plusieurs des points suivants.

Par conséquent, la commission était obligée de retenir au moins l'une des quatre obligations énumérées dans l'article 38, mais elle pouvait, si elle l'estimait utile, au vu du dossier, en ajouter d'autres. Et cela, vous l'empêchez.

Dès lors, vous limitez dans ses pouvoirs la commission nationale de la communication et des libertés, que vous voulez indépendante. C'est votre droit, bien sûr, mais c'est le nôtre d'estimer que vous avez tort et de vous le dire. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** Le vote est réservé.

Par amendement n° 565, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter la première phrase du quatrième alinéa de l'article 38 par les dispositions suivantes :

« d'économie mixte locale prévue par la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, dans les conditions prévues par un cahier des charges défini par la commission nationale de la communication et des libertés et pris par décret en Conseil d'Etat.

« L'objet social de cette société est limitée à l'exploitation de ce service ainsi, éventuellement, qu'à l'exploitation d'autres services de communication audiovisuelle dans les conditions prévues par la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. »

La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le ministre, votre libéralisme consiste à démolir, fort mal, d'ailleurs, le travail accompli par les autres.

En effet, les S.L.E.C., que vous supprimez par cette loi, ont prouvé leur efficacité. De plus, elles donnaient entière satisfaction aux collectivités locales.

A cet égard, vous avez fait, monsieur le ministre, une profession de foi. Mais je vous ai déjà dit que vous n'étiez pas le seul à souhaiter amplifier l'autonomie des collectivités locales. Nous, nous avons fait plus qu'une pétition de principe ; nous avons voté une loi de décentralisation leur conférant encore plus de pouvoirs.

La loi sur les S.L.E.C. conférerait précisément à ces collectivités suffisamment de pouvoirs en matière audiovisuelle pour qu'elles soient fort intéressées. Entre mars 1985 et janvier 1986, cinquante-deux conventions avaient été signées avec le Gouvernement pour la création de sociétés d'économie mixte d'exploitation des réseaux câblés. C'est dire que, contrairement à ce que vous affirmez, cette loi avait eu beaucoup de succès auprès des maires.

En outre, si les S.L.E.C., que nous avons créées, avaient pour but de créer ces réseaux locaux et d'offrir de nouvelles possibilités aux communes, nous avions cependant réservé dans la loi un rôle éminent aux services des P. et T. dans la réalisation et la maintenance des réseaux afin d'assurer une grande cohérence et une grande efficacité technique au plan câble.

En dehors de son intérêt économique sur le plan des infrastructures, la réalisation de ces réseaux locaux, qui s'intégrait dans le plan câble, représentait un double enjeu culturel et démocratique. Aussi, nous pensons que, si nous étions sages, il nous faudrait en revenir au texte de 1984 et donc à une situation qui avait donné entière satisfaction.

Nous faisons appel à nos collègues, sur tous les bancs de cette assemblée : ce projet de loi se veut libéral, et son auteur prétend donner plus de pouvoirs aux collectivités locales ; mais il va, en fait, créer une nouvelle bureaucratie. Il existait un système qui fonctionnait bien, qui avait pris sa vitesse de croisière, qui était cohérent, qui ne déstabilisait pas la direction générale des télécommunications. Aujourd'hui, avec votre projet, vous fichez tout par terre.

Je vous demande donc de bien réfléchir à cet aspect des choses. Soyons sérieux, soyons conséquents avec nous-mêmes. Malgré votre philosophie libérale, monsieur le ministre, je pense que vous commettez une erreur en voulant modifier la loi de 1983 sur les sociétés d'économie mixte de gestion.

Je souhaite donc que, dans sa grande sagesse, la majorité - voire l'unanimité - de cette Haute Assemblée revienne à une plus juste conception des choses, c'est-à-dire à la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux S.L.E.C. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** M. Perrein vient de nous démontrer que, après cent heures ou presque de discussion, le plus simple est de revenir aux lois de 1982 et de 1984.

**M. Louis Perrein.** Elles existent toujours !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Si tel était vraiment l'objectif, il n'aurait évidemment pas été nécessaire de dépenser presque cent heures pour en délibérer !

Je formulerai deux observations, l'une négative, l'autre positive.

L'observation négative, d'abord : la commission n'a pas accepté cet amendement qui consiste à revenir à des dispositions que nous souhaitons modifier.

**M. Louis Perrein.** C'est notre droit !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** L'observation positive, maintenant : nous examinerons dans quelques jours l'article 101 et vous constaterez que la commission proposera d'en élargir le dispositif par un amendement n° 243. Ainsi, toutes les S.L.E.C. effectivement créées à la date de promulgation de ce texte pourront conserver le statut qui était le leur antérieurement. Par conséquent, monsieur Perrein, votre amendement sera alors satisfait.

La commission a donc émis un avis défavorable sur votre amendement, monsieur Perrein, mais elle a tenu compte de votre idée, puisque, avec l'article 101, les collectivités locales qui ont déjà pris l'initiative de lancer des opérations de cette nature pourront soit conserver le statut des S.L.E.C., soit adopter le nouveau statut résultant de l'article 38.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur Perrein, j'essaie de ne pas trop caricaturer vos positions, mais je constate que vous ne résistez pas vous-même au plaisir de le faire à mon égard.

Vous dites - je reprends votre expression - que nous « fichons par terre » le système existant. Ce n'est pas exact ! Comme vient de le dire M. le président de la commission spéciale, les S.L.E.C. existantes seront maintenues ; on ne fiche donc rien par terre !

Par ailleurs, je vous demande de considérer que l'on peut faire, avec plus ou moins de sincérité, toutes sortes de discours les uns et les autres sur la liberté. Il n'en demeure pas moins que la réalité est la suivante : alors qu'un système unique était imposé aux communes, nous leur offrons, pour notre part, la possibilité de choisir leur système. Comment cela s'appelle-t-il ?

Arrêtons-nous un instant pour observer non pas des mots, des discours lyriques sur la liberté, mais la réalité, la pratique. Vous imposez aux communes le système des S.L.E.C. Pour notre part, nous leur proposons de choisir le système qui leur convient le mieux.

Je ne souhaite pas que, dans ce débat, nous nous envoyions les uns aux autres des caricatures. Quand vous dites que le système des S.L.E.C. a été un succès parce que les maires y ont fait appel, je vous réponds, dans le langage de mon pays : pardi ! on ne pouvait pas faire autrement ! Bien sûr, vous avez cité cinquante communes ayant fait appel à ce système. On aurait d'ailleurs pu arriver à un total de 36 000, car il n'y avait pas d'autre solution !

Je souhaite donc que l'on parle des vraies choses, de la réalité de ce texte. Vous connaissez bien ces problèmes, mais je pense les connaître également. Nous offrons, nous, une possibilité de choix aux collectivités locales. Nous ne « fichons pas par terre » le système existant !

**M. Louis Perrein.** C'est vrai, ma formulation était maladroite !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Nous essayons de bâtir un dispositif qui part du postulat de la liberté des collectivités locales. Croyez-moi, c'est un maire qui vous parle !

Une bonne loi, c'est une loi faite non pas par ou pour l'administration - il est vrai que vous portez une certaine affection à la direction générale des télécommunications, monsieur Perrein - mais pour les citoyens et pour les élus, c'est-à-dire une loi qui permet un peu plus de liberté. Telles sont les quelques réflexions que je tenais à faire.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 565.

**M. Jacques Carat.** Monsieur le ministre, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Carat, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jacques Carat.** Nous avons déjà eu l'occasion, au cours de ce débat, de demander si le mot « sociétés » comprend les sociétés d'économie mixte. Ainsi, les communes peuvent-elles encore choisir des sociétés d'économie mixte ou bien s'agit-il seulement, comme le laissait entendre M. Fourcade, de maintenir les S.L.E.C. existantes ?

**M. le président.** Poursuivez votre propos, monsieur le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Il s'agit d'un domaine dans lequel le ministère des postes et télécommunications est plus directement concerné, et M. Longuet, qui se trouve à mes côtés, a déjà eu l'occasion de s'exprimer à ce sujet devant le Sénat. Il a répondu très précisément à cette question en disant que le mot « sociétés » inclut les sociétés d'économie mixte.

**M. Jacques Carat.** Vous le confirmez donc !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je crois donc vraiment que vous avez satisfaction.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1387, M. Bécart, Mme Beaudeau, MM. Renar, Lefort, Mme Perlican, M. Gargar et les membres du groupe communiste proposent d'ajouter *in fine* de la première phrase du quatrième alinéa de l'article 38 les mots : « d'économie mixte. »

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Avec cet amendement, nous sommes dans le droit-fil du débat qui vient de se dérouler. M. le ministre et M. le président de la commission spéciale nous ont indiqué que les communes pourraient avoir recours aux sociétés d'économie mixte. C'est d'ailleurs ce que prévoit un article dont nous avons débattu voilà quelques jours.

Cependant, nous en sommes arrivés à l'article qui concerne les modalités du plan câble pour les collectivités territoriales. Les assurances que nous donne M. le ministre nous font penser qu'il pourrait y avoir cohabitation entre des sociétés de caractère privé et des sociétés d'économie mixte. Ces dernières ont fait leur preuve en matière d'activités de caractère plus général à l'égard des collectivités locales.

Nous récidivons dans notre volonté de faire figurer les sociétés d'économie mixte dans cet article. Il ne s'agit ni d'une querelle de mots ni de fétichisme, mais d'une expérience vécue par les collectivités locales. En effet, le statut des sociétés d'économie mixte, grâce à l'apport des capitaux privés, garantit aux collectivités locales un droit de contrôle plus étendu et une plus grande maîtrise des actions engagées.

Nous nous entêtons donc dans notre démarche.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** A l'entêtement de M. Gamboa, j'ajoute celui de la commission, qui est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.** A l'entêtement, j'ajouterai la persévérance du Gouvernement, qui est défavorable à cet amendement. Je tiens cependant à préciser que le terme « sociétés » est un terme générique et englobe les sociétés d'économie mixte. Mais le Gouvernement n'entend pas rendre obligatoire le recours à ces sociétés.

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Je suis contre cet amendement parce que je suis pour le mien. (*Sourires.*) En effet, l'amendement du groupe communiste ne va pas assez loin.

Cela dit, M. Fourcade ne nous a pas convaincus du tout : si nous apprécions avec lui qu'une liberté de choix soit offerte, il n'est pas question, pour nous, de revenir à la loi de 1983.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Si !

**M. Louis Perrein.** Mes propos ont peut-être été maladroits : nous sommes pour la liberté de choix.

Il est cependant très dangereux de ne pas inciter les communes à choisir une formule d'avenir. Je mets donc en garde la Haute Assemblée ainsi que M. le secrétaire d'Etat aux P. et T. : le système que vous mettez en place va immanquablement créer deux réseaux de télécommunications, un réseau coaxial et un réseau en fibre optique, actuellement le plus performant.

Je crains que la « frilosité » avec laquelle vous abordez le XXI<sup>e</sup> siècle ne nous empêche de prendre de l'avance, comme nous l'aurions fait en créant le réseau en fibre optique. M. Léotard nous a dit tout à l'heure que c'était un système cher et qu'il fallait laisser aux collectivités locales la possibilité d'adopter le système le moins onéreux possible. Mais la puissance publique aurait dû aider les collectivités locales à s'équiper en réseaux fibre optique. Ce réseau s'élargissant, le coût aurait alors diminué. Voilà ce que j'aurais souhaité entendre, monsieur le ministre !

Nous craignons qu'un gâchis formidable ne soit réalisé dans ce domaine : certaines collectivités locales, certaines grandes agglomérations se doteront de réseaux coaxiaux périmés, de réseaux qui ne répondront plus aux conditions techniques de demain, à la culture de demain, lorsqu'il faudra véhiculer des milliers, voire des millions de signaux.

C'est en ce sens que nous insistons en disant : messieurs, vous faites une erreur ! Peut-être sommes-nous allés trop vite, mais, vous, vous avez donné un coup de frein brutal. Attention à la casse !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. le président.** Le vote est réservé.

Par amendement n° 556, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après la première phrase du quatrième alinéa de l'article 38, d'insérer la phrase suivante :

« Aucune personne physique, morale ou groupement ne pourra être majoritaire dans plus de 20 p. 100 des sociétés constituées. »

La parole est à M. Gaud.

**M. Gérard Gaud.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'échappe à personne qu'au moment où nous examinons l'article 38 nous sommes, en réa-

lité, au cœur du problème. Le chapitre I<sup>er</sup> de ce projet comportait une trentaine d'articles, alors que le chapitre II n'en comporte que deux, mais ils sont singulièrement importants.

L'article 38 intéresse les communes ou groupements de communes. Le Sénat - on l'a dit tout à l'heure - étant le grand conseil des communes de France, nous nous sentons, les uns et les autres, très directement concernés par cet article. Cela explique le nombre d'amendements déposés et la longueur des discussions.

Le chapitre I<sup>er</sup> traite longuement de la commission nationale de la communication et des libertés. Vous connaissez notre opinion. Nous espérons que les collectivités locales - communes et groupements de communes - auront leur mot à dire soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants de cette commission.

Avec les articles 37 et 38, nous abordons un domaine qui nous tient particulièrement à cœur.

Selon l'article 37, « un décret en Conseil d'Etat pris après avis de la commission nationale de la communication et des libertés fixe » un certain nombre de règles : « 1<sup>o</sup> les règles relatives à la durée de l'autorisation ; 2<sup>o</sup> les règles générales de programmation ; 3<sup>o</sup> les conditions générales de production des œuvres diffusées ; 4<sup>o</sup> les règles générales applicables à la publicité ; 5<sup>o</sup> le régime de diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. »

L'article 38 vise, quant à lui, dans son premier alinéa, « les communes ou groupements de communes ». Ce sont eux qui « établissent ou autorisent l'établissement sur leur territoire des réseaux distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision ». C'est une responsabilité particulière aux communes et aux groupements de communes.

Le deuxième alinéa indique bien que « ces réseaux doivent être conformes à des spécifications techniques d'ensemble définies par la commission nationale de la communication et des libertés » et qu'ils « sont soumis à son contrôle technique ». Différents orateurs de notre groupe ayant fait connaître nos opinions sur les conditions techniques et leur avenir, je n'y reviendrai pas.

Le troisième alinéa montre qu'il existe une articulation qui situe le problème sur le plan des responsabilités administratives et techniques.

La première phrase du quatrième alinéa, sur lequel porte notre amendement, pose le problème de la définition du mot « société ». Plusieurs formules peuvent, on le sait, être envisagées.

Quelles sont ces sociétés ? On parle beaucoup actuellement dans la presse, dans les milieux financiers et économiques, de « sociétés » à un autre niveau. Nous serons amenés à les évoquer, en particulier quant nous étudierons les articles suivants, qui concernent les privatisations.

Quel est notre souci ? Au niveau des communes et des groupements de communes auxquels le Sénat est particulièrement sensible - nous sommes en effet tous maires ou élus locaux - comme M. le ministre - il ne faudrait pas que cette espèce de bourse financière qui se fait jour avec les acquisitions de chaînes puisse intervenir à l'intérieur de nos communes. Par conséquent, l'objet de notre amendement est que ces sociétés indéfinies - « une société » - ne puissent pas être le fait d'une personne physique ou morale, d'une seule entité, qu'elle soit financière, physique ou morale. Si une commune ou un groupement de communes peut donner, en toute bonne foi, une autorisation, alors la commission nationale donne le feu vert. La diffusion du câble dans une commune doit vraiment être le fait d'un groupement ou d'une société particulière.

Monsieur le ministre, au moment où vous cherchez à supprimer le monopole de la programmation au niveau national, on ne peut pas envisager de laisser se constituer des monopoles locaux ou régionaux ; d'où cette règle de 20 p. 100 proposée par notre amendement. Certes, on peut en discuter, mais cela représente une minorité pour qu'il n'y ait pas de prise de pouvoir par des sociétés qui viendraient perturber cet esprit libéral que vous avez voulu mettre dans la loi. En effet - cela n'échappera à personne - ces deux articles, qui constituent le chapitre II, et intéressent donc directement les communes, pourraient être détournés de leur objectif. Il ne faudrait pas, à cause d'une mauvaise composition des sociétés, qu'on laisse n'importe qui - je pense particulièrement à une autorité physique, mais plutôt à une autorité financière - constituer un monopole sur une commune ou un groupement de communes.

Telles sont mesdames, messieurs les sénateurs, les raisons pour lesquelles nous avons déposé cet amendement n° 556. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** La commission a émis un avis défavorable pour deux raisons.

La première tient au texte. Au chapitre III du titre II, un certain nombre de réglementations s'appliquent à tous les titulaires d'autorisations. On y trouve une disposition relative au problème de capital, de concentration et de monopole d'exploitation de ces autorisations. Il nous semble donc inutile d'ajouter aux articles 37 et 38 une disposition qui figure déjà dans cette loi qui, je le dis au ministre et au secrétaire d'Etat, puisqu'ils sont là tous les deux, a été bien faite.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ils sont expérimentés ! *(Sourires sur les travées socialistes.)*

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** La deuxième est d'ordre intellectuel. Monsieur Gaud, je trouve un peu bizarre, dans une série d'amendements - M. Perrein en a exposé un certain nombre - que vous manifestiez la crainte de voir cumuler une série de petits réseaux avec des normes techniques incompatibles. M. Perrein a tout à l'heure appelé l'attention sur le risque qu'il y avait à voir se développer des réseaux câblés en coaxial alors que la solution d'avenir est la fibre optique. J'ai bien compris cette préoccupation ; vous voulez éviter cette espèce de distorsion.

Par ailleurs, cet amendement dispose qu'« aucune personne physique ou morale ne pourra être majoritaire dans plus de 20 p. 100 des sociétés constituées ». Cela me rappelle un peu les grands débats fantastiques qui se sont instaurés au Sénat ou dans notre pays à propos du problème de la distribution d'eau. D'une part, on estime nécessaire d'introduire plus de concurrence, de créer plus de sociétés ; mais, d'autre part, on estime que les sociétés qui financent les grandes usines de traitement des eaux doivent détenir des capitaux suffisamment puissants.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il faut nationaliser !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** J'ai tenu à répondre à M. Gaud parce que la question qu'il a évoquée est très importante. Vous avez d'ailleurs largement abordé les dispositions figurant au chapitre III du titre II. Il est normal de les regrouper puisqu'elles s'appliquent à ceux qui vont demander et gérer les autorisations d'émission, de diffusion.

**M. Pierre Gamboa.** Il y a des « Hersant de l'audiovisuel » !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. La démonstration de M. le président de la commission spéciale est tout à fait judiciaire et rencontre l'adhésion du Gouvernement.

Effectivement, on ne peut à la fois craindre que les réseaux câblés laissés à la libre initiative des collectivités locales soient hétérogènes et refuser une certaine solidarité par la possession ou par la propriété de ces réseaux.

Je profiterai de cet amendement pour répondre à M. Perrein, qui nous a provisoirement quittés, mais qui est très attaché au problème du câble. Il faudrait, une bonne fois pour toutes, cesser d'opposer le coaxial à la fibre optique.

Revenons un peu en arrière. Si le plan câble a été lancé par mon prédécesseur sur la base du « tout-optique », assez rapidement, ce dernier, parce qu'il est un homme raisonnable et sensé (*Murmures de satisfaction sur les travées socialiste.*), s'est rendu compte que cela n'était pas possible. Lui-même a renoncé au « tout-optique », car il s'est rendu compte que cette technique consistait, pardonnez-moi cette expression quelque peu triviale, à desservir tous les chefs-lieux de canton par des autoroutes. En termes d'investissements, ce n'est pas raisonnable, même si les conseillers généraux que nous sommes serai-ent très satisfaits si leurs chefs-lieux de canton étaient desservis par des autoroutes.

En fait, fibres optiques et câbles coaxiaux se complètent admirablement. Les autoroutes, ce sont les fibres optiques, le coaxial assure le chevelu. Tout dépend évidemment du problème de débit des câbles coaxiaux, mais le chevelu en coaxial permet parfaitement l'interactivité. Les techniciens le savent bien. D'ailleurs, les réseaux mixtes, qui se développent de plus en plus parce que leur coût est le plus raisonnable, associent parfaitement la fibre optique et le coaxial.

J'ajoute pour le Sénat, qui est légitimement inquiet quant à l'avenir de l'industrie de la fibre optique, que le secrétaire d'Etat chargé des télécommunications que je suis a pris l'initiative d'organiser avec la Coditec - le regroupement des industriels du câble intéressés par le câblage - des réunions de travail permanentes pour envisager les perspectives industrielles de ce secteur.

Je m'étonne d'ailleurs que les socialistes aient cette préoccupation. Nous n'avons pas, nous, à porter à bout de bras les résultats des comptes d'exploitation des industriels. C'est à eux d'aller à la rencontre d'un marché et d'une clientèle. Nous avons le devoir, effectivement, de préciser les intentions de la collectivité et de donner à des industriels, qui réalisent des investissements importants, un certain nombre d'assurances quant à l'environnement législatif dans lequel se dérouleront leurs activités.

C'est la raison pour laquelle, à l'occasion de cet amendement, et regrettant l'absence - momentanée je pense, car je vois ses documents - de M. Perrein, je souhaiterais que l'on cessât cette guerre de religion du coaxial et de la fibre optique qui n'a guère de sens.

Quant à l'objet précis de l'amendement, je me range aux excellents arguments présentés par M. le président de la commission spéciale. Cet amendement n'est pas opportun. Les questions de position dominante seront traitées à l'article 43 notamment, et le Sénat pourra alors se prononcer sur les textes du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1388, MM. Minetti, Viron, Bécart, Mme Beaudeau, MM. Renar, Lefort, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi la dernière phrase du quatrième alinéa de l'article 38 :

« Elle comporte des obligations sur les points suivants : »

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Je voudrais rendre notre collègue M. Dreyfus-Schmidt attentif à cet amendement.

Tout à l'heure, alors que nous avons une démarche identique, notre collègue nous a dit : « Attention, il ne faut pas imposer de corset, de contraintes aux collectivités locales. » Nous ne leur en imposons aucune avec cet amendement !

La seule contrainte vise les sociétés qui auront la maîtrise technologique, afin qu'elles fournissent les meilleurs services aux collectivités locales si nous contraignons les sociétés qui auront la maîtrise du plan câble à respecter des retransmissions de programmes diffusés par voie hertzienne, des distributions d'un nombre minimal de programmes propres, l'affectation d'un canal à la commune ou au groupement de communes et le paiement à cette même commune ou à ce groupement de communes d'une redevance, loin de leur imposer une contrainte, nous garantissons ainsi aux collectivités locales une bonne prestation.

On m'objectera peut-être certaines situations spécifiques où ces quatre critères pourraient poser problème. Je ne le nie pas mais mon collègue M. Dreyfus-Schmidt, M. le président de la commission spéciale et M. le secrétaire d'Etat savent qu'il est toujours possible de procéder par voie de dérogation dès lors que des situations spécifiques le justifient.

Notre objectif est essentiellement de permettre aux collectivités locales de bénéficier de prestations qui resteront valables pour l'avenir.

Tel est le sens de notre démarche, que nous faisons sans aucun esprit de polémique, naturellement.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Monsieur Gamboa, sans esprit de polémique, je vous en donne acte, mais avec beaucoup d'esprit de suite.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** C'est une qualité.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** En effet, nous avons déjà examiné un amendement identique voilà une demi-heure.

**M. Pierre Gamboa.** Nous sommes persévérants.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Je vous ai bien compris et je vous félicite de cette persévérance.

La commission est défavorable à l'amendement. Elle a accepté le texte du Gouvernement qui prévoit de la souplesse en prévoyant que la commission nationale statuera et pourra imposer une ou plusieurs des obligations. Vous voulez qu'elle puisse imposer la totalité des obligations. Nous ne pouvons y souscrire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement. Le projet de loi prévoit l'exigence d'une ou de plusieurs conditions, mais ces dernières ne sont pas toutes obligatoires simultanément. Si elles le devenaient, il y aurait fort à parier que certaines villes ne seraient jamais câblées. En effet, contrairement à ce que pensent certains sénateurs de l'opposition, le câblage n'est pas une affaire dont la rentabilité est si avérée que les investisseurs se battent ou « se bousculent au portillon » pour proposer leurs services ! En imposant de nombreuses contraintes, nous risquons de décourager les investisseurs et de retarder les projets de câblage. Ces conditions doivent guider la commission nationale mais ne pas s'imposer simultanément aux pétitionnaires. Il appartient à cette commission de juger en fonction des demandes si toutes ou seulement certaines d'entre elles doivent être prises en considération. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 558, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le quatrième alinéa de l'article 38, de remplacer les mots : « ne peuvent porter que sur », par les mots : « doivent porter sur ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je dois à la vérité de dire que cet amendement rejoint très exactement l'amendement de nos collègues communistes. Il constitue, pour le groupe socialiste, un amendement de repli par rapport à celui que j'ai eu l'honneur de défendre précédemment.

L'erreur de ce projet de loi est de mettre dans un même moule l'ensemble des communes ou groupements de communes. Il y a de très grandes communes et de toutes petites communes, des groupements de communes importantes et des groupements de petites communes, et les problèmes ne sont pas les mêmes.

L'on peut imaginer que, pour les réseaux des grandes communes ou des groupements de grosses communes, un certain nombre d'obligations soient mises à leur charge, alors qu'elles ne sont pas supportables pour de petites communes.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter dans cette Haute Assemblée, une petite commune - elle s'appelle Beaucourt - s'est trouvée dans l'obligation de mettre en place un réseau câblé pour la bonne raison que, étant située en zone de montagne et donc en zone d'ombre, c'était le seul moyen pour ses habitants d'obtenir des images sur leurs postes de télévision.

Il est évident qu'on ne peut pas imposer à une petite commune comme Beaucourt d'avoir une production propre. En revanche, on peut le faire pour les grosses communes.

Il est donc tout à fait normal que l'on fasse une distinction suivant les obligations qui peuvent ou non être mises à la charge des communes et des groupements de communes.

Il y en a d'autres qui peuvent être imposées à tout le monde. C'est le cas, par exemple, de l'affectation d'un canal à la commune ou au groupement de communes intéressé, destiné à l'information sur les services publics communaux et, le cas échéant, intercommunaux.

Il n'est d'ailleurs pas utile d'obliger les communes ou les groupements de communes à le faire car je n'imagine pas une commune ou un groupement de communes qui, après avoir mis en place un réseau câblé, ne cherche pas au moins à pouvoir donner des informations sur ladite commune ou ledit groupement de communes.

En revanche, pour ce qui est de la distribution d'un nombre minimal de programmes propres, on ne peut pas l'imposer aux uns et aux autres.

Je reconnais que notre amendement n'apporte pas de véritable solution, pas plus que le Gouvernement ou la commission. Il faudrait donc remettre le problème sur le métier pour distinguer celles des obligations qui doivent être imposées dans tous les cas, celles entre lesquelles la commission doit pouvoir choisir et, enfin, celles que la commission doit pouvoir ajouter parce que nous n'y aurions pas pensé et qu'elles peuvent exister.

Franchement, ce débat doit pouvoir servir sinon à notre assemblée, du moins à une autre, si on laisse celle-ci travailler dans des conditions normales sur un texte de cette complexité, même si nous sommes au cœur de l'été et que nous pouvons avoir d'autres soucis. Mais, puisque le Gouvernement nous l'impose, nous sommes bien obligés d'en passer par là. Or l'économie de l'article 38 n'est pas valable. Notre amendement n° 558, qui finalement était un amendement de repli, ne règle pas le problème non plus.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous aviez répondu à mon intervention sur l'ensemble de l'article, nous n'en serions pas là. Je vous ai dit que le texte comportait peut-être une « coquille », qu'il n'était pas normal d'y écrire que « l'autorisation comporte des obligations qui ne peuvent porter que sur un ou plusieurs des points suivants », c'est-à-dire qu'il y a obligatoirement l'un des « points suivants » mais pas d'autres que ces quatre-là.

Il faut penser que les communes et les groupements de communes sont de taille différente, qu'il doit y avoir des obligations qui s'imposent à tous les réseaux câblés, d'autres qui doivent être à la discrétion de la commission et d'autres encore qui soient laissées à la décision de la commission, même si elles n'ont pas été prévues à l'article 38.

C'est pourquoi, m'étant exprimé en détail sur ce problème, j'envisage de retirer notre amendement après avoir examiné les réponses qui nous seront faites par la commission spéciale et par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** J'apprécie d'autant plus l'humour de M. Dreyfus-Schmidt qu'il reconnaît lui-même que son amendement est mauvais. Dont acte !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Meilleur que votre texte !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Mais non ! Le problème est de tracer à la commission nationale de la communication et des libertés, qui va examiner les demandes d'autorisation présentées par les communes et groupements de communes, un certain nombre de cadres pour que cette commission se détermine en fonction de plusieurs obligations.

La rédaction, telle qu'elle a été améliorée par la commission, permet de laisser jouer cette souplesse et répond précisément au cas que vous avez cité, monsieur Dreyfus-Schmidt.

Voilà une petite commune qui est obligée d'avoir un réseau câblé ; il serait absurde de lui imposer d'avoir des programmes propres. En revanche, il n'est pas absurde de demander à celui qui va exploiter le réseau de lui donner une indemnité. Le texte du Gouvernement, amélioré par la commission, répond donc exactement au problème que vous posez.

Votre amendement n'y répond pas du tout puisqu'il transforme en obligations successives les quatre points qui sont analysés par le texte du Gouvernement. Je crois vraiment que vous pourriez le retirer car il n'ajoute rien. Cela nous a

permis d'avoir une discussion sur ce point. Vous l'avez dit : il fait chaud et nous sommes en plein cœur de l'été. Cela n'est pas fondamental et, je vous en supplie, passons aux questions essentielles.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il peut y avoir d'autres obligations nécessaires.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est évidemment défavorable à cet amendement, mais il se félicite de constater que, progressivement, M. Dreyfus-Schmidt s'engage sur le chemin de la liberté puisqu'il reconnaît lui-même que son amendement n'est pas vraiment satisfaisant.

En matière de réseaux câblés, M. Dreyfus-Schmidt, qui est un homme de terrain et d'expérience, nous rappelle, et découvre peut-être par la même occasion, que les réseaux câblés peuvent constituer des produits et des prestations très différents, allant de l'antenne collective pour assurer la réception des émissions existant dans les collectivités locales desservies par la nature du terrain, du relief, des montagnes, jusqu'à des systèmes de télévision pouvant supporter et financer une production propre.

C'est en raison de cette très grande diversité des produits et des prestations de services des réseaux câblés que nous n'avons pas souhaité imposer à la commission nationale l'application de règles systématiques. Je crois que le terme le plus exact aurait été d'écrire : « notamment »...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Oui !

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** ... ce « notamment » que nous avons trouvé à l'article 33 et qui a fait les délices de vos interventions plusieurs soirées durant.

Mais le Sénat a retenu une autre rédaction qui, en définitive, est peut-être un peu plus lourde mais qui est explicite, en prévoyant les critères que l'on peut prendre en compte, mais ce n'est pas obligatoire en totalité, car il y a une diversité des réseaux câblés qui s'impose et dont la C.N.C.L. doit tenir compte pour aider les communes à s'équiper, en réseaux dont elles ont besoin.

Monsieur Dreyfus-Schmidt, je vous remercie donc de votre contribution au débat. Je crois profondément que votre intervention a éclairé l'assemblée. Cependant, le maintien de votre amendement n'est pas nécessaire : vous avez posé une véritable question, vous avez eu l'esquisse d'une réponse, même une réponse totale de ma part...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Si nous pouvions écrire d'un commun accord : « Elles comportent des obligations qui peuvent porter notamment sur un ou plusieurs des points suivants », je serais parfaitement d'accord. Cela voudrait dire qu'elles pourraient porter sur d'autres points auxquels nous ne pensons peut-être pas mais qui peuvent s'imposer aux yeux de la commission.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Je crains que l'adverbe « notamment » n'offre la possibilité à la commission nationale d'introduire des critères nouveaux que le législateur n'aurait pas souhaités et qui constitueraient, dans le cas de l'autorisation du câble, sinon un abus de droit, du moins un pouvoir excessif donné à la commission sans l'accord du législateur.

Cette insertion de l'adverbe « notamment », donnant à la commission des responsabilités que le projet du Gouvernement ne souhaite pas lui attribuer, me paraît donc dangereuse. C'est pourquoi je n'accepte pas cette modification.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Soyons modestes les uns et les autres !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1391, MM. Vallin, Eberhard, Lederman, Minetti, Viron, Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le quatrième alinéa de l'article 38, un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« diffusion des programmes des sociétés publiques nationales exploitant les canaux des satellites. »

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Connaissant la maîtrise de M. le président de la commission spéciale en la matière, puisqu'il a été le promoteur, en banlieue parisienne, d'une coopération intercommunale, je pense qu'il doit être en mesure d'apprécier la démarche qui sous-tend notre amendement n° 1391 lequel revêt à la fois un aspect économique, un aspect culturel et un aspect d'environnement. Nous proposons, en effet, qu'il puisse y avoir diffusion des programmes des sociétés publiques nationales exploitant les canaux des satellites.

Pourquoi cette proposition ?

En définitive, si les émissions qui seront relayées par les satellites ne sont pas mises à la disposition des réseaux câblés, il en résultera une multiplication des antennes paraboliques et, partant, une certaine gabegie sur le plan économique.

De surcroît, comme tous les téléspectateurs n'auront pas les moyens de s'offrir une antenne parabolique, une partie de la population sera privée de ce « plus » culturel.

Enfin, il est souhaitable que les réseaux câblés soient utilisés pour relayer les émissions qui arrivent par satellite ; si, en effet, les antennes paraboliques devaient se multiplier sur les toits des habitations et des bâtiments collectifs, il en résulterait rapidement, chacun peut le comprendre, une dégradation de l'environnement.

Pour ces trois raisons, notre amendement nous paraît présenter un très grand intérêt et nous demandons au Gouvernement de le retenir.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade,** président de la commission spéciale. La commission considère que l'amendement du groupe communiste participe d'une idée tout à fait intéressante. En effet, il faut bien que les réseaux câblés puissent distribuer les émissions qui parviendront par les canaux des satellites, ce qui aura l'immense avantage d'éviter le pullulement des antennes paraboliques.

Je dirai toutefois à M. Gamboa que le texte de l'article 38 répond au problème soulevé par son amendement, puisque la retransmission par voie hertzienne visée au 1<sup>o</sup> englobe la retransmission par satellite ; il ne s'agit donc pas de retransmission par voie hertzienne terrestre.

*A contrario*, la rédaction actuelle de l'article 38 satisfait l'amendement présenté par M. Gamboa. C'est pour cette seule raison que la commission donne un avis défavorable à cet amendement, car, je le répète, sur le principe, nous sommes d'accord.

**M. Pierre Gamboa.** Il faudrait améliorer la formulation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet,** secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, comme la commission, est défavorable à l'amendement n° 1391. En effet, l'article 38 couvre les émissions transitant ou diffusées par satellite.

Je me permettrai cependant d'ajouter deux observations.

En premier lieu, l'existence d'un réseau câblé ne doit pas aboutir à interdire aux particuliers de s'équiper d'antennes paraboliques, s'ils le souhaitent ; il appartient aux particuliers de choisir la prise ou l'antenne, ou, s'ils en ont les moyens ou le goût, de prendre les deux. Le Gouvernement n'estime pas qu'il doive imposer aux particuliers un mode de réception de la télévision plutôt qu'un autre.

Ma deuxième observation, je la ferai en réponse à M. Perrein.

J'ai eu un doute, un problème de conscience : je me suis dit qu'il était peut-être un peu injuste d'accepter l'adverbe « notamment » à certains articles - aux articles 33 et 34, par exemple - et de le refuser à l'article 38. Je me suis vraiment posé la question : est-ce correct, ne faisons-nous pas deux poids deux mesures ? Eh bien, la réponse est oui.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, M. Gamboa demande à vous interrompre ; acceptez-vous ?

**M. Gérard Longuet,** secrétaire d'Etat. J'aimerais pouvoir terminer...

**M. le président.** Lorsque vous aurez terminé votre intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, M. Gamboa n'aura plus le droit à la parole.

**M. Gérard Longuet,** secrétaire d'Etat. Ne vous inquiétez pas pour lui, monsieur le président, il l'aura plus tard et je l'écouterai, comme toujours, avec attention.

J'en reviens au « notamment ». Nous introduisons effectivement deux poids deux mesures.

L'emploi de cet adverbe permet l'adoption de dispositifs ou de critères supplémentaires. Eh bien, nous avons estimé que, lorsqu'il s'agissait de l'initiative libre d'un candidat à l'exploitation d'un réseau, la commission devait lui donner toutes ses chances, que ce candidat devait présenter un projet en tenant compte de certains critères, mais que ces critères ne devaient pas être limitatifs, pour permettre justement au candidat d'exprimer toute sa créativité et d'user de toute sa liberté d'exploitant. Par conséquent, nous ne lui ferions aucun dispositif.

En revanche, lorsqu'il s'agit de juger une proposition et que cette décision appartient à la commission, nous n'avons pas souhaité que celle-ci puisse introduire d'elle-même des critères que le législateur n'aurait pas prévus car, dès lors qu'il s'agit du pouvoir du juger, il convient que les dispositions qui pourraient s'imposer et donc restreindre la liberté d'un candidat soient elles-mêmes les plus limitées possibles pour que, *a contrario*, le candidat ait le plus de liberté possible.

Le « notamment » des articles 33 et 34 était en faveur du candidat ; le « notamment » de l'article 38 est en faveur du candidat également et en défaveur de la commission, car, dans ce texte, il y a un fil conducteur : la liberté.

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole contre.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Bien sûr, monsieur le président, vous avez compris que j'étais non pas contre la liberté, mais contre l'amendement de nos collègues communistes !

Je veux dire à ceux-ci que, si je suis contre leur amendement, c'est pour une question de forme plus que pour une question de fond.

Cependant, je m'interroge, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président de la commission spéciale, sur le 3<sup>o</sup> de l'article 38. Nous n'avons pas cru devoir déposer un amendement sur cet alinéa, mais nous sommes perplexes : comment un réseau câblé local peut-il se voir affecter un canal ? Quel canal ? Je ne comprends pas très bien.

On peut affecter un canal à une société de programme ou à une société de diffusion. Mais à un réseau câblé ? Je voudrais être éclairé.

Ou bien il faudrait donner raison à nos collègues communistes, qui déclarent que la société d'exploitation devra affecter obligatoirement un canal à la réception des sociétés de service public, afin d'obtenir une large diffusion des informations publiques.

Monsieur le président de la commission, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais vraiment que vous nous éclairiez, car, pour l'instant, nous sommes dans le flou le plus complet.

**M. le président.** Le vote est réservé.

Par amendement n° 553, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le cinquième alinéa, (1<sup>o</sup>), de l'article 38, avant le mot : « retransmission », d'insérer le mot : « la ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission spéciale. Je prends !

**M. Gérard Longuet**, secrétaire d'Etat. Moi aussi, je prends.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**. Nous sommes fiers, je tiens à le dire au nom du groupe socialiste, de voir le Gouvernement distinguer cet amendement, ainsi que d'autres qui vont venir en discussion...

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission spéciale. Il y en aura quatre !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**. ...lesquels amendements portent uniquement sur une question de forme et de style.

Le style, c'est l'homme. Au lieu de prévoir la présence d'un membre de l'Académie française au sein de la commission nationale de la communication et des libertés, il aurait suffi de prévoir celle d'un membre du groupe socialiste du Sénat. Le résultat eût été le même s'agissant de la défense de la langue française. (*Sourires.*) Notre ami Jacques Carat est le premier auquel nous pensons, encore que n'importe lequel des membres du groupe socialiste aurait parfaitement pu faire l'affaire, et je n'aurai garde d'oublier nos deux membres apparentés. (*Rires.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission spéciale. On est d'accord, n'en parlons plus !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**. Je ne m'étendrai pas trop longtemps sur la question, mais je tiens à m'étonner devant vous que le Gouvernement se soit rendu compte de la pertinence de nos amendements, alors que celle-ci avait totalement échappé à la commission. Peut-être est-elle allée trop vite ! Je sais qu'elle a eu de nombreux amendements à examiner ; il n'en reste pas moins que ceux-là lui ont échappé !

Je choisis peut-être mal mon heure - à minuit, les travaux du Sénat sont assez mal couverts par la presse - mais je voudrais profiter de l'audience particulièrement nombreuse ce soir pour dire à M. le président de la commission spéciale que je l'ai écouté avec intérêt, mais aussi avec curiosité, sur les ondes d'un poste périphérique, hier, dans l'émission « *Parlons vrai* ». Je l'ai notamment entendu déclarer qu'il n'avait pas dit que le Gouvernement était jeune et inexpérimenté, que cette phrase lui avait été prêtée à tort.

Elle lui a été prêtée, en effet, par un quotidien, réputé, par ailleurs, pour son sérieux, ainsi que dans les colonnes de nombreux hebdomadaires. Elle lui a été prêtée entre guillemets et avec des caractères d'imprimerie montrant qu'il en était bien l'auteur.

Je me suis livré à une enquête...

**M. Jean Delaneau**. On se moque de nous !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**. ...et plusieurs journalistes m'ont confirmé que M. Fourcade avait bien tenu ces propos devant eux.

Il est vrai que dans la même émission...

**M. Jean Delaneau**. Qu'est-ce que cela a à voir avec l'amendement ?

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission spéciale. Cela n'a rien à voir ! M. Dreyfus-Schmidt confond l'article 38 avec les articles de presse.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**. Attendez, vous allez voir !

**M. le président**. A partir d'un « la », on fait une gamme complète.

Poursuivez, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**. Il est vrai que, dans la même émission, la charmante journaliste qui interviewait M. Fourcade lui a dit à un moment : « Vous ne voulez pas le dire à l'antenne, mais vous l'avez dit tout à l'heure, hors antenne ». Il s'agit, je le dis encore une fois, d'une émission qui s'intitule : « *Parlons vrai* ».

Vous allez voir le rapport.

Il y a un rapport en ce qui concerne l'impartialité et l'objectivité que l'on attend en matière de communication. C'est tout de même très difficile à obtenir puisque, encore une fois, on peut tenir un langage différent suivant les endroits où l'on se trouve.

Il s'agissait là d'une émission de radio, mais cela peut être vrai pour des articles de presse, ce qui me ramène tout directement à l'article que nous proposons de modifier.

Notre amendement vise seulement à ajouter un mot, plus précisément un article défini, au 1<sup>o</sup>.

De même avons-nous déposé des amendements - je vous le dis tout de suite, car nous ne voulons pas abuser du droit de parole qui nous est reconnu pour présenter nos amendements - pour introduire un article défini aux 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>.

La langue française prévoit, en effet, que l'article précède le nom commun. Il n'y a pas de raison de ne pas respecter cette règle.

Je remercie encore une fois le Gouvernement d'avoir retenu cet amendement et les suivants et j'espère, mes chers collègues, que vous voudrez suivre le Gouvernement en votant nos propositions. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Jean Delaneau**. Et ils applaudissent !

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission spéciale. Tout d'abord, dans la langue française, monsieur Dreyfus-Schmidt, l'article n'est pas obligatoire, et la rédaction initiale du Gouvernement était parfaitement correcte.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**. Eh bien, vous êtes en désaccord avec le Gouvernement !

**M. Louis Perrein**. Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement.

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission spéciale. Cela dit, votre souci du perfectionnisme nous a valu une intervention de cinq minutes dans laquelle vous avez parlé de tout autre chose que de grammaire ! Cela illustre d'ailleurs ce que je disais hier matin, dans cette émission, à savoir qu'un certain nombre de membres éminents du groupe socialiste faisaient tout pour essayer d'allonger les débats. Vous venez d'en fournir l'illustration parfaite. C'est mieux que des affirmations, c'est la démonstration expérimentale !

La commission a estimé qu'elle n'allait pas se battre pour savoir s'il fallait ou non un article défini et, parce qu'elle a le souci d'accepter un certain nombre d'amendements ou de sous-amendements, elle s'est ralliée à vos quatre amendements qui visent à ajouter des articles dans le texte qui nous est soumis.

Telle est la position de la commission, monsieur Dreyfus-Schmidt. Vous auriez pu vous dispenser de tout le reste, qui n'avait rien à voir avec ces quatre amendements.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**. Et le « jeune et inexpérimenté » ? (*Mouvements divers.*)

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet**, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement émet un avis favorable sur cet amendement. Il a effectivement le souci, dans un sujet aussi important que celui de la liberté de l'audiovisuel, de faire en sorte que cette œuvre législative soit la contribution du plus grand nombre possible de Français.

Nous aurons une certaine fierté à considérer que le groupe socialiste aura contribué, d'une façon sans doute marginale mais néanmoins significative, à la rédaction de ce texte, et nous sommes donc fiers et heureux d'émettre un avis favorable sur cet amendement, en témoignage du rassemblement autour du thème de la liberté de l'audiovisuel.

**M. Louis Perrein**. C'est la cohabitation !

**M. Gérard Longuet**, secrétaire d'Etat. J'ajoute que l'un d'entre vous pourra, puisqu'il en a émis le désir, se retourner vers l'un des grands responsables politiques de ce pays afin de solliciter sa désignation au sein de la C.N.C.L., non pas en tant qu'académicien, mais bien en tant que personnalité compétente nommée par un homme politique auprès duquel il a sans doute une certaine influence.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Le président Poher ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le président Poher, par exemple ! (*M. Michel Dreyfus-Schmidt applaudit.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien ! J'applaudis l'humour !

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, je vous en prie ! Cela suffit ! Le Gouvernement est en train de vous expliquer qu'il est favorable à votre amendement, et vous éprouvez le besoin de l'interrompre !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je l'applaudis !

**M. le président.** Eh bien, applaudissez avec vos mains ! (*Rires.*)

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1389, MM. Lederman, Minetti, Viron, Bécart, Mme Beaudeau, M. Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, au cinquième alinéa (1°) de l'article 38, après le mot : « programmes », d'insérer les mots : « de sociétés publiques nationales ».

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, avant de parler de cet amendement n° 1389, je répondrai à M. le secrétaire d'Etat, qui ne m'a pas permis de l'interrompre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux pas laisser passer l'observation sur les libertés que vous avez formulée. Contrairement à ce que vous prétendez, nous n'avons jamais dit que nous interdissions aux Françaises et aux Français d'installer des antennes paraboliques.

Selon nous, s'il est souhaitable de trouver des systèmes qui nous dispensent de nous engager dans la voie de la généralisation des antennes paraboliques, tout citoyen qui le souhaitera pourra installer une telle antenne, à condition qu'il respecte les règles d'urbanisme que le législateur ne manquera pas l'élaborer. La liberté sera laissée à chacun.

Après cet aparté, j'en reviens à l'amendement n° 1389. Il s'inscrit dans la démarche de principe que nous suivons depuis le début de ce débat et je me bornerai donc à indiquer qu'il a pour objet de donner la place qui leur revient aux sociétés nationales dans les réseaux câblés autorisés par les collectivités territoriales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** La commission a émis un avis nettement défavorable parce qu'il n'y a aucune raison d'établir une discrimination, dans les obligations imposées aux réseaux câblés, entre les sociétés publiques nationales et les chaînes privées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement. Cette proposition est la meilleure façon qu'il n'y ait pas de câblage en France !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 557, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de compléter le cinquième alinéa (1°) de l'article 38 par les mots : « et en particulier obligation d'assurer la réception par les usagers des chaînes de service public dans des conditions satisfaisantes ; ».

La parole est à M. Gaud.

**M. Gérard Gaud.** Cet amendement est la suite logique de l'amendement n° 558, défendu par M. Dreyfus-Schmidt. En effet, sur cet article 38, nous avons longuement parlé du quatrième alinéa, qui était vraiment mal rédigé. La meilleure preuve en est que M. le rapporteur en a modifié la rédaction. Le texte original disposait, en effet : « l'autorisation comporte des obligations qui peuvent... ». Et l'on a dit que nous étions des marginaux en français ! Cependant, « des obliga-

tions qui peuvent » ne sont plus des obligations, et il était intéressant de modifier cette rédaction qui n'était pas en bon français.

Sur ce point nous voudrions imposer une obligation, et c'est l'objet de notre amendement.

Au nombre des obligations, le quatrième alinéa indique la « Retransmission de programmes diffusés par voie hertzienne normalement reçus dans la zone ». Nous voudrions que les termes suivants soient ajoutés : « et en particulier obligation d'assurer la réception par les usagers des chaînes de service public dans des conditions satisfaisantes ».

En effet, le réseau câblé, qui va se substituer, dans une certaine mesure, à d'autres types de diffusion, devra retransmettre dans de bonnes conditions les émissions reçues par voie hertzienne, notamment celles qui émanent des chaînes de service public.

Le terme « satisfaisantes » nous semble constituer un minimum. Les changements de techniques, l'apport dans des communes ou dans des groupements de communes de réseaux câblés ne doit pas perturber la réception, des chaînes publiques notamment.

Ces dispositions constituent une obligation. Comme notre collègue M. Dreyfus-Schmidt l'a bien montré, s'il ne peut pas être question d'imposer aux réseaux des petites communes de distribuer un nombre minimal de programmes propres, les nouveaux moyens de diffusion ne devront pas nuire à la qualité de réception des émissions des chaînes publiques, quelle que soit la taille des communes.

Nous souhaitons donc que cet amendement soit retenu.

Quant à sa rédaction, à l'emploi du terme « notamment », j'indique à M. le secrétaire d'Etat que ce mot a le même sens tant à l'article 33 qu'à l'article 34 ou à l'article 38 du projet de loi ! Ce terme implique que, tout au moins sur un point particulier, l'obligation n'est pas imposée dans sa totalité. Telle est la raison pour laquelle cet amendement prévoit une obligation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Si j'avais le talent de M. Dreyfus-Schmidt, je vous dirais que votre amendement souffre d'un problème d'article et qu'il faudrait écrire « en particulier l'obligation d'assurer » et non « en particulier obligation d'assurer ».

Mais je m'en tiendrai à cette seule considération pour en arriver tout de suite à l'essentiel.

La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement. En effet, ce texte se situe dans la perspective des réseaux câblés fiscalisés.

Vous pensez bien que les citoyens français ne vont pas payer pour des réseaux câblés qui ne leur assureront pas une bonne réception des chaînes de télévision, qu'elles soient de service public ou de service privé. Nos concitoyens ne sont pas stupides !

Il existe un tel réseau dans mon département. A Gennevilliers, on va câbler l'ensemble des foyers, on augmentera la fiscalité et les usagers ne paieront rien. C'est une thèse. Mais il en est une autre, qui repose sur l'abonnement.

A partir du moment où la réception n'est pas assurée dans des conditions satisfaisantes, quelle que soit la chaîne transmise, il n'y aura pas d'abonnement et, par conséquent, pas d'équilibre du réseau câblé. La commission, qui ne se situe pas dans la perspective d'un système de câblage fiscalisé, a émis un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Pour des raisons identiques le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1390, MM. Eberhard, Lederman, Minetti, Viron, Bécart, Mme Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter *in fine* du cinquième alinéa (1°) de l'article 38, les mots suivants : « et des programmes des sociétés publiques régionales ; ».

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Si la rédaction de cet amendement peut être améliorée, il doit être retenu sur le fond.

Il est, en effet, souhaitable que, tout en gardant naturellement la souplesse, une certaine coopération s'instaure au fur et à mesure que notre pays s'équipera en réseaux câblés.

Cette coopération prendra des formes multiples, notamment, comme c'est déjà le cas, au travers des sociétés publiques régionales. Ainsi pourrait s'instaurer une coopération inter-régionale afin de mieux faire connaître le patrimoine culturel et historique de nos régions. Il s'agit là d'un excellent exemple pour l'avenir des réseaux câblés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** La commission n'a pas retenu cet amendement de M. Gamboa, sur lequel elle a émis un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement a émis un avis défavorable, d'une part, parce que les sociétés publiques régionales dont il est fait état n'existeront plus, d'autre part, parce que nous nous plaçons toujours dans la logique suivante : le câblage doit apporter la plus grande satisfaction possible aux clients, lui offrir le maximum de canaux afin qu'ils reçoivent les émissions des télévisions locales voisines, voire de télévisions étrangères.

Un dialogue basco-béarnais pourrait s'instaurer ; des programmes bretons pourraient être diffusés en Normandie, et réciproquement. Nous sommes tout à fait favorables à de telles opérations dès lors que les exploitants prennent cette initiative pour aller à la rencontre d'une clientèle.

Il n'est pas nécessaire de faire figurer cette disposition dans la loi. La logique même du système consiste, en effet, à vendre des programmes et à en proposer le plus grand nombre possible aux clients.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 554, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le sixième alinéa (2°) de l'article 38, avant le mot : « distribution », d'insérer le mot : « la ».

La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** Je souhaite dire - le règlement ne me permettait de le faire qu'au moment des explications de vote sur l'article 38 assorti des amendements présentés par le Gouvernement ou acceptés par lui - qu'il y a des déclarations que le groupe socialiste ne peut laisser passer sans réagir. Il m'a été particulièrement désagréable d'entendre M. le ministre de la culture et de la communication, après avoir affirmé la main sur le cœur sa volonté de ne pas polémiquer, s'en prendre comme il l'a fait - sous prétexte d'objectifs peut-être trop ambitieux au départ, mais moins erronés qu'il ne l'a prétendu : notre ami Louis Perrein en a fait la démonstration - à notre ami Louis Mexandeau, né dans mon département et dont je me sens particulièrement responsable. Un peu comme M. le secrétaire d'Etat aux P. et T., dont les propos ont été à cet égard beaucoup plus mesurés que ceux de M. le ministre de la culture et de la communication, sans doute emporté par sa fougue juvénile.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Michel Darras.** Excusez-moi, monsieur le ministre, je ne peux pas vous permettre de m'interrompre, faute de quoi je ne serai plus en mesure de tenir la promesse que j'ai faite à M. le président.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** On est loin du débat !

**M. Michel Darras.** Monsieur le ministre, vous aurez de toute façon la parole tout à l'heure, alors que moi, je ne l'aurai plus.

Nul n'a, monsieur le ministre, le monopole des pronostics - ou des promesses - non réalisés ou non entièrement réalisés, sous la contrainte des faits.

Personnellement je n'ai jamais été téléguidé par quelque Elysée que ce soit, mes collègues le savent bien.

Cela dit, il m'est arrivé, de loin en loin, de rencontrer un Président de la République, futur, actuel ou passé. C'est ainsi que, me trouvant à l'hôtel de ville de Valenciennes, le 19 décembre 1972, j'eus l'occasion d'entendre de la bouche du Président de la République de l'époque une déclaration qui fut reprise dans la presse régionale du lendemain : « L'Etat veillera à ce qu'il n'y ait pas de chômage et qu'à tout emploi supprimé corresponde un nouvel emploi. »

Comme c'était une déclaration imprudente...

**M. Jean Delaneau.** Mais il n'y avait pas trois millions de chômeurs, alors !

**M. Michel Darras.** ... et combien son auteur aurait eu intérêt, lui qui se réclamait aussi du libéralisme, à méditer la formule célèbre : « Les guerres de concurrence capitalistes se gagnent par le licenciement des armées de travailleurs » !

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Darras. Vous ne parlez absolument plus de l'amendement n° 554.

**M. Michel Darras.** Voilà ce que je voulais dire ce soir, puisque je ne pourrai intervenir demain sur l'ensemble de l'article 38. J'annonce à l'avance que le groupe socialiste votera contre l'article 38, assorti des amendements présentés par le Gouvernement ou acceptés par lui. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je suis très étonné, monsieur le sénateur, de ce que vous dites. Je vous demande de consulter l'analytique demain matin si vous en avez l'occasion. Je suis tout à fait stupéfait que vous parliez de M. Mexandeau. Je n'ai pas une très grande considération pour M. Mexandeau. Je le lui ai dit personnellement lorsqu'il a eu l'occasion au cours d'un débat à l'Assemblée nationale de tenir à mon égard des propos tout à fait inconvenants. Mais cela me regarde...

En revanche, dans ce débat, je n'ai pas une seule fois cité M. Mexandeau ; aussi suis-je très étonné...

**M. Michel Darras.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le président.** Non, monsieur Darras, vous n'avez pas la parole. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je n'ai jamais mis en cause quelque personne que ce soit.

**M. Michel Darras.** Vous avez dit : « Heureusement que M. Mexandeau a été battu ! »

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Certes, j'ai mis en cause tout à fait directement le plan câble dans des termes infiniment plus mesurés que ne l'avait fait la commission spéciale, d'ailleurs. J'ai dit que je rejoignais globalement l'opinion de cette dernière. Je ne me souviens plus si le plan câble vient de M. Mexandeau ou de qui que ce soit d'autre, mais j'ai encore probablement pour quelque temps le droit de juger ce qu'ont fait mes prédécesseurs, et le plan câble, nous le jugeons ici, les uns et les autres - en tout cas la majorité de cet hémicycle - de façon très sévère.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 554 ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Oserais-je rappeler, monsieur le président, qu'il s'agit d'ajouter « la » devant le deuxième alinéa de l'article rédigé par le Gouvernement ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ça, c'est d'accord !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** La commission est favorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, si le groupe socialiste donne le « la », il ne fait pas la musique dans ce texte, mais nous acceptons cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Fernand Tardy expose à M. le ministre de l'agriculture que le syndicat intercommunal à vocation multiple - Sivom - des Duyes-Bléone, dans les Alpes-de-Haute-Provence est doublé d'un groupement de producteurs agricoles (G.P.A.) qui s'occupe de tout le développement agricole.

Depuis 1985, un programme global de développement a été mis en place, sous l'égide d'un technicien de la chambre d'agriculture appuyé par l'Institut national de la recherche agronomique, l'I.N.R.A. Ce programme a donné des résultats probants et est entré dans sa phase opérationnelle.

Par lettre en date du 28 mai 1986, l'I.N.R.A. a fait connaître au technicien de la chambre d'agriculture qu'il devait abandonner, dans les plus brefs délais, les actions de développement qu'il mène dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur à cause de sa participation aux assises du développement. De ce fait, le programme en cours au sein du G.P.A. risque d'être gravement perturbé, voire abandonné.

En conséquence, il lui demande quelles sont les raisons exactes qui motivent le déplacement de ce fonctionnaire. Il ne semble pas que l'on puisse retenir le motif invoqué, car il faudrait alors déplacer un très grand nombre de fonctionnaires relevant du ministère de l'agriculture qui n'ont fait qu'obéir aux directives de leur ministre de l'époque.

Il lui demande en outre quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour permettre de pérenniser les travaux en cours sur le G.P.A. d'une région particulièrement défavorisée des Alpes-Sèches. (N° 73.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

7

### DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 8 de la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances, le quinzième rapport sur la situation démographique de la France.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

8

### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la durée ou la date d'application de certaines règles concernant le code de l'urbanisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 448 (1985-1986), distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

9

### DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jacques Genton un rapport d'information fait en application de l'article 22, premier alinéa, du règlement, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur l'initiative de défense stratégique (I.D.S.).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 449 et distribué.

10

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 11 juillet 1986, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

1. - Examen des demandes d'autorisation des missions d'information suivantes :

1° Demande présentée par la commission des affaires économiques et du Plan tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information au Brésil qui serait chargée d'étudier les relations économiques, commerciales et financières entre la France et ce pays ;

2° Demande présentée par la commission des affaires sociales tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information en Chine, afin d'y étudier l'emploi, la législation du travail, la politique de santé, la démographie et la politique familiale dans ce pays ;

3° Demande présentée par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information afin de visiter le centre spatial de Kourou, s'informer sur la situation à Cuba et en Haïti ainsi que sur les relations bilatérales de la France avec ces pays, et étudier le service militaire adapté aux Antilles ;

4° Demande présentée par la commission des affaires culturelles tendant à obtenir l'autorisation de désigner deux missions d'information : la première au Portugal afin d'y étudier l'état des relations culturelles, scientifiques et techniques de ce pays avec la France ; la seconde en Indonésie afin d'y étudier l'état des relations culturelles de la France avec ce pays ;

5° Demande conjointe des six commissions permanentes tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information commune ayant pour objet, dans le cadre de la mission générale de contrôle reconnue au Sénat, de fournir à celui-ci des informations sur l'avenir des télécommunications en France et en Europe.

2. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 402, 1985-1986) relatif à la liberté de communication. [Rapport n° 413 et rapports supplémentaires nos 415 et 442 (1985-1986), de M. Adrien Gouteyron, faits au nom de la commission spéciale.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 11 juillet 1986, à zéro heure trente-cinq.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT

**Ordre du jour des prochaines séances du Sénat établi par le Sénat dans sa séance du 10 juillet 1986 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement**

**Vendredi 11 juillet 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir, et samedi 12 juillet 1986, à neuf heures trente et à quinze heures :**

Suite du projet de loi relatif à la liberté de communication (urgence déclarée) n° 402 (1985-1986).

**Mardi 15 juillet 1986, à seize heures et le soir :**

Suite du projet de loi relatif à la liberté de communication (urgence déclarée) n° 402 (1985-1986).

**Mercredi 16 juillet 1986 :**

*A neuf heures trente :*

1° Suite du projet de loi relatif à la liberté de communication (urgence déclarée) n° 402 (1985-1986).

*A quinze heures et le soir :*

2° Eloge funèbre de M. Edgar Tailhades ;

3° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la durée ou la date d'application de certaines règles concernant le code de l'urbanisme n° 448 (1985-1986) ;

4° Suite du projet de loi relatif à la liberté de communication (urgence déclarée) n° 402 (1985-1986).

En outre, a été envisagée la date du **jeudi 17 juillet 1986, à neuf heures trente**, pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un protocole d'entente relatif à la protection sociale des étudiants et des participants à la coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec n° 428 (1985-1986).

### NOMINATION DE RAPPORTEURS

#### COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DES FORCES ARMEES

M. Paul Robert a été nommé rapporteur du projet de loi n° 434 (1985-1986), autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg pour la réalisation et l'exploitation de certaines implantations industrielles sur la Moselle.

#### COMMISSIONS DES AFFAIRES SOCIALES

M. Balarello a été nommé rapporteur du projet de loi n° 441 (1985-1986), modifié par l'Assemblée nationale en première lecture relatif aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux de travail en Polynésie française.

M. Souffrin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 422 (1985-1986), de M. Gamboa visant à étendre aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants d'Algérie le droit aux campagnes doubles.

M. Boyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 426 (1985-1986), de M. Taittinger tendant à assurer un service minimum en cas de grève à la R.A.T.P.

#### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES DE LEGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU REGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GENERALE

M. Pierre Salvi a été nommé rapporteur du projet de loi n° 438 (1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale relatif aux contrôles et vérifications d'identité.

M. Etienne Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle n° 362 (1985-1986), de M. de Catüelan, tendant à compléter l'article 20 de la Constitution.

M. Pierre Salvi a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 361 (1985-1986), de M. Pierre Salvi, visant à rétablir le scrutin majoritaire pour la désignation des bureaux des conseils généraux et des conseils régionaux.

M. Marcel Rudlof a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 383 (1985-1986), de M. Guy Robert, modifiant l'article 968 du code civil interdisant les testaments conjonctifs.

M. Michel Rufin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 384 (1985-1986), de M. Claude Huriet, tendant à assurer l'indemnisation des dommages corporels subis par les victimes d'attentats terroristes.

M. Charles Lederman a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 401 (1985-1986), de M. Charles Lederman, tendant à instaurer, pour l'avocat d'un demandeur, l'obligation impérative de porter à la connaissance de la juridiction saisie la constitution du défendeur.

M. Paul Girod a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 448 (1985-1986), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la durée ou la date d'application de certaines règles concernant le code de l'urbanisme.